



EASO

Rapport d'information sur les pays d'origine

Nigeria

Les acteurs de protection



Novembre 2018



EASO

Rapport d'information sur les pays d'origine

Nigeria

Les acteurs de protection

Des informations supplémentaires sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet, à l'adresse suivante: <http://europa.eu>.

ISBN: 978-92-9476-479-9

doi: 10.2847/15927

© Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) 2018

La reproduction est autorisée, moyennant mention de la source, sauf indication contraire.

S'agissant des contenus de tierces parties reproduits dans la présente publication, il est fait référence aux mentions de droit d'auteur des différentes tierces parties.

Photo de couverture: © [Oritsetsemaye Jemide](#), travail personnel, CC BY-SA 4.0

Remerciements

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile tient à remercier l'unité des affaires internationales et européennes du service de la politique d'asile et de migration de la République tchèque qui a rédigé le présent rapport.

Le service national de l'asile et des migrations ci-après a examiné le présent rapport:

Pays-Bas, service de l'immigration et de la naturalisation, Office de l'analyse linguistique et des informations sur le pays d'origine (OCILA).

L'expert externe suivant a relu le présent rapport:

Stella Amadi Odiase, avocate et spécialiste du développement international

L'organisation suivante a également examiné le rapport:

ACCORD – Centre autrichien de recherche et de documentation sur les pays d'origine et l'asile

Il convient de souligner que la révision apportée par les services, experts ou organisations susmentionnés contribue à la qualité globale du rapport mais ne suppose pas nécessairement leur approbation formelle du rapport final, qui relève pleinement de la responsabilité de l'EASO.

Table des matières

Remerciements	3
Table des matières	5
Avertissement	7
Glossaire et abréviations	8
Introduction	10
Méthodologie	10
Définition des termes de référence	10
Collecte de l'information.....	10
Contrôle de la qualité.....	10
Contenu du rapport.....	11
Carte.....	12
1. Présentation générale du Nigeria	13
2. Constitution et structure étatique	15
2.1 Sources du droit nigérian.....	15
2.1.1 Common law anglaise	16
2.1.2 Loi islamique.....	16
2.1.3 Droit coutumier	16
2.2 Réforme législative	17
3. La Force de police nigériane	18
3.1 Généralités.....	18
3.1.1 La structure de commandement (autorité)	19
3.1.2 Structure administrative	19
3.1.3 Structure organisationnelle.....	20
3.2 Capacité de la police	21
3.2.1 Criminalité (statistiques générales).....	22
3.3 Intégrité de la police	23
3.3.1 Corruption	24
3.3.2 Abus de pouvoir, mauvais traitements et recours excessif à la force	25
3.3.3 Contrôle et garanties juridiques contre les abus	26
4. Forces armées nigérianes	27
4.1 Généralités.....	27
4.2 Capacité	29

4.3 Intégrité	30
5. Ministère public	34
5.1 Généralités.....	34
5.2 Capacité	35
5.3 Intégrité	35
6. Les tribunaux.....	36
6.1. Les tribunaux fédéraux	36
6.1.1 Généralités	36
6.1.2 Capacité.....	37
6.1.3 Intégrité.....	39
6.2 Cours d'État	40
6.2.1 Généralités	40
6.2.2 Capacité.....	41
6.2.3 Intégrité.....	42
7. Commission nationale des droits de l'homme	43
7.1 Généralités.....	43
7.2 Capacité	45
7.3 Intégrité	46
8. La Commission des plaintes du public (le médiateur du Nigeria).....	47
8.1 Généralités.....	47
8.2 Capacité	48
8.3 Intégrité	49
9. L'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des êtres humains (NAPTIP)	50
9.1 Généralités.....	50
9.1.1 Nomination des membres du conseil d'administration.....	50
9.1.2 Structure et personnel	51
9.2 Capacité	52
9.3 Intégrité	54
Annex 1: Bibliographie	55
Annexe 2: Termes de référence.....	68

Avertissement

Le présent rapport a été rédigé conformément à la méthodologie du Bureau d'appui relative aux rapports d'information sur les pays d'origine (2012)¹. Il s'appuie sur des sources d'information soigneusement sélectionnées. Toutes les sources utilisées sont référencées.

Les informations que contient le présent rapport ont fait l'objet de recherches, d'évaluations et d'analyses approfondies. Ce document ne prétend toutefois pas être exhaustif. Le fait que certains événements, certaines personnes ou certaines organisations ne soient pas mentionnés dans le présent rapport ne signifie pas que ces événements ne se sont pas produits ou que les personnes ou organisations concernées n'existent pas. Aucun événement survenu après la finalisation du présent rapport n'est mentionné dans celui-ci.

Par ailleurs, le présent rapport ne permet pas de se prononcer sur l'issue ou le bien-fondé d'une demande de protection internationale particulière. La terminologie utilisée ne doit pas être considérée comme révélatrice d'une position juridique particulière.

Des termes tels que «réfugié», «risque» et toute autre terminologie similaire sont utilisés de façon générique et non au sens de la définition juridique figurant dans l'acquis de l'Union en matière d'asile, dans la convention de 1951 relative au statut des réfugiés et dans le protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés.

Ni l'EASO ni aucune personne agissant en son nom ne peut être tenu pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans la présente publication.

Le public visé se compose des agents chargés du traitement des dossiers d'asile, des chercheurs en matière de COI, des responsables politiques et des instances décisionnaires.

La rédaction du présent rapport (y compris sa révision) a été achevée le 5 octobre 2018. Aucun événement survenu après cette date n'est mentionné dans ce rapport. La section [«Méthodologie»](#) de l'Introduction contient de plus amples informations sur la période couverte par le présent document.

¹ La méthodologie de l'EASO repose en grande partie sur les lignes directrices communes à l'UE pour le traitement de l'information sur les pays d'origine (COI), publiées en 2008, et peut être téléchargée sur le site internet de l'EASO: [url](#)

Glossaire et abréviations

AI	Amnesty International
CAS	Chef d'état-major de l'armée de l'air
CJTF	Force d'intervention civile conjointe
CTU	Unité de lutte antiterroriste
DFAT	Department of Foreign Affairs and Trade (ministère australien des affaires étrangères et du commerce)
DPP	Ministère public
FCT	Territoire de la capitale fédérale (Abuja)
FEWS	Système d'alerte précoce en cas de famine
FJSC	Commission fédérale de la magistrature
FMoH	Ministère fédéral de la santé
FOC	Officier commandant
HAGF	Honorable procureur général de la Fédération
<i>Hadd (houdoud)</i>	Infractions et peines du code pénal fondées sur la charia
PDI	Personnes Déplacées Internes
IGP	Inspecteur général de la police
IMN	Mouvement islamique au Nigeria
MDA	Ministères, départements et agences (au niveau fédéral)
MEND	Mouvement pour l'émancipation du delta du Niger
MOPOL	Police mobile
NAF	Forces armées nigérianes
NAPTIP	Agence nationale pour l'interdiction de la traite des êtres humains (et autres questions connexes)
NASOC	Commandement des opérations spéciales de l'armée nigériane
NBS	Bureau national des statistiques (du Nigeria)
NJC	Conseil judiciaire national
NJI	Institut judiciaire national

ONG	Organisation non gouvernementale
NHRC	Commission des droits de l'homme du Nigeria
NLRC	Commission nigériane de réforme du droit
NN	Marine nigériane
NPF	Force de police nigériane
OSAC	Conseil consultatif américain (US) sur la sécurité à l'étranger
PCC	Commission des plaintes du public
PDSS	Système de permanence d'avocats dans les postes de police
PMF	Force policière mobile
PSC	Commission du service de la police
SARS	Brigade spéciale de lutte contre le banditisme
SPU	Unité de protection spéciale
TRADOC	Commandement de la formation et de la doctrine
ONUDC	Office des Nations unies contre la drogue et le crime
US DoS	Département d'État américain

Introduction

Le présent rapport a été rédigé par des spécialistes des informations sur les pays d'origine (COI) de l'unité chargée des COI qui est mentionnée dans la section [Remerciements](#).

La finalité de ce rapport est de fournir un aperçu général du fonctionnement de l'administration nigériane, considérée comme centrale du point de vue des citoyens, car ce sont les institutions officielles qui constituent la garantie ultime pour les personnes de pouvoir exercer leurs droits. Dans ce contexte, le système de justice et de sécurité traditionnel, autrement dit la police et les forces armées, le ministère public et les tribunaux, la commission nationale des droits de l'homme, le médiateur (la commission des plaintes du public) et l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des êtres humains ont été désignés comme acteurs centraux.

Il existe d'autres institutions opérant dans le secteur de la sécurité et de la justice nigérianes qui remplissent des rôles importants, par exemple le département des services de l'État (DSS) et les services de sécurité de l'État (SSS), l'Agence nationale de renseignement ou l'Agence de renseignement de la défense. Dans la mesure où ces institutions ne peuvent constituer de potentiels acteurs de protection, en charge d'assurer la sécurité la garantie des droits, elles ont été exclues du présent rapport.

Les termes de référence sont précisés à l'[annexe 2](#).

Méthodologie

Définition des termes de référence

Un ensemble de paramètres fondamentaux a été défini dans les termes de référence, afin de répondre aux questions portant sur les informations générales, la capacité et l'intégrité de chaque acteur de protection au Nigeria.

Les membres du réseau de spécialistes COI d'EASO pour l'Afrique de l'Ouest ainsi que les membres du réseau d'EASO pour l'orientation sur les pays (« Country Guidance ») ont contribué à la définition des termes de référence qui ont été finalisés lors d'une réunion préparatoire en mars 2018 à partir de toutes ces contributions.

Collecte de l'information

Les informations contenues dans ce rapport sont le résultat d'une analyse documentaire de sources publiques spécialisées, en version électronique et imprimée, et sont arrêtées au 15 août 2018. À la suite de la procédure de contrôle de la qualité (voir ci-dessous), des informations supplémentaires ont été incluses en réponse aux commentaires reçus pendant les examens respectifs, jusqu'au 5 octobre 2018.

D'une manière générale, la période de collecte des informations démarre en 2015.

Contrôle de la qualité

Pour s'assurer que les auteurs ont respecté la méthodologie d'EASO d'appui relative aux rapports d'information sur les pays d'origine, les spécialistes des COI des pays et les organisations cités comme réviseurs à la section [Remerciements](#) ont procédé à une relecture du présent rapport. En outre, Stella Amadi Odiase et ACCORD (Centre autrichien de recherche et de documentation sur les pays d'origine et l'asile) ont procédé à un examen du rapport. Tous les commentaires formulés par les réviseurs ont été pris en considération et la plupart d'entre eux ont été intégrés dans la version finale du présent rapport. L'EASO a effectué le contrôle final de la qualité et apporté les modifications nécessaires.

Contenu du rapport

Le présent rapport fournit des informations sur les éléments et les indicateurs susceptibles d'aider à évaluer la possibilité de bénéficier d'une protection étatique effective au Nigeria.

Le chapitre 1 fournit une présentation générale du Nigeria.

Le chapitre 2 contient des informations sur la Constitution nigériane et la structure de l'État.

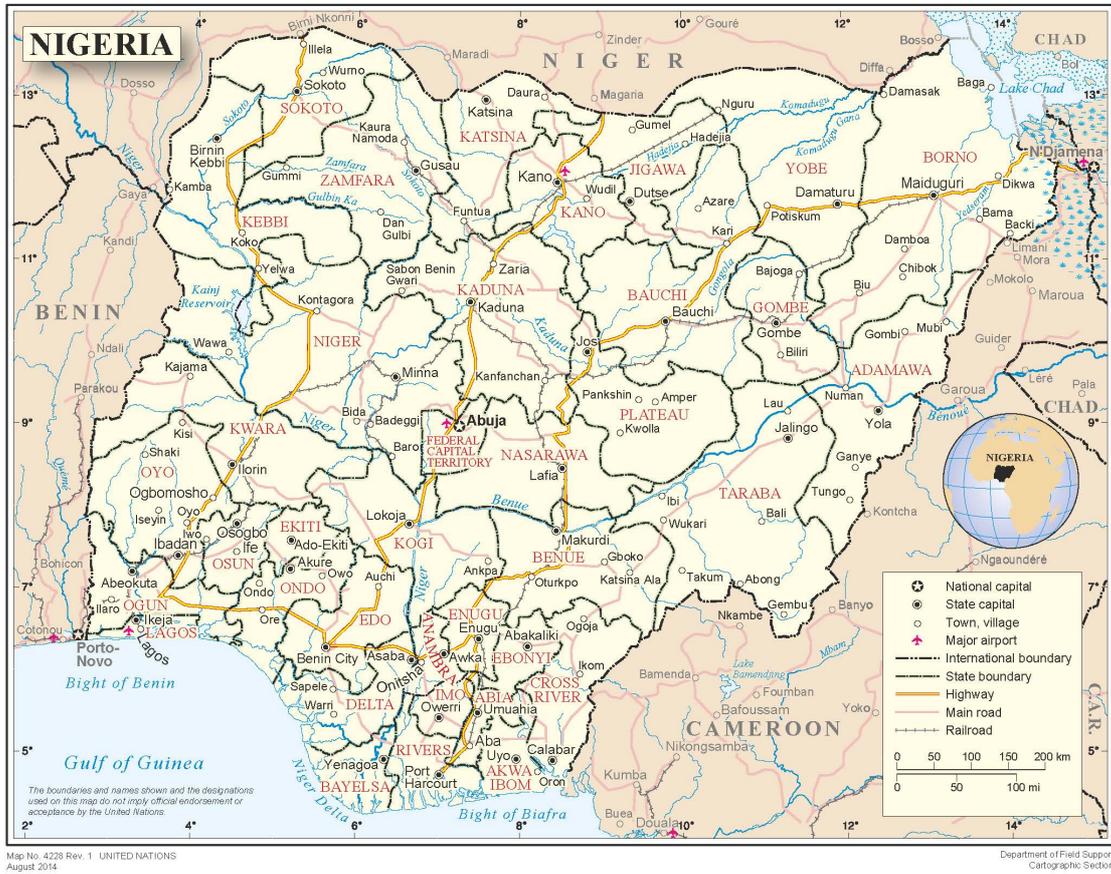
Les chapitres 3 à 9 décrivent les acteurs de protection au Nigeria:

- la Force de Police Nigériane;
- les Forces Armées Nigérianes;
- le Ministère public;
- les Tribunaux,
- la Commission nationale des droits de l'homme;
- la Commission des plaintes du public (le médiateur du Nigeria);
- l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des êtres humains.

En parallèle à la rédaction de ce rapport sur les acteurs étatiques de la protection au Nigeria, l'EASO a également publié des rapports sur la [situation en matière de sécurité](#), le [ciblage de personnes](#) et les [principaux indicateurs socio-économiques](#). Tous ces rapports ont été publiés en novembre 2018 (et traduit en français) et sont accessibles au public sur le portail COI de l'EASO ². Lorsque cela s'avère utile, des références à ces rapports ont été incluses dans le présent document pour apporter des informations plus détaillées.

² EASO, COI report Nigeria, Targeting of individuals, November 2018, [url](#); EASO, COI report Nigeria, Key-socio-economic indicators, November 2018, [url](#); EASO, COI report Nigeria, Security situation, November 2018, [url](#)

Carte



Carte 1: Nigeria, Nations unies © ³

³ UN, Map No 4228, August 2014, [url](#)

1. Présentation générale du Nigeria

Le Nigeria est une République Fédérale à régime présidentiel. Elle est divisée en 36 États, auxquels s'ajoute Abuja, qui possède le statut de Territoire de la Capitale Fédérale (FCT) ⁴. Les 36 États et le FCT sont regroupés en six zones géopolitiques (voir carte ci-dessous):

- Centre-Nord (7 États): Niger, Kogi, Benue, Plateau, Nassarawa, Kwara et le FCT
- Nord-Est (6 États): Bauchi, Borno, Taraba, Adamawa, Gombe et Yobe
- Nord-Ouest (7 États): Zamfara, Sokoto, Kaduna, Kebbi, Katsina, Kano et Jigawa
- Sud-Est (5 États): Enugu, Imo, Ebonyi, Abia et Anambra
- Sud-Sud (6 États): Bayelsa, Akwa Ibom, Edo, Rivers, Cross River et Delta
- Sud-Ouest (6 États): Oyo, Ekiti, Osun, Ondo, Lagos et Ogun



Carte 2: @DFAT 2018⁵

⁴ CIA Factbook – Nigeria, last updated 18 September 2018, [url](#)

⁵ Australia, DFAT, Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 2

Le Nigeria est le pays le plus peuplé d'Afrique, avec une population estimée à 193 millions d'habitants (données 2016)⁶. Le taux de croissance démographique du pays est de 2,61 %. Sa superficie totale est de 923 768 km² et la densité de population est de 212/km²⁷.

Le Nigeria est un pays très divers du point de vue des groupes ethniques qui le composent et des langues qui y sont parlées. Il existe plus de 250 groupes ethniques, dont les plus importants sont les Haoussas/Foulanis (29 %), les Yorubas (21 %), les Igbos (ou Ibos, 18 %), les Ijaws (10 %), les Kanouris (4 %), les Ibibios (3,5 %), les Tivs (2,5 %)⁸ et les Edos/Binis (2 %)⁹. Les principales langues parlées (sur les 519 langues vivantes du pays) sont l'anglais, l'anglais pidgin, le haoussa, le yoruba, l'igbo, le fulani et l'ijaw¹⁰.

Dans le nord du pays, les principaux groupes ethniques sont les Haoussas et les Fulanis, ainsi que d'autres groupes tels que les Kanouris (au nord-est). La ceinture centrale compte de nombreux groupes plus petits, différents mais apparentés. Le sud du Nigeria est divisé en une zone de langue yoruba à l'ouest et une zone de langue igbo à l'est. Le principal groupe ethnique dans le delta du Niger est celui des Ijaws, bien qu'il existe plusieurs autres groupes plus petits¹¹. La carte ci-dessus présente les six zones et leurs principaux groupes ethniques.

L'appartenance religieuse de la population est presque équitablement répartie entre chrétiens et musulmans (sunnites). Selon une enquête de 2010, les pourcentages de musulmans et de chrétiens s'élevaient respectivement à 48,8 % et 49,3 % de la population, tandis que les 1,9 % restants étaient principalement composés de «pratiquants de religions indigènes ou sans affiliation»¹².

L'économie dépend en grande partie de l'agriculture, du commerce et de la production de pétrole¹³.

⁶ Nigeria, NBS, Population of Nigeria 2016, available at: [url](#)

⁷ World Population Review, Nigeria population 2018 (estimate), n.d., [url](#)

⁸ CIA Factbook – Nigeria, last updated 18 September 2018, [url](#); Worldatlas, Largest Ethnic Groups in Nigeria, 25 April 2017, [url](#)

⁹ Encyclopaedia Britannica, Edo People, 29 August 2018, [url](#)

¹⁰ Ethnologue, Nigeria, Languages, [url](#)

¹¹ Minority Rights Group International, Nigeria, updated January 2018, [url](#)

¹² Pew Research Centre, Global Religious Futures Projects – Nigeria, 2010, [url](#). Le Factbook de la CIA (Central Intelligence Agency, agence du renseignement américaine) indique les pourcentages suivants: musulmans 50 %, chrétiens 40 %, croyances indigènes 10 %. CIA Factbook – Nigeria, last updated 18 September 2018, [url](#)

¹³ CIA Factbook – Nigeria, last updated 18 September 2018, [url](#). Pour en savoir plus, voir EASO, COI report Nigeria, Key-socio-economic indicators, November 2018, [url](#)

2. Constitution et structure étatique

Le Nigeria a obtenu son indépendance du Royaume-Uni le 1^{er} octobre 1960. Le pays a eu plusieurs constitutions, dont la dernière a été adoptée en 1999 et modifiée à plusieurs reprises depuis. Le pays dispose d'un système de gouvernement présidentiel avec trois pouvoirs distincts mais complémentaires: l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Le président et les membres du parlement bicaméral sont élus au suffrage direct ¹⁴.

Du point de vue administratif, le Nigeria est une république fédérale composée de 36 États, auxquels s'ajoute le Territoire de la capitale fédérale Abuja ¹⁵, et divisée en six zones géopolitiques (Nord-Ouest, Centre-Nord, Nord-Est, Sud-Ouest, Sud-Est et Sud-Sud) ¹⁶. Les zones géopolitiques, qui ont été créées par le défunt général Sani Abacha en 1995 ¹⁷, n'ont toutefois pas de fondement constitutionnel.

Le président général-major (à la retraite) Muhammadu Buhari est à la fois chef de l'État et chef du gouvernement, tandis que Oluyemi «Yemi» Osinbajo occupe le poste de vice-président (tous deux sont en fonction depuis le 29 mai 2015). Le cabinet est un conseil exécutif fédéral dont les membres sont nommés par le président ¹⁸.

Le parlement bicaméral du Nigeria, l'Assemblée nationale, se compose du Sénat (109 sièges, trois pour chacun des 36 États et un pour Abuja) et de la Chambre des représentants (360 sièges). Ses membres sont élus pour un mandat de quatre ans, à la majorité simple dans des circonscriptions uninominales ¹⁹.

Bien que le Nigeria dispose d'un système de gouvernement fédéral, la Constitution confère beaucoup de pouvoir au gouvernement central concernant le contrôle des biens et services publics ainsi que la gestion des ressources du pays ²⁰. Par conséquent, les États dépendent en grande partie du gouvernement fédéral en matière d'orientation des politiques et de financement de leur fonctionnement ²¹.

2.1 Sources du droit nigérian

Le système juridique du Nigeria est un système mixte fondé principalement sur la common law anglaise, le droit islamique (appliqué dans 12 États du nord) et le droit coutumier ²², ainsi que sur la Constitution, la législation et la jurisprudence. Chaque État ainsi que le FCT Abuja dispose de son propre organe législatif (l'assemblée législative) et de son propre système juridique ²³. Le système juridique nigérian est décrit comme «trente-six (36) systèmes juridiques distincts, indépendants, interdépendants et géographiquement liés, coexistant dans un cadre constitutionnel qui intègre également un ensemble de lois fédérales applicables à tous les États dans leur ensemble» ²⁴.

¹⁴ CIA, World Factbook – Nigeria, last updated 7 August 2018 [url](#)

¹⁵ CIA, World Factbook – Nigeria, last updated 7 August 2018, [url](#)

¹⁶ Nigerian Tribune, Of Nigeria's major ethnic groups, geopolitical zones, 30 October 2017, [url](#); The Eagle Online, Constitution: Six Geopolitical Zones divide North, South, 12 August 2012, [url](#)

¹⁷ Nigerian Tribune, Of Nigeria's major ethnic groups, geopolitical zones, 30 October 2017, [url](#)

¹⁸ CIA, World Factbook – Nigeria, last updated 7 August 2018, [url](#)

¹⁹ CIA, World Factbook – Nigeria, last updated 7 August 2018, [url](#)

²⁰ Nigeria, Constitution of the Federal Republic of Nigeria, 1999, n.d. [url](#)

²¹ Nigeria, Constitution of the Federal Republic of Nigeria, 1999, n.d. [url](#)

²² CIA, World Factbook – Nigeria, last updated 7 August 2018 [url](#)

²³ Nigeria – Constitution Development and Legal Complex, 7 March 2018, [url](#); Yemisi Dina et al. UPDATE: Guide to Nigerian Legal Information, November/December 2015, [url](#)

²⁴ Nigeria – Constitution Development and Legal Complex, 7 March 2018, [url](#)

La Cour suprême est la plus haute juridiction du pays, composée d'un Président et de 15 juges. Les tribunaux subordonnés sont les cours d'appel (72 réparties dans les 6 zones géopolitiques), la Haute Cour fédérale (une dans chaque État fédéré), les Hautes Cours d'État dans chaque État fédéré et dans le Territoire de la capitale fédérale, la Cour d'appel de la charia du Territoire de la capitale fédérale et la Cour d'appel coutumière du Territoire de la capitale fédérale. La structure du système judiciaire des États fédérés est semblable à celle du système fédéral²⁵. Chaque État dispose de sa propre Haute Cour, de tribunaux électoraux et d'un tribunal d'appel électoral. De plus, une cour d'appel de la charia et une cour d'appel coutumière sont également présentes dans les États qui nécessitent l'une ou l'autre²⁶.

2.1.1 Common law anglaise

Le droit anglais intégré dans le système juridique nigérian comprend la common law, les doctrines d'équité, les lois d'application générale en vigueur en Angleterre au 1^{er} janvier 1900, les lois et la législation subsidiaire concernant des questions spécifiques, ainsi que les lois anglaises antérieures au 1^{er} octobre 1960, qui concernent le Nigeria et qui n'ont pas encore été abrogées²⁷.

2.1.2 Loi islamique

La loi islamique (charia) est principalement fondée sur la religion islamique et le Coran, et «a été introduite au Nigeria par ses praticiens à la suite d'un processus réussi d'islamisation». Dans les États du sud du Nigeria où la loi islamique existe, celle-ci a été intégrée dans le droit coutumier et a toujours été considérée comme l'une de ses composantes. Dans les États du nord à majorité musulmane, la loi islamique est appliquée sous la forme d'un système séparé et distinct depuis 1956²⁸.

La Constitution prévoit la compétence des tribunaux de la charia dans les procédures civiles portant sur des questions de droit privé islamique. Ces dispositions sont énumérées aux articles 262 et 277²⁹. Selon le ministère australien des affaires étrangères et du commerce (DFAT), «les non-musulmans ne sont pas tenus de saisir les tribunaux de la charia, mais ils peuvent choisir de le faire, si le litige concerne un musulman», et «certains non-musulmans choisissent de saisir les tribunaux de la charia, qui sont généralement considérés moins coûteux et plus rapides que les tribunaux civils»³⁰. Le code pénal fondé sur la charia prévoit des infractions et des peines appelées *hadd* (ou *houdoud* au pluriel), qui comprennent entre autres les coups de bâton, l'amputation et la mort par lapidation³¹.

La charia est appliquée dans les 12 États du nord du Nigeria: Bauchi, Borno, Gombe, Jigawa, Kaduna, Kano, Katsina, Kebbi, Niger, Sokoto, Yobe et Zamfara³². Ces États ont mis en place des tribunaux de la charia, qui sont décrits en détail dans la section [6.2](#).

2.1.3 Droit coutumier

Traditionnellement, le droit coutumier est divisé en droit ethnique (non musulman) d'une part, et en droit musulman (charia) d'autre part. Le droit coutumier ethnique est le droit autochtone qui s'applique aux membres des différents groupes ethniques. Chaque groupe ethnique au Nigeria dispose de son propre droit coutumier qui reflète sa culture, ses coutumes, ses valeurs et ses usages. Le droit coutumier est particulièrement dominant dans le domaine des relations personnelles et

²⁵ CIA, World Factbook – Nigeria, last updated 7 August 2018, [url](#)

²⁶ Nigeria, Federal High Court, The Judiciary in Nigeria, n.d. [url](#)

²⁷ Yemisi Dina et al., UPDATE: Guide to Nigerian Legal Information, November/December 2015, [url](#)

²⁸ Yemisi Dina et al., UPDATE: Guide to Nigerian Legal Information, November/December 2015, [url](#)

²⁹ Nigeria, Constitution of the Federal Republic of Nigeria, 1999, n.d. [url](#)

³⁰ Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 31

³¹ Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 30; US DoS, Country Report on Human Rights Practices 2017 – Nigeria, 20 April 2018, [url](#), p. 6

³² ConstitutionNet, Sharia and the Nigerian Constitution: Strange Bedfellows?, 16 April 2015, [url](#)

familiales (mariage, divorce, tutelle et garde des enfants et succession, par exemple), bien qu'en raison des différences qui existent entre les droits coutumiers des divers groupes ethniques, ce principe ne doit pas être tenu pour acquis, et des différences peuvent même être observées au sein d'un même groupe ethnique³³. Les tribunaux coutumiers sont présents dans la plupart des 36 États³⁴.

Le droit coutumier ethnique est «non écrit, incertain, difficile à déterminer», «souple et capable de s'adapter aux changements sociaux et économiques sans perdre son caractère». Il est généralement appliqué dans les tribunaux coutumiers, qui occupent les niveaux inférieurs de la hiérarchie des tribunaux et sont, dans la plupart des cas, présidés par des personnes qui n'ont pas de formation juridique. Les tribunaux supérieurs sont toutefois également autorisés à observer et à faire respecter les règles du droit coutumier par leurs lois habilitantes. La plupart des affaires traitées par les tribunaux coutumiers, en particulier dans le sud-ouest du Nigeria, ont trait à la dissolution de mariages traditionnels³⁵.

2.2 Réforme législative

La réforme législative au Nigeria est dirigée par la Commission nigériane de réforme du droit (NLRC), qui est le seul organisme chargé de cette responsabilité³⁶. Créée en 1979 par la loi sur la Commission nigériane de réforme du droit (*Nigerian Law Reform Commission Act*), la NLRC examine toutes les lois fédérales. Entre autres fonctions, elle peut soit soumettre ses propres propositions d'examen de lois en vue d'une réforme éventuelle, soit recevoir et examiner les propositions de réforme législative qui peuvent être faites par le procureur général de la Fédération ou qui lui sont présentées par celui-ci, et éventuellement y donner suite³⁷. La loi susmentionnée est elle-même en cours d'amendement par trois projets de loi de la Chambre des représentants (HB 460, HB 655 et HB 923). En juin 2018, ces projets de loi ont été présentés au Comité de la justice de la Chambre des représentants³⁸.

La NLRC effectue une révision des lois, habituellement tous les dix ans, afin que les lois puissent être amendées ou abrogées et que de nouvelles lois puissent être adoptées. La révision en cours porte sur toutes les lois fédérales du pays, y compris celles promulguées depuis 2002, celles qui ont été omises par inadvertance dans les lois de la Fédération de 2004, ainsi que les lois abrogées par des lois ultérieures ou par les tribunaux compétents et les 663 lois contenues dans les lois de la Fédération de 2004³⁹. En janvier 2018, le Sénat a adopté le projet de loi 2018 (SB 391) sur la version révisée (lois de la Fédération), qui «vise à prendre des dispositions complètes pour la révision périodique des lois de la Fédération du Nigeria par la Commission nigériane de réforme du droit»⁴⁰.

Selon son président, la NLRC souffre d'un manque de financement pour ses travaux de recherche et d'une faible rémunération du personnel⁴¹.

³³ Yemisi Dina et al., UPDATE: Guide to Nigerian Legal Information, November/December 2015, [url](#)

³⁴ US DoS, Country Report on Human Rights Practices 2017 – Nigeria, 20 April 2018, [url](#), p. 13

³⁵ Yemisi Dina et al., UPDATE: Guide to Nigerian Legal Information, November/December 2015, [url](#)

³⁶ This Day, Nigeria: 'Reforming Our Laws a Problem, Implementation a Greater Challenge', 14 July 2015, [url](#)

³⁷ Nigerian Law Reform Commission Act, 1979 [url](#); NLRC, Functions of the Commission, n.d., [url](#)

³⁸ PLAC, Factsheet on a bill for an Act to amend the Nigerian Law Reform Commission Act, June 2018, [url](#)

³⁹ Vanguard, Law reform will bring our law in tandem with current realities, 5 April 2018, [url](#)

⁴⁰ PLAC, Senate Passes the Law of the Federation Bill, 2018, 18 January 2018, [url](#)

⁴¹ Vanguard, Law reform will bring our law in tandem with current realities, 5 April 2018, [url](#)

3. La Force de police nigériane

3.1 Généralités

La force de police nigériane (NPF) est le principal organisme chargé du maintien de l'ordre et de l'application des lois dans le pays. La constitution nigériane, en particulier l'article 214, interdit aux gouvernements des États et aux administrations locales de constituer leurs propres forces de police⁴² et, à ce titre, la NPF est une unité fédérale. Toutefois, les gouverneurs des États peuvent demander à la police fédérale de prendre des mesures d'urgence au niveau local⁴³.

Certains États du nord du Nigeria qui pratiquent la loi islamique utilisent des unités de police religieuse connues sous le nom de *hisbah*, chargées de faire respecter la charia, de servir d'unités supplétives au profit des forces de police régulières ou d'assurer des services sociaux⁴⁴. L'article 214 de la Constitution énonce ce qui suit: «Une force de police sera constituée pour le Nigeria, sous le nom de force de police nigériane, et sous réserve des dispositions de la présente section, aucune autre force de police ne sera créée pour la Fédération ou toute partie de celle-ci.» La *hisbah* n'est pas reconnue comme force de police par la Constitution⁴⁵.

Les États qui recourent à des *hisbahs* sont les États de Kano, Zamfara, Bauchi, Kaduna, Katsina, Gombe et Borno (où cette unité de police existe uniquement en théorie). Cependant, les *hisbahs* de chaque État sont uniques. Des différences significatives existent entre elles, le caractère de chacune étant déterminé par un certain nombre de facteurs. Leurs pouvoirs ne s'étendent pas à l'ensemble du pays mais se limitent aux États qui ont adopté la charia⁴⁶. Pour plus d'informations sur les *hisbahs*, voir section 2.5.3 du [rapport COI Nigeria de l'EASO, intitulé «Targeting of individuals»](#) («Ciblage des personnes»), publié en octobre 2018.

Selon Interpol, l'effectif de la NPF atteint plus de 350 000 hommes et femmes répartis dans les 36 États fédérés et le territoire de la capitale fédérale, Abuja⁴⁷. Une autre source fait état de 371 800 policiers⁴⁸, alors qu'Ibrahim Idris, l'actuel inspecteur général de la police (IGP), a mentionné en avril 2017 que le nombre de policiers était «à peine supérieur à 300 000»⁴⁹. Il a également révélé que la NPF était surchargée et bien en deçà du ratio police/population de 1:400 préconisé par les Nations unies⁵⁰. Les statistiques officielles sur la criminalité publiées en juin 2018 indiquent que l'effectif total de la NPF s'élève à 22 484 officiers supérieurs et 259 406 inspecteurs/agents de police⁵¹.

Selon le ministère australien des affaires étrangères et du commerce, «la NPF souffre d'une faible capacité et d'une formation insuffisante. En outre, le caractère centralisé de la NPF fait que les

⁴² Nigeria, Constitution of the Federal Republic of Nigeria, 1999, n.d., [url](#), s. 214 (1); ACAPS, Nigeria Country Profile – Security Forces, 2 May 2018, [url](#); Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 29;

⁴³ ACAPS, Nigeria Country Profile – Security Forces, 2 May 2018, [url](#)

⁴⁴ Premium Times, Sokoto govt denies disbanding Sharia police after governor daughter's wedding raid, 9 January 2017, [url](#); USCIRF, Country Reports: Tier 1 Countries, (Recommended for CPC Designation): Nigeria, April 2018, [url](#)

⁴⁵ Nigeria, Constitution of the Federal Republic of Nigeria, 1999, n.d., [url](#), s. 214 (1)

⁴⁶ NSRP, Sharia implementation in Northern Nigeria Over 15 Years, October 2016, [url](#), p. 5

⁴⁷ Interpol, Nigeria, The Nigerian Police Force, n.d., [url](#)

⁴⁸ Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 29

⁴⁹ Sahara Reporters, Despite Buhari's Order, Police Still Attached To Dignitaries, 23 April 2017, [url](#)

⁵⁰ Sahara Reporters, Despite Buhari's Order, Police Still Attached To Dignitaries, 23 April 2017, [url](#)

⁵¹ Nigeria, NBS, Crime Statistics: Reported Offences by Type and State (2017, June 2018, [url](#), pp. 132-133

ressources et les changements dans les procédures opérationnelles mettent du temps à parvenir dans toutes les régions du pays»⁵².

Selon le classement du World Internal Security and Police Index (indice mondial de la police et de la sécurité intérieure) de novembre 2017, la police nigériane est la «pire» au niveau de la capacité à relever les défis de sécurité intérieure, sur les 127 pays évalués⁵³.

Les devoirs, les pouvoirs, l'organisation et le fonctionnement de la NPF sont régis par la loi sur la police de 1967 (*Police Act*). La partie II de cette loi énonce les fonctions générales de la police:

«Les forces de police sont employées pour la prévention et la détection de la criminalité, l'arrestation des délinquants, le maintien de l'ordre public, la protection de la vie et de la propriété et la bonne application de toutes les lois et réglementations dont elles sont directement chargées, et exécuteront les tâches militaires qui peuvent lui être confiées au Nigeria ou à l'étranger par la présente loi ou par toute autre loi, ou en vertu de celle-ci⁵⁴.»

La NPF est composée de trois structures différentes: la structure de commandement (autorité), la structure administrative et la structure organisationnelle⁵⁵.

3.1.1 La structure de commandement (autorité)

Conformément à l'article 215 de la Constitution de 1999, l'article 6 de la loi sur la police de 1967 dispose que les forces de police sont commandées par un inspecteur général de police directement nommé par le président. Bien qu'il ne soit pas expressément mentionné dans la Constitution, l'inspecteur général adjoint de la police est, en vertu de l'article 7, paragraphe 1, de la loi sur la police, le numéro deux de la NPF et agit au nom de l'inspecteur général en l'absence de ce dernier⁵⁶. Au troisième échelon de la hiérarchie se trouve le Bureau de l'assistant de l'inspecteur général, qui agit au nom de l'inspecteur général de la police en cas d'absence de ce dernier et de son adjoint. Le numéro quatre est le préfet de police qui est responsable des contingents de la NPF stationnés dans un État⁵⁷.

Outre les quatre premiers grades mentionnés ci-dessus, il existe 11 autres grades au sein de la NPF, qui peuvent être classés hiérarchiquement de la façon suivante: le préfet de police adjoint, l'assistant du préfet de police, le surintendant en chef de la police, le surintendant de police, le surintendant de police adjoint, l'assistant du surintendant de police, l'inspecteur de police, l'adjudant-chef, le sergent de police, le caporal et le brigadier⁵⁸.

3.1.2 Structure administrative

La police nigériane est structurée sur le plan administratif et divisée en neuf services, chaque service étant chargé de tâches spécifiques. Ces services sont les suivants: Finances et administration, Opérations, Logistique et approvisionnement, Enquêtes, Formation, Recherche et planification, Information et communication, Bureau du renseignement de la police et Secrétariat de la police⁵⁹.

⁵² Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 29

⁵³ IPSA, World Internal Security and Police Index 2016, [url](#)

⁵⁴ Police Human Rights Resources, Police Act, 1967, [url](#), Section 4

⁵⁵ Nigeria, Nigeria Police Force, The Structure of the Nigeria Police Force, n.d., [url](#)

⁵⁶ Nigeria, Nigeria Police Force, The Structure of the Nigeria Police Force, n.d., [url](#); Nigeria, Constitution of the Federal Republic of Nigeria, 1999, n.d., [url](#)

⁵⁷ Nigeria, Nigeria Police Force, The Structure of the Nigeria Police Force, n.d., [url](#)

⁵⁸ Nigeria, Nigeria Police Force, The Structure of the Nigeria Police Force, n.d., [url](#)

⁵⁹ Nigeria, Nigeria Police Force, Website, n.d., [url](#)

3.1.3 Structure organisationnelle

La NPF est organisée en fonction de la structure géopolitique du pays, et inclut des formations de contrôle. Du sommet vers la base, la structure organisationnelle de la police est la suivante: quartier général de la police, quartier général de zone, quartier général des commandements de l'État, quartier général de la police divisionnaire, commissariat de police, poste de police, poste de police du village ⁶⁰.

Selon un rapport de l'Open Society Institute publié en 2010, il existe 12 commandements de zone, dont chacun est dirigé par un inspecteur général adjoint de police. Les commandements de zone sont les suivants ⁶¹:

Zone 1: États de Kano, Katsina et Jigawa, avec le quartier général à Kano;

Zone 2: États de Lagos et Ogun, avec le quartier général à Lagos;

Zone 3: États d'Adamawa, Gombe et Taraba, avec le quartier général à Yola (État d'Adamawa);

Zone 4: États de Benue, Nassarawa et Plateau, avec le quartier général à Makurdi (État de Benue);

Zone 5: États de Bayelsa, Delta et Edo States, avec le quartier général à Benin (État d'Edo);

Zone 6: États de Cross River, Ebonyi, Rivers et Akwa Ibom, avec le quartier général à Calabar (État de Cross River);

Zone 7: Territoire de la capitale fédérale, États de Kaduna et de Niger, avec le quartier général à Abuja (FCT);

Zone 8: États d'Ekiti, Kogi et Kwara, avec le quartier général à Lokoja (État de Kogi);

Zone 9: États d'Abia, Anambra, Enugu et Imo, avec le quartier général à Umuahia (État d'Abia);

Zone 10: États de Kebbi, Sokoto et Zamfara, avec le quartier général à Sokoto (État de Sokoto);

Zone 11: États d'Ondo, d'Osun et Oyo, avec le quartier général d'Oshogbo (État d'Osun);

Zone 12: États de Bauchi, Borno et Yobe, avec le quartier général à Bauchi (État de Bauchi).

Plusieurs unités spécialisées sont présentes au sein de la NPF, telles que la patrouille frontalière, la brigade de neutralisation des bombes, la police portuaire et la brigade spéciale de lutte contre le banditisme (SARS) ⁶².

La NPF dispose également d'une unité paramilitaire de déploiement rapide appelée Force policière mobile ou Police mobile ⁶³. Selon le règlement de la police, «une force policière mobile est créée et maintenue pour agir en cas d'émeutes ou d'autres troubles graves survenant dans la Fédération» ⁶⁴. Il existe actuellement 12 commandements de police mobile et 52 escadrons de police qui sont répartis entre 36 commandements d'États et le Territoire de la capitale fédérale ⁶⁵.

La NPF peut être contactée par téléphone, au moyen des numéros d'urgence généraux nigériens, des services téléphoniques d'assistance officiels de la police nigérienne ou des numéros d'urgence de chacun des 36 États ⁶⁶.

⁶⁰ Nigeria, Nigeria Police Force, The Structure of the Nigeria Police Force, n.d., [url](#)

⁶¹ Open Society Institute, Criminal Force, May 2010, [url](#), p. 39

⁶² Open Society Institute, Criminal Force, May 2010, [url](#), p. 40

⁶³ Open Society Institute, Criminal Force, May 2010, [url](#), p. 41

⁶⁴ Police Human Rights Resources, Police Act, 1967, [url](#), section 25

⁶⁵ Oyemwinmina, C, Aibieyi, S, Analysis towards Effective Policing in Nigeria, 2016, [url](#), p. 64

⁶⁶ Nigerian Infopedia, Official Nigeria Police Help Lines and Emergency Phone Numbers, 3 June 2018, [url](#)

3.2 Capacité de la police

La NPF est généralement considérée comme incapable de s'acquitter de ses fonctions d'une manière appropriée et efficace. De nombreuses sources mentionnent son manque de financement, de personnel approprié, d'équipements adéquats, de formation appropriée et suffisante, d'avantages sociaux et d'appui gouvernemental⁶⁷. Ainsi, la plupart des Nigériens «considèrent que la police est un organe d'application de la loi inefficace et ont peu confiance dans le système de justice pénale»⁶⁸. Le sous-financement, en particulier, est un phénomène qui remonte à l'époque du régime militaire au Nigeria (1960-1999)⁶⁹. Le caractère centralisé de la NPF fait que les ressources et les changements dans les procédures opérationnelles mettent du temps à parvenir dans toutes les régions du pays⁷⁰. Selon une source, le Nigeria ne dispose pas de laboratoires et d'équipements de criminalistique pour analyser les preuves⁷¹.

Conformément aux informations susmentionnées, une étude récente montre qu'actuellement la NPF est peu voire pas formée et que, lorsqu'une formation existe, celle-ci est «très médiocre», car les policiers «ne sont pas rigoureusement formés aux techniques de police modernes»⁷².

Une étude réalisée en 2014 sur les performances de la NPF en matière de prévention et de contrôle de la criminalité indique que les critiques à l'égard de la police nigérienne portent généralement sur «la qualité du personnel policier, son inefficacité et son inefficience dans l'exécution de ses tâches notamment en matière de prévention et de contrôle de la criminalité, les pénuries d'effectifs, les mauvaises attitudes et réactions des policiers face au manque de locaux et d'équipements essentiels, et les conflits et tensions constants entre la police et les citoyens», ce à quoi s'ajoute une autre critique majeure, la corruption organisée à grande échelle (voir ci-dessous)⁷³.

Non seulement le Nigeria manque de policiers, mais «près de la moitié d'entre eux sont chargés de la protection de personnes importantes telles que les hommes politiques, les hommes d'affaires et d'autres personnes fortunées»⁷⁴. Dans la région du lac Tchad où sévit le groupe Boko Haram, par exemple, le manque de présence de l'État a rendu nécessaire le recours à des milices⁷⁵.

En raison de la piètre efficacité générale de la police et de son manque de présence, «les groupes criminels ne craignent pas d'être arrêtés ou poursuivis pour leurs crimes»⁷⁶. Parfois, il s'est même avéré que la police aidait les criminels⁷⁷. S'ajoute à cela le fait que «la police locale et les associations de quartier, dont les groupes d'autodéfense, n'empêchent ou n'entravent généralement pas les activités criminelles et appréhendent ou détiennent rarement les suspects»⁷⁸. Par conséquent, certains citoyens semblent se féliciter du développement du secteur de la sécurité privée dans le pays,

⁶⁷ Adegoke, N, The Nigeria Police Force and the Challenges of Security in Nigeria, December 2014, [url](#), p. 23; Adegoke, N, Factors Influencing Nigerian Police Performance, June 2014, [url](#), pp. 17-18; NOI Polls, The Nigeria Police has performed averagely since the current IGP took over office, 18 February 2013, [url](#); Obarisiagbon, E. I. and Omagie, M., Public Perception of the Role of the Nigeria Police Force in Curbing the Menace of Kidnapping in Benin Metropolis, March 2018, [url](#), p. 68; OSAC, Nigeria 2017 Crime and Safety Report: Lagos, 7 April 2017, [url](#); Osayande, P.B.O., Factors Inhibiting Police Performance in Nigeria, August 2008, [url](#); Sahara Reporters, The Conditions Of Nigeria's Police Force, 7 November 2011, [url](#)

⁶⁸ OSAC, Nigeria 2017 Crime and Safety Report: Lagos, 7 April 2017, [url](#)

⁶⁹ Agbiboa, D. E., Protectors or Predators?, 10 December 2013, [url](#), p. 15

⁷⁰ Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 29

⁷¹ OSAC, Nigeria 2017 Crime and Safety Report: Lagos, 7 April 2017, [url](#)

⁷² Obarisiagbon, E.I. et al., Public Perception of the Role of the Nigeria Police Force in Curbing the Menace of Kidnapping in Benin Metropolis, March 2018, [url](#), p. 68

⁷³ Karimu, O.O., Nigeria Police Force Performance in Crime Prevention and Control, September 2014, [url](#), p. 82

⁷⁴ DW, Nigeria fails to protect schools from Boko Haram's attacks, 25 February 2018, [url](#)

⁷⁵ Mahmood, O.S. et al., Responses to Boko Haram in the Lake Chad Region, July 2018, [url](#), p. 3

⁷⁶ OSAC, Nigeria 2017 Crime and Safety Report: Lagos, 7 April 2017, [url](#)

⁷⁷ Sahara Reporters, 'Arrow' And Ex-Policeman — Two 'Key' Offa Bank Robbers Arrested By Police, 21 May 2018, [url](#)

⁷⁸ OSAC, Nigeria 2017 Crime and Safety Report: Lagos, 7 April 2017, [url](#)

même si, dans le même temps, la nécessité de sa supervision par la police et le gouvernement a été mise en exergue afin de prévenir les abus de pouvoir ⁷⁹. En conséquence de l'action de ces groupes d'autodéfense, les auteurs de crimes sont souvent battus ou brûlés à mort par la foule avant l'arrivée de la police ⁸⁰.

3.2.1 Criminalité (statistiques générales)

Le Bureau national des statistiques a indiqué qu'en 2016, un total de 125 790 infractions ont été signalées. Le nombre le plus élevé de cas, ainsi que les pourcentages les plus élevés et les plus faibles sont indiqués dans le tableau ci-dessous ⁸¹:

Nombre le plus élevé de cas (2016)	
Type d'infraction	Nombre de cas
Infractions contre les biens	65 397
Infractions contre les personnes	45 554
Infractions contre les autorités légales	12 144
Actes locaux	2 695

Pourcentages les plus élevés du nombre total de cas (2016)		
État	Pourcentage	Nombre de cas
État de Lagos	36,08 %	45 385
FCT Abuja	10,48 %	13 181
État de Delta	6,25 %	7 867

Pourcentages les plus faibles du nombre total de cas (2016)		
État	Pourcentage	Nombre de cas
État de Katsina	0,10 %	128
État d'Abia	0,29 %	364
État de Zamfara	0,38 %	483

En matière d'infractions contre les biens ou les personnes, le sud-ouest du pays était la région la plus touchée, le nombre de cas signalés étant beaucoup plus élevé que dans les autres régions ⁸².

En 2017, un total de 134 663 cas ont été signalés, les infractions contre les biens étant de nouveau les plus courantes ⁸³:

Nombre le plus élevé de cas (2017)	
Type d'infraction	Nombre de cas

⁷⁹ Karimu, O.O., Nigeria Police Force Performance in Crime Prevention and Control, September 2014, [url](#), p. 86

⁸⁰ The Economist, Suspects are beaten up and burned by "jungle justice" vigilantes, 24 December 2016, [url](#); OSAC, Nigeria 2017 Crime and Safety Report: Lagos, 7 April 2017 [url](#)

⁸¹ Nigeria, NBS, Crime Statistics: Reported Offences by Type and State, 2016, June 2017, [url](#), p. 1

⁸² Premium Times, Abuja, Lagos record highest crime rate in Nigeria in 2016 – NBS, 13 June 2017, [url](#)

⁸³ Nigeria, NBS, Crime Statistics: Reported Offences by Type and State (2017), June 2018, [url](#), p. 1

Infractions contre les biens	68 579
Infractions contre les personnes	53 641
Infractions contre les autorités légales	12 443

Pourcentages les plus élevés du nombre total de cas (2017)		
État	Pourcentage	Nombre de cas
État de Lagos	37,9 %	50 975
État d'Abia	9,2 %	12 408
État de Delta	5,3 %	7 150

Pourcentages les plus faibles du nombre total de cas (2017)		
État	Pourcentage	Nombre de cas
État de Kebbi	0,2 %	205
État de Kogi	0,20 %	282
État de Bauchi	0,30 %	386

Le nombre d'infractions signalées a augmenté en 2017 par rapport à l'année précédente, l'État de Lagos conservant le plus grand nombre d'infractions enregistrées, nettement supérieur à celui des autres États cités dans le classement.

3.3 Intégrité de la police

En réaction aux allégations d'exécutions extrajudiciaires et autres abus, la NPF a mis en place en janvier 2013 un code de conduite volontaire, lequel présente un ensemble de principes directeurs et de normes de conduite pour les policiers. La NPF a également créé des postes d'agent des droits de l'homme dans tous les commissariats de police, mais la capacité de ces agents à prévenir les violations des droits de l'homme est limitée pour diverses raisons, notamment un manque d'autorité au niveau local⁸⁴.

Outre le fait que la NPF ne patrouille pas dans les quartiers résidentiels, de nombreux agents sont affectés à des missions de sécurité privée pour des entreprises ou des particuliers, comme mentionné plus haut, et par conséquent « ignorent régulièrement toute demande d'aide non directement liée à leur affectation »⁸⁵.

En 2006, des unités de la police mobile auraient été utilisées pour des tâches sans rapport avec leur formation et embauchées comme escortes pour des dignitaires⁸⁶. Les compagnies pétrolières du delta du Niger ont fait beaucoup appel à la police mobile pour sécuriser leurs opérations privées⁸⁷. Le 26 juin 2016, Ibrahim Idris, cité plus haut, a annoncé sa décision de supprimer « les services d'agents de police mobiles affectés à la sécurité de particuliers ». Il a déclaré que « la force policière mobile était

⁸⁴ Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 30

⁸⁵ OSAC, Nigeria 2017 Crime and Safety Report: Lagos, 7 April 2017, [url](#)

⁸⁶ Open Society Institute, Criminal Force, May 2010, [url](#), p. 41

⁸⁷ Africa Renewal, Security for the highest bidder, October 2009, [url](#)

la branche armée de la police et qu'elle ne devrait pas être utilisée pour assurer la sécurité de particuliers»⁸⁸.

Bien qu'il ait été annoncé à plusieurs reprises que les agents de police ne seraient plus autorisés à assurer la sécurité de particuliers, de politiciens et d'entreprises privées⁸⁹, une partie importante des effectifs de la NPF seraient toujours engagés pour ce type de services. Selon un assistant de l'inspecteur général, exerçant dans la zone 5, seuls 20 % des policiers sont engagés dans la protection des personnes et le maintien de paix publique, tandis que «les 80 % restants occupent simplement un poste de garde au service de la sécurité de certaines "personnalités"»⁹⁰.

Dans le nord-est du pays touché par l'insurrection de Boko Haram, où la sécurité est assurée conjointement avec l'armée nigérienne, des problèmes sont apparus concernant la présence de la police et des effectifs de sécurité en général en raison semble-t-il d'un manque de communication entre les deux forces de sécurité⁹¹.

Un rapport publié en 2017 par le Conseil consultatif américain sur la sécurité à l'étranger indique que dans l'État de Lagos, «malgré une présence policière visible dans les grandes villes, l'assistance de la police est très limitée», car les autorités chargées de l'application des lois réagissent généralement lentement, voire pas du tout, et apportent peu, voire aucun, soutien aux victimes sur le plan des enquêtes. Bien que les capacités de maintien de l'ordre et d'intervention d'urgence de la brigade d'intervention rapide s'accroissent, elles «restent à l'état embryonnaire». Le rapport mentionne en outre que les victimes doivent habituellement maintenir un contact étroit avec la police pour faire avancer une enquête. En parallèle, demander l'aide de la police peut donner lieu à une situation où l'agent, ou bien les agents, chargé(s) de l'affaire demande(nt) un pot-de-vin à la victime⁹².

3.3.1 Corruption

Comme mentionné plus haut, la NPF est depuis longtemps critiquée pour ses problèmes de corruption et de violations des droits de l'homme⁹³. Une étude réalisée en 2016 a décrit la relation entre la police et le public au Nigeria comme étant «peut-être la plus problématique en Afrique subsaharienne»⁹⁴, tandis qu'une autre source constate que la NPF est largement perçue par le public comme l'institution la plus corrompue et la plus violente du pays⁹⁵. Une étude récente indique qu'il existe un phénomène de «corruption généralisée des agents de police (officiers et agents)», qui perçoivent notamment des pots-de-vin de la part des suspects et des plaignants avant d'exercer leurs fonctions statutaires. Par conséquent, le public a une mauvaise opinion de la police⁹⁶.

Selon une étude réalisée en juillet 2017 par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), les agents de police locaux du Nigeria sont les principaux fonctionnaires percevant des pots-de-vin dans le pays et comptent parmi ceux qui en perçoivent le plus fréquemment. Les pots-de-vin versés pour éviter le paiement d'une amende constituent la deuxième plus grande proportion de pots-de-vin dans le pays (18 %), et sont fréquemment demandés aux citoyens qui entrent en contact avec

⁸⁸ Channels Television, Police Withdraws Mobile Security Aides To Individuals, 25 June 2016, [url](#)

⁸⁹ Premium Times, UPDATED: IGP Idris orders immediate withdrawal of police officers attached to VIPs, 19 March 2018, [url](#); Sahara Reporters, Police IGPs And The Politics Of Withdrawal Of Police Personnel From VIPs, Politicians, 20 March 2018, [url](#)

⁹⁰ Premium Times, 80% of Nigerian police officers provide personal security for 'prominent people', AIG laments, 8 February 2018, [url](#)

⁹¹ CBC, Nigerian army, police argue over who should have protected town where girls disappeared, 26 February 2018, [url](#)

⁹² OSAC, Nigeria 2017 Crime and Safety Report: Lagos, 7 April 2017, [url](#)

⁹³ US DoS, 2017 Country Reports on Human Rights Practices – Nigeria, 20 April 2018, [url](#)

⁹⁴ Akinlagi, O.M., Do the Police Really Protect and Serve the Public? July 2016, [url](#), p. 3

⁹⁵ Agbibo, D.E., Protectors or Predators?, 10 December 2013, [url](#), p. 1

⁹⁶ Obarisiagbon, E.I. et al., Public Perception of the Role of the Nigeria Police Force in Curbing the Menace of Kidnapping in Benin Metropolis, Southern Nigeria, March 2018, [url](#), p. 67

la police ⁹⁷. En 2016, le taux de prévalence de la corruption était de 46,4 % au sein des forces de police du pays. Les policiers cités dans le rapport mentionnent parmi les raisons de la corruption les salaires bas et versés en retard, l'incapacité de s'occuper de leur famille qui en découle, le manque de financement, le manque de coopération du public dans les enquêtes ou l'insécurité ⁹⁸.

La corruption policière se produit généralement aux barrages routiers et aux postes de contrôle de la police, ostensiblement placés pour endiguer la criminalité sur les routes nigérianes, et qui deviennent en fait une source de revenus illégaux ⁹⁹. En 2010, Human Rights Watch a conclu que la corruption de la police au Nigeria est un système «donnant-donnant» généralisé et informel:

«[...] les policiers subalternes versent à leurs supérieurs hiérarchiques une part de l'argent qu'ils extorquent au public. Les policiers subalternes paient souvent leurs supérieurs pour être affectés à des postes où ils auront de nombreuses occasions d'extorquer de l'argent au public. Les officiers supérieurs fixent souvent des objectifs monétaires pour les subalternes affectés à ces postes lucratifs et renvoient ceux qui n'atteignent pas leurs objectifs. L'argent continue de remonter la chaîne de commandement à mesure que les officiers qui reçoivent les parts de leurs subalternes paient leurs supérieurs à leur tour. Ce système de corruption "donnant-donnant" encourage non seulement les policiers de base à commettre des abus pour extorquer de l'argent et punit efficacement ceux qui ne le font pas, mais il décourage aussi fortement les officiers supérieurs qui profitent personnellement du système de tenir leurs subalternes responsables des extorsions et autres abus» ¹⁰⁰.

Cette forme de réciprocité systémique est également confirmée par une source plus récente, qui laisse entendre que si solliciter des pots-de-vin est une norme sociétale au Nigeria, les verser ne l'est pas ¹⁰¹. Human Rights Watch a également conclu que la police n'extorquait pas seulement de l'argent à des civils ordinaires, mais qu'elle acceptait également des pots-de-vin de la part de suspects criminels pour éviter une arrestation, une détention et des poursuites ¹⁰².

3.3.2 Abus de pouvoir, mauvais traitements et recours excessif à la force

Les sources consultées font état de plusieurs cas où la NPF, l'armée et d'autres services de sécurité ont eu recours à une force meurtrière et excessive pour disperser des manifestants et appréhender des criminels et des suspects, ce à quoi s'ajoutent des exécutions extrajudiciaires et l'obtention d'aveux sous la torture ¹⁰³. La police est accusée de maltraiter fréquemment les civils dans le but de leur extorquer de l'argent ¹⁰⁴. En particulier, Amnesty International a signalé en septembre 2016 que les agents de la SARS torturaient régulièrement les personnes en détention afin d'obtenir des aveux et des pots-de-vin. En août 2015, l'IGP aurait annoncé son intention de réorganiser les unités de la SARS ¹⁰⁵.

⁹⁷ UNODC, Corruption in Nigeria, 31 July 2017, [url](#), p. 7

⁹⁸ UNODC, Corruption in Nigeria, 31 July 2017, [url](#), pp. 35-37

⁹⁹ Chatham House, Collective Action on Corruption in Nigeria, 17 May 2017, [url](#), p. 9; Human Rights Watch, "Everyone's in on the Game", 17 August 2010, [url](#)

¹⁰⁰ Human Rights Watch, "Everyone's in on the Game", 17 August 2010, [url](#), p. 4

¹⁰¹ Chatham House, Collective Action on Corruption in Nigeria, 17 May 2017, [url](#), pp. 9-11

¹⁰² Human Rights Watch, "Everyone's in on the Game", 17 August 2010, [url](#), p. 55

¹⁰³ AI, Amnesty International Report 2017/18 – Nigeria, 22 February 2018, [url](#); Odisu, T. A., Law Enforcement in Nigeria by the Police Force and the Travails of Rule of Law, 10 August 2016, [url](#); US DoS, Country Report on Human Rights Practices 2017 – Nigeria, 20 April 2018, [url](#)

¹⁰⁴ US DoS, Country Report on Human Rights Practices 2017 – Nigeria, 20 April 2018, [url](#)

¹⁰⁵ AI, Nigeria: 'You have signed your death warrant', September 2016, [url](#)

Plus récemment, en novembre 2017, la police de l'État de Kano a tué trois membres du Mouvement islamique au Nigeria lors de sa procession annuelle pour l'Achoura¹⁰⁶, en tirant des gaz lacrymogènes et des balles¹⁰⁷.

3.3.3 Contrôle et garanties juridiques contre les abus

La NPF était supervisée à l'origine par trois organismes gouvernementaux : le conseil de la police nigériane, la commission du service de la police ainsi que le ministère de la police¹⁰⁸. Cependant, ce dernier a été supprimé à la suite de la réorganisation du pouvoir exécutif fédéral par l'administration Buhari en 2015¹⁰⁹.

La responsabilité de la commission du service de la police consiste à prévenir les abus policiers et à enquêter à leur sujet, mais elle souffre de ressources insuffisantes et d'un manque d'indépendance. Bien que la [Commission nationale des droits de l'homme \(NHRC\)](#) puisse enquêter sur les abus policiers, il s'avère qu'elle n'est pas efficace dans ce domaine. Le pouvoir judiciaire n'est généralement pas en mesure de poursuivre les policiers pour abus d'autorité, car il ne dispose pas d'un service d'enquête interne efficace. Selon le ministère australien des affaires étrangères et du commerce, «les cas d'abus policiers font rarement l'objet d'une enquête et leurs auteurs sont rarement tenus de rendre des comptes au Nigeria»¹¹⁰.

En décembre 2017, l'Assemblée nationale a adopté la loi anti-torture 2017 (*Anti-Torture Act*), qui érige la torture en infraction pénale et protège les victimes et les témoins d'actes de torture, rendant ainsi passibles de poursuites judiciaires les policiers qui y ont recours¹¹¹. Auparavant, il n'existait au Nigeria aucune loi visant à interdire et à punir de tels comportements¹¹², bien que le pays ait signé la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants le 28 juillet 1988 et l'ait ratifiée le 28 juin 2001¹¹³.

En décembre 2017, la NPF a présenté l'ordonnance 20 sur les forces de police, qui traite des «services juridiques gratuits pour les personnes arrêtées et/ou détenues dans les locaux de la police» et qui institutionnalise le système de permanence d'avocats dans les postes de police (PDSS) pour la prestation de ces services à l'échelle nationale¹¹⁴.

Les plaintes pour abus policier peuvent être adressées au service de réponse rapide aux plaintes du public au sein de la Commission nationale des droits de l'homme, qui indique être disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par téléphone et par voie électronique¹¹⁵.

¹⁰⁶ Le jour de l'*Achoura* est une célébration religieuse pour les musulmans chiites qui commémore le martyr de Hussein, petit-fils du prophète Mahomet, à Karbala en 680 après Jésus-Christ. Pour en savoir plus, consulter: BBC, What is Ashura?, 6 December 2011, [url](#)

¹⁰⁷ US DoS, 2017 Report on International Religious Freedom – Nigeria, 29 May 2018, [url](#)

¹⁰⁸ Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 30

¹⁰⁹ The Eagle Online, Buhari to name 25 substantive ministers, scrap five ministries, 10 November 2015, [url](#)

¹¹⁰ Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 30

¹¹¹ Vanguard, Anti-Torture Act 2017: Issues, implication for police officers, 31 May 2018, [url](#)

¹¹² Vanguard, Anti-Torture Act 2017: Issues, implication for police officers, 31 May 2018, [url](#)

¹¹³ United Nations Treaty Collection, Chapter IV: Human Rights - 9. Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, 29 September 2018, [url](#)

¹¹⁴ Vanguard, As Nigeria launches the Police Duty Solicitor Scheme: Looking back, looking forward, 20 September 2017, [url](#)

¹¹⁵ Vanguard, NHRC begins audit of police detention cells in Nigeria, 14 June 2018, [url](#)

4. Forces armées nigérianes

4.1 Généralités

Les forces armées nigérianes (NAF) se composent de trois branches: l'armée de terre nigériane, la marine nigériane et l'armée de l'air nigériane ¹¹⁶.

Les données fiables sur les effectifs des forces armées sont rares et les chiffres diffèrent selon les sources. Le site internet DefenceWeb fait état d'un effectif total des forces armées de 210 000 personnes (100 000 dans l'armée, 15 000 dans la marine, 13 000 dans l'armée de l'air et 82 000 paramilitaires) en octobre 2013 ¹¹⁷. Un chiffre similaire est donné par la Banque mondiale (d'après les données de l'Institut international d'études stratégiques), qui a évalué l'effectif total des forces armées à 200 000 hommes en 2016 (y compris les forces paramilitaires, «si leur formation, leur organisation, leur équipement et leur contrôle laissent à penser qu'elles pourraient être utilisées pour soutenir ou remplacer les forces militaires régulières») ¹¹⁸. L'organisation Global Firepower donne des informations plus récentes. Selon leur indice, l'armée nigériane se compose en 2018 de 181 000 personnes au total (124 000 personnes actives et 57 000 réservistes) et se classe au quatrième rang des armées les plus puissantes d'Afrique (les effectifs n'étant que l'un des facteurs considérés) ¹¹⁹.

L'armée nigériane est la branche terrestre des forces armées et de loin la plus importante des trois branches ¹²⁰. Sur le plan hiérarchique, l'armée est organisée en quartiers généraux (QG), divisions, brigades, bataillons/régiments, compagnies, pelotons et sections. Une division comprend entre 7 000 et 22 000 hommes et est commandée par un général-major ¹²¹. Les huit divisions suivantes sont répertoriées sur le site internet de l'armée nigériane ¹²²:

- 1^{re} division mécanisée, QG situé à Kaduna, dans l'État de Kaduna;
- 2^{de} division mécanisée, QG situé à Ibadan, dans l'État d'Oyo;
- 3^e division blindée, QG situé à Jos, dans l'État de Plateau;
- 6^e division amphibie, QG situé à Port Harcourt, dans l'État de Rivers;
- 7^e division d'infanterie, QG situé à Maiduguri, dans l'État de Borno;
- 8^e division, QG situé à Sokoto, dans l'État de Sokoto;
- 81^e division, QG situé à Lagos, dans l'État de Lagos;
- 82^e division composite, QG situé à Enugu, dans l'État d'Enugu.

¹¹⁶ CIA, World Factbook – Nigeria, last updated 7 August 2018, [url](#)

¹¹⁷ Martin, G. & Kruger, A., Nigerian Armed Forces, 7 October 2013, [url](#)

¹¹⁸ World Bank, Armed forces personnel, total, n.d., [url](#)

¹¹⁹ Global Firepower, 2018 African Powers Ranked by Military Strength, n.d., [url](#); Global Firepower, 2018 Nigeria Military Strength, n.d., [url](#)

¹²⁰ Martin, G. & Kruger, A., Nigerian Armed Forces, 7 October 2013, [url](#)

¹²¹ Global Security, Nigerian Army Order of Battle, 10 April 2017, [url](#)

¹²² Nigeria, Nigerian Army, Formations, n.d., [url](#)

À ces divisions s'ajoutent la brigade des gardes, le commandement de la formation et de la doctrine (TRADOC) et le commandement des opérations spéciales de l'armée nigériane (NASOC)¹²³.

L'armée nigériane est fonctionnellement organisée en armes de combat (infanterie et blindés), armes de soutien au combat (artillerie, génie militaire et transmissions) et services d'appui au combat (médical, approvisionnement et transport, ordonnance et finances). La police militaire, les services de renseignement, l'entraînement physique, les aumôniers, les services de relations publiques et la fanfare viennent compléter cette organisation. Le commandement de la formation et de la doctrine, basé à Minna, est chargé de la formation doctrinale et de l'élaboration des méthodes de combat. L'armée nigériane compte 17 écoles de formation du corps d'armée et un collège de logistique¹²⁴.

La deuxième branche des forces armées est la marine nigériane. Le QG naval est l'organe administratif de la marine nigériane et il est commandé par le chef d'état-major de la marine. Ce dernier supervise huit services: Politiques et plans, Formation et opérations, Administration, Génie naval, Logistique, Comptes et budget, Sécurité navale et normes, et le Bureau du secrétaire de la marine. Il existe cinq commandements dirigés par des officiers commandants (FOC) et cinq unités autonomes¹²⁵.

La dernière branche des forces armées est l'armée de l'air nigériane. Son quartier général est commandé par le chef d'état-major de la force aérienne (Chief of the Air Staff, CAS) et divisé en dix services: Médical, Comptabilité et budget, Systèmes d'information de communication, Formation et opérations, Secrétariat de l'armée de l'air, Normes et évaluation, Administration, Logistique, Ingénierie aéronautique, et Politiques et plans. En outre, il existe plusieurs unités relevant directement de l'armée de l'air ainsi que des commandements opérationnels¹²⁶.

Selon Global Security, le commandement naval est très lourd et il y a six fois plus d'officiers généraux et d'officiers commandants dans l'armée de l'air et dans la marine qu'il y a de navires et d'avions opérationnels¹²⁷.

Selon l'organisation Humanitarian Practice Network, «le Nigeria a révisé ses règles d'engagement et son code de conduite afin de tenir compte des normes internationales humanitaires et des droits de l'homme». En octobre 2017, un protocole était en cours d'élaboration concernant la remise des enfants trouvés/rencontrés au cours des opérations aux acteurs civils de la protection de l'enfance. Un an plus tôt, le chef d'état-major de la défense s'était engagé à définir et à appliquer une politique de protection des civils¹²⁸.

Alors que la loi sur les forces armées (*Armed Forces Act*), qui constitue le cadre juridique de l'armée de l'air, ne fait aucune mention du rôle de l'armée vis-à-vis des civils¹²⁹, certaines sources soulignent que la protection des civils (dans les conflits armés) constitue un devoir des forces armées fondé sur le droit humanitaire international¹³⁰. Le ministère australien des affaires étrangères et du commerce affirme que la faiblesse des moyens de la police nigériane et, par conséquent, la capacité limitée de celle-ci à contrôler la violence sociale, en particulier dans les zones soumises à l'état d'urgence et dans le conflit opposant les agriculteurs et les colons dans les États centraux, ont conduit le gouvernement à se tourner vers l'armée pour assurer un service de police de proximité dans ces zones¹³¹.

¹²³ Global Security, Nigerian Army Order of Battle, 10 April 2017, [url](#); Nigeria, Nigerian Army, Formations, n.d., [url](#)

¹²⁴ Global Security, Nigerian Army Order of Battle, 10 April 2017, [url](#)

¹²⁵ Nigeria, Nigerian Navy, Structure, n.d., [url](#)

¹²⁶ Nigeria, Nigerian Air Force, Organisation, n.d., [url](#)

¹²⁷ Global Security, Nigerian Navy, 22 August 2016, [url](#)

¹²⁸ HPN, Integrating civilian protection into Nigerian military policy and practice, October 2017, [url](#)

¹²⁹ Nigeria, Armed Forces Act, n.d., [url](#)

¹³⁰ AI, Nigeria: Security forces failed to act on warnings about Boko Haram attack hours before abduction of schoolgirls, 20 March 2018, [url](#); The New York Times, 'They Told Us They Were Here to Help Us.' Then Came Slaughter, 28 February 2017, [url](#)

¹³¹ Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 29

Il est également utile de mentionner l'existence du Nigeria Security and Civil Defence Corps (NSCDC, Corps de défense civile et de sécurité du Nigeria), une institution paramilitaire créée en 1967 par le gouvernement fédéral. L'objectif principal du NSCDC est de protéger la population contre les menaces et toute forme d'attaque ou de désastre ¹³². En avril 2017, le ministère de l'intérieur a annoncé que 3 000 personnes seraient recrutées parmi les officiers et les hommes du NSCDC pour créer un nouveau corps appelé Agro Rangers, dont l'objectif sera de protéger les agriculteurs et de sécuriser les investissements agricoles dans tout le pays ¹³³. Le NSCDC a également déployé 5 000 personnes pour protéger les camps de personnes déplacées dans le nord-est du pays ¹³⁴. Toutefois, le NSCDC ne fait pas partie des forces armées nigérianes et relève du ministère de l'intérieur ¹³⁵.

4.2 Capacité

Global Firepower affirme que l'armée nigériane dispose de 148 chars de combat, 1 420 véhicules blindés de combat et près de 400 pièces d'artillerie. L'inventaire de l'armée de l'air est composé de 124 avions, dont la plupart sont des avions de transport ou d'entraînement, alors que 30 seulement sont destinés au combat (9 chasseurs et 21 avions d'attaque). De plus, l'armée de l'air possède 42 hélicoptères, dont 11 sont conçus pour l'attaque. En ce qui concerne la marine nigériane, Global Firepower recense un total de 75 navires, auxquels s'ajoutent 93 bateaux de patrouille ¹³⁶. Une autre source mentionne cependant le déploiement en décembre 2017 de 93 navires nigériens pour faire face aux militants présents dans le delta du Niger ¹³⁷.

L'Organisation de coopération et de développement économiques(OCDE) a indiqué que «malgré la poursuite de ses opérations militaires contre Boko Haram, les dépenses militaires du Nigeria ont diminué en 2017 pour la quatrième année consécutive». Néanmoins, le Nigeria se classe au quatrième rang pour les dépenses militaires en Afrique subsaharienne, après le Soudan, l'Afrique du Sud et l'Angola, et le pays est de loin la plus grande puissance militaire en Afrique de l'Ouest. Les dépenses totales en 2017 se sont élevées à 1 621 millions de dollars USD ¹³⁸. Le Nigeria est également le troisième importateur d'armes en Afrique. Les importations d'armes ont augmenté de 42 % entre les périodes 2008-2012 et 2013-2017, selon l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm ¹³⁹. En février 2017, le chef d'état-major des armées a annoncé le recrutement de 12 000 hommes pour intensifier les opérations de l'armée dans l'ensemble du pays. Ce recrutement aurait lieu après l'approbation du projet de budget 2017 de 152,8 milliards de nairas (environ 400 millions d'euros) ¹⁴⁰.

Malgré ces investissements importants, les observateurs notent que les forces armées continuent de souffrir d'une capacité extrêmement faible et de taux élevés de désertion, les soldats de première ligne se plaignant publiquement du fait qu'ils ne reçoivent pas de salaire et qu'ils n'ont pas ou peu d'équipements. Les experts locaux et internationaux attribuent la différence entre les niveaux élevés de dépenses publiques et la faible capacité des forces armées à la corruption ¹⁴¹.

¹³² Nigeria, NSCDC, History of Nigeria Security and Civil Defence Corps, n.d., [url](#)

¹³³ AgroNigeria, Farmers' security: FG to deploy 3, 000 Agro Rangers Corps to farms and ranches, 27 April 2017, [url](#); Nigeria, Federal Ministry of Interior, Agro-rangers to Protect Agric Investments – Dambazau, 11 April 2017, [url](#)

¹³⁴ Premium Times, FACTSHEET: What the Buhari administration has achieved in two years – Presidency, 30 May 2017, [url](#)

¹³⁵ Nigeria Governance Project, Nigeria Security and Civil Defence Corps, (NSCDC), n.d., [url](#)

¹³⁶ Global Firepower, 2018 Nigeria Military Strength, n.d., [url](#)

¹³⁷ The Nation, Navy deploys 80 boats, 13 ships against militants in Niger Delta, 5 December 2017, [url](#)

¹³⁸ OECD/SWAC, Maps & Facts: Military Expenditures in West Africa 2017, July 2018, [url](#)

¹³⁹ SIPRI, Trends in International Arms Transfers, 2017, March 2018, [url](#), p. 7

¹⁴⁰ Financial Watch, Nigerian Army Recruitment 2017: 12,000 Officers to be Engaged – Buruntai, 15 February 2017, [url](#)

¹⁴¹ Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 29

Il n'y a pas de conscription au Nigeria. L'âge minimum du service militaire volontaire est de 18 ans ¹⁴². Selon Humanitarian Practice Network, les femmes sont peu représentées dans l'armée ¹⁴³.

Selon Global Security, l'une des principales préoccupations en matière de recrutement est de préserver le «caractère fédéral» de l'armée, afin d'éviter un déséquilibre régional dans sa composition. Les recrues acceptées sont intégrées dans des unités composées de soldats provenant de tous les États et de toutes les régions du pays, et reçoivent une formation d'endoctrinement qui vise à donner aux soldats une identité nationale nigériane, ce qui fait que l'armée «fonctionne davantage comme une "tribu" sans distinction d'ethnie, dont le degré d'identification et de loyauté est homogène». L'endoctrinement a moins d'effet aux échelons supérieurs du corps des officiers, en grande partie à cause des promotions influencées par la politique à ce niveau, qui prennent souvent une signification ethnique et religieuse. Les officiers non promus cherchent souvent à trouver une raison religieuse ou ethnique à leur échec, bien que la crédibilité de cette raison soit, selon la source, difficile à évaluer ¹⁴⁴.

Alors que ces dernières années le gouvernement nigérian a affirmé à plusieurs reprises avoir techniquement vaincu Boko Haram, l'armée a été critiquée pour son incapacité à éliminer la violence associée à l'insurrection ¹⁴⁵. Voir également la section 3.1 du [rapport COI Nigeria de l'EASO intitulé «Security situation»](#), publié en novembre 2018, ainsi que la section 2.1 du [rapport COI Nigeria de l'EASO intitulé «Targeting individuals»](#), publié en novembre 2018.

4.3 Intégrité

En mars 2017, à la suite d'accusations d'Amnesty International portant sur des violations des droits de l'homme commises par l'armée nigériane, cette dernière a lancé un projet intitulé «Promoting Human Rights Accountability in the North East» (Encourager la responsabilité en matière de droits de l'homme dans le Nord-Est), dont l'essence, selon la Commission nationale des droits de l'homme (NHRC), était «d'intégrer les droits de l'homme aux activités, aux règles d'engagement et au code de conduite de l'opération Lafiya Dole ¹⁴⁶, ainsi que d'élaborer un code de conduite pour la force d'intervention civile conjointe. Il s'agissait notamment de demander des comptes pour toutes les violations présumées des droits de l'homme commises au cours de l'opération de lutte contre la rébellion. Un officier de la septième division a déclaré que «la création d'un département des relations civilo-militaires au quartier général de l'armée et d'un bureau des droits de l'homme dans toutes les formations de l'armée du pays» avait été demandée ¹⁴⁷.

À la suite d'ateliers organisés par le Humanitarian Practice Network dans l'État de Borno, il ressort que «les militaires sont désireux d'améliorer leur stratégie de protection des civils, mais ils ne savent souvent pas ce que cela signifie». Ils sont alors parfois amenés à adopter une attitude défensive, en particulier concernant le recours à la force pour contrôler les foules ainsi que dans le cadre de la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels. Les soldats sont susceptibles de prendre au sérieux la protection des civils s'ils perçoivent un engagement de leurs commandants à cet égard, car la hiérarchie militaire au Nigeria est particulièrement forte et les officiers subalternes prennent rarement la parole devant leurs officiers supérieurs ¹⁴⁸.

¹⁴² CIA, World Factbook – Nigeria, last updated 7 August, [url](#); Global Security, Nigerian Army – Personnel, 14 December 2014, [url](#)

¹⁴³ HPN, Integrating civilian protection into Nigerian military policy and practice, October 2017, [url](#)

¹⁴⁴ Global Security, Nigerian Army – Personnel, 14 December 2014, [url](#)

¹⁴⁵ Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 29

¹⁴⁶ For details on Operation Lafiya Doyle, see EASO COI report Nigeria, Security situation, November 2018, [url](#), Section 2.2.1

¹⁴⁷ Vanguard, NHRC criticizes Amnesty report on human rights abuses in North East, 10 March 2017, [url](#)

¹⁴⁸ HPN, Integrating civilian protection into Nigerian military policy and practice, October 2017, [url](#)

En octobre 2017, le lieutenant-général Tukur Buratai, chef d'état-major de l'armée, a déclaré dans un communiqué de presse à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme que l'armée était «déterminée à adopter des mesures garantissant le respect des droits de l'homme, qui seront à la base des relations civilo-militaires». Il mentionne également une initiative en faveur «d'un soutien à la sensibilisation et à l'éducation permanentes de nos officiers et de nos hommes en matière de droits de l'homme»¹⁴⁹.

En mai 2018, les troupes de l'armée à Maiduguri, dans l'État de Borno, ont reçu une formation sur la protection des droits de l'homme, une initiative conjointe de l'armée nigérienne et de la Commission nationale des droits de l'homme¹⁵⁰.

Selon Chitra Nagarajan, conseillère principale pour le Center for Civilians in Conflict (CIVIC)¹⁵¹, de longues périodes de service nuisent à la concentration, à l'intérêt et au moral des soldats (particulièrement dans le nord-est du pays). Les militaires qui ont passé entre trois et cinq ans dans une zone d'opérations admettent que ce temps passé loin de leur famille peut les amener à agir plus durement envers les civils. Ces soldats manifestent moins d'intérêt pour la protection des civils que ceux qui ont passé moins de temps dans la zone d'opérations. Cependant, on ignore la nature des liens précis qui existent entre les périodes de service, les traumatismes et la capacité et le souhait de protéger les civils dans le nord-est du Nigeria¹⁵².

L'ONUDC a conclu en juillet 2017 que les membres des forces armées sont la catégorie d'agents publics auxquels le nombre moyen de pots-de-vin versés est le plus élevé, à savoir 5,7 pots-de-vin par an¹⁵³.

Selon Global Security, en 2014 la corruption était également présente dans le processus de recrutement de l'armée, «car chaque recrue potentielle devait obtenir une série de signatures sur un formulaire et chaque signature nécessitait un pot-de-vin». Lorsqu'une recrue n'avait pas suffisamment d'argent pour payer les pots-de-vin, l'une des solutions consistait à «louer» une arme à un soldat en service pour commettre des vols à main armée afin de collecter les fonds nécessaires (pour les pots-de-vin ainsi que les frais de location de l'arme). Une fois recruté, le nouveau soldat louait son arme aux futures recrues¹⁵⁴.

La corruption nuit également à la capacité de l'armée à contrer l'insurrection de Boko Haram. En décembre 2017, les gouverneurs des États ont approuvé le retrait d'un milliard de dollars américains du compte d'excédent de pétrole brut (un compte du gouvernement nigérien qui a été créé pour économiser la part, supérieure au prix de référence budgétaire, des revenus générés par la vente du pétrole -)¹⁵⁵ pour acheter du matériel, former du personnel militaire et apporter un soutien logistique à la lutte contre Boko Haram. Toutefois, les fonds et les ressources destinés à la région touchée¹⁵⁶ ont été à plusieurs reprises détournés par des fonctionnaires.

Les promotions au grade de colonel et au-dessus ont un aspect politique et sont entièrement du ressort du chef d'état-major de l'armée. Selon Global Security, «le commandement du cantonnement d'Ikeja (Lagos) et de la troisième division blindée (Jos) sont des postes clés attribués aux officiers loyaux, en raison de leur importance en cas d'urgence nationale, notamment en cas d'instabilité du

¹⁴⁹ Vanguard, Army affirms commitment to protection, advancement of human rights, 10 December 2017, [url](#)

¹⁵⁰ Naija, Nigerian Army, NHRC commence human rights protection training for troops in Maiduguri, 18 May 2018, [url](#)

¹⁵¹ CIVIC est une ONG internationale œuvrant pour le compte des civils dans les zones de conflit. Outre le Nigeria, elle est également active en Iraq, en Afghanistan et en Ukraine. Voir CIVIC, [website], n.d. [url](#)

¹⁵² Nagarajan, Chitra, Integrating civilian protection into Nigerian military policy and practice, October 2017, [url](#), pp. 21-24.

¹⁵³ UNODC, Corruption in Nigeria, 31 July 2017, [url](#), pp. 40-41

¹⁵⁴ Global Security, Nigerian Army – Personnel, 14 December 2014, [url](#)

¹⁵⁵ Investopedia, Excess Crude Account, ECA, n.d., [url](#)

¹⁵⁶ Forbes, Boko Haram Continues to Drive Terrorism Threat in Northern Nigeria, 11 July 2018, [url](#)

régime (Ikeja peut contrôler Lagos, et la division blindée possède des chars qui sont relativement proches d'Abuja)»¹⁵⁷.

L'armée nigériane a été accusée de violations des droits de l'homme à plusieurs reprises dans le passé¹⁵⁸. On peut citer en particulier la réaction de l'armée face aux partisans du Mouvement islamique au Nigeria (IMN), un groupe minoritaire chiite présent dans le nord du Nigeria, essentiellement sunnite. Selon Amnesty International, en décembre 2015 l'armée aurait tué illégalement plus de 350 hommes, femmes et enfants qui soutenaient l'IMN à Zaria, dans l'État de Kaduna¹⁵⁹.

L'enquête officielle menée sur la réaction de l'armée nigériane aux affrontements susmentionnés entre le 12 et le 14 décembre 2015 a conclu que cette réaction avait été «disproportionnée». Le rapport de la commission d'enquête judiciaire de l'État de Kaduna, publié le 31 juillet 2016, a conclu que «349 membres du Mouvement islamique du Nigeria avaient été tués lors des affrontements». Human Rights Watch écrit que ce rapport confirme ses conclusions antérieures selon lesquelles «plus de 300 membres de l'IMN ont été tués par des soldats qui ont fait un usage brutal et injustifiable de la force meurtrière»¹⁶⁰.

Selon le rapport 2018 du département d'État des États-Unis sur la traite des êtres humains, dans plus de 14 camps de personnes déplacées, des rapports font état de fonctionnaires, de prestataires de services et de membres des forces de sécurité, y compris l'armée nigériane et les milices non gouvernementales d'autodéfense de la force d'intervention civile conjointe¹⁶¹, obligeant les personnes déplacées à avoir des rapports sexuels en échange de nourriture et du droit de se déplacer dans le camps et en dehors. Des membres des forces de sécurité, y compris de l'armée nigériane, auraient régulièrement recouru à de faux mariages ou à des mariages forcés à des fins d'exploitation sexuelle des jeunes filles¹⁶².

Bien que l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des êtres humains ait reçu des informations faisant état de militaires impliqués dans des affaires de traite, telles que le recours aux enfants soldats ou l'exploitation sexuelle de personnes déplacées, l'armée nie catégoriquement ces pratiques au sein de ses effectifs, empêchant ainsi la réalisation d'enquêtes sur ces informations. Le département d'État des États-Unis indique en outre que l'armée nigériane aurait recouru illégalement à des enfants âgés d'à peine 12 ans pour occuper des postes de soutien (messager, porteur et garde par exemple), et qu'elle n'a pas apporté la preuve que ces activités avaient pris fin. L'armée nigériane aurait interrogé des enfants en détention afin de les utiliser plus tard comme collaborateurs pour identifier les membres de Boko Haram parmi les personnes nouvellement arrêtées. Elle a également assuré la coordination sur le terrain avec la force d'intervention civile conjointe, qui recevait des fonds du gouvernement de l'État et qui aurait continuellement utilisé des enfants pour effectuer des missions de soutien, tels que la tenue de postes de contrôle, la conduite de patrouilles, la recherche et l'arrestation des insurgés présumés, la garde des camps de personnes déplacées et la collecte de renseignements¹⁶³.

Un rapport d'Amnesty International datant de mai 2018 indique que dans sa lutte contre l'insurrection de Boko Haram dans le nord-est du pays, l'armée nigériane avait commis des «crimes de guerre et

¹⁵⁷ Global Security, Nigerian Army – Personnel, 14 December 2014, [url](#)

¹⁵⁸ AI, Nigeria: Stars on their shoulders: Blood on their hands, 3 June 2015, [url](#); The New York Times, 'They Told Us They Were Here to Help Us.' Then Came Slaughter, 28 February 2017, [url](#)

¹⁵⁹ AI, Nigeria: Unearthing the truth, 22 April 2016, [url](#), p. 5

¹⁶⁰ Human Rights Watch, Dispatches: Nigerian Military Used Excessive Force Against Shia Group, 1 August 2016, [url](#)

¹⁶¹ Pour en savoir plus sur la force d'intervention civile conjointe, consulter les rapports, EASO COI report Nigeria, Security situation, November 2018, [url](#) Section 2.3.6 et EASO COI Targeting Individuals report, November 2018, [url](#), Section 2.5.4

¹⁶² US DoS, 2018 Trafficking in Persons Report – Country Narratives – Nigeria, 28 June 2018, [url](#)

¹⁶³ US DoS, 2018 Trafficking in Persons Report – Country Narratives – Nigeria, 28 June 2018, [URL](#)

possiblement des crimes contre l'humanité», dont la torture, le viol et le meurtre de civils¹⁶⁴. En réponse à ces accusations, l'armée nigériane a rejeté le rapport en le qualifiant de «propagande» et, selon l'agence Reuters, elle aurait déclaré que les conclusions d'Amnesty International constituaient «un faux rapport sur des viols fictifs perpétrés dans des camps de personnes déplacées dans le nord-est du Nigeria»¹⁶⁵. L'armée a également conduit des journalistes dans les camps de personnes déplacées. Au cours de la visite, aucun cas de harcèlement sexuel n'a été découvert, bien que les femmes des camps auraient été forcées par les soldats à dire aux médias que «tout allait bien»¹⁶⁶. Le rapport a également été critiqué par la [Commission nationale des droits de l'homme](#) du Nigeria, qui lui reproche de ne pas être étayé par des faits reflétant la situation dans la région¹⁶⁷.

Les sources consultées estiment généralement que les membres de l'armée, tout comme ceux de la police, n'ont pas fait l'objet d'enquêtes adéquates ou n'ont pas été tenus responsables des multiples violations des droits de l'homme signalées ou présumées, et qu'ils ne font pas l'objet de mesures disciplinaires ou de poursuites pour ces violations¹⁶⁸.

En juin 2018, le lieutenant-général Tukur Buratai, chef d'état-major de l'armée, a déclaré que «l'armée avait pris des mesures pour garantir la protection des droits des civils». Ces mesures portent sur l'ouverture d'une ligne téléphonique gratuite et la création du Bureau des droits de l'homme de l'armée nigériane, où les civils dont les droits ont été violés peuvent porter plainte¹⁶⁹. Ce Bureau est composé de six juristes de l'Association du barreau nigérian et de la section juridique de l'armée, et son objectif est d'enquêter sur les violations des droits de l'homme perpétrées par le personnel militaire¹⁷⁰.

¹⁶⁴ AI, 'They Betrayed us', 24 May 2018, [url](#), pp. 8-12

¹⁶⁵ CNN, Amnesty accuses Nigerian troops of raping women rescued from Boko Haram, 24 May 2018, [url](#); Reuters, Nigeria's military committed war crimes, crimes against humanity: Amnesty, 24 May 2018, [url](#)

¹⁶⁶ Sahara Reporters, 'Raped' Female IDPs Narrate How Soldiers Forced Them To Tell The Media 'Everything is Fine', 5 June 2018, [url](#)

¹⁶⁷ Vanguard, NHRC criticizes Amnesty report on human rights abuses in North East, 10 March 2017, [url](#); voir également: Premium Times, Amnesty International Report: Nigerian Army sets up committee to investigate rights violations, 8 March 2017, [url](#); Premium Times, Protesters want Amnesty International to leave Nigeria, 20 March 2017, [url](#)

¹⁶⁸ AI, Amnesty International Report 2017/18 - Nigeria, 22 February 2018, [url](#); Human Rights Watch, World Report 2018 – Nigeria, 18 January 2018, [url](#); US DoS, Country Report on Human Rights Practices 2016 – Nigeria, 3 March 2017, [url](#); US DoS, Country Report on Human Rights Practices 2017 – Nigeria, 20 April 2018, [url](#); US DoS, 2018 Trafficking in Persons Report – Country Narratives – Nigeria, 28 June 2018, [url](#)

¹⁶⁹ Premium Times, Nigerian Army releases call code for complaints about soldiers' conduct, 15 August 2017, [url](#); Vanguard, Nigerian Army passionate about civilians' rights – Buratai, 19 June 2018, [url](#)

¹⁷⁰ OHCHR, Nigeria creates a military Human Rights Desk, 14 March 2016, [url](#)

5. Ministère public

5.1 Généralités

Le Nigeria compte 37 ministères publics au total, un pour le ministère fédéral de la justice et un pour le ministère de la justice de chaque État ¹⁷¹.

Alors que les infractions fédérales sont traitées par le procureur général de la Fédération, le directeur des poursuites publiques de la Fédération et les juristes du Bureau du procureur général, les infractions au niveau de l'État sont traitées par le procureur général de l'État et les juristes/directeurs des poursuites publiques ¹⁷².

Le ministère public rattaché au ministère fédéral de la justice est le principal organe des poursuites judiciaires au Nigeria et constitue l'un des douze départements de ce ministère. Il exerce les fonctions suivantes:

- donner «des conseils ou des avis juridiques à la police nigériane et à d'autres services répressifs, ministères et départements extra-ministériels sur les affaires et les lettres pénales (répertoires et extradition)»;
- poursuivre publiquement les accusés «devant toutes les juridictions compétentes, y compris la Haute Cour, la Haute Cour fédérale, la Cour d'appel et la Cour suprême à l'intérieur et à l'extérieur du Territoire de la capitale fédérale, Abuja»;
- défendre l'action pénale devant les tribunaux compétents au nom du procureur général de la Fédération, concernant par exemple «l'abandon des poursuites avec l'autorisation du procureur général, les questions de libération sous caution, les mesures d'application des droits de l'homme, la traite des mineurs et des jeunes femmes du Nigeria aux fins de l'exploitation sexuelle»;
- «instituer, prendre en charge, poursuivre ou abandonner les affaires devant les tribunaux nigériens» au nom du procureur général de la Fédération, à l'exception des tribunaux militaires;
- traiter les «pétitions transmises au procureur général de la Fédération en qualité de premier conseiller de la Fédération et de ministre de la justice»;
- fournir des services consultatifs juridiques aux ministères, aux départements et aux agences et «superviser les procureurs externes qui traitent des affaires pénales devant les différents tribunaux du pays» ¹⁷³.

Le ministère public rattaché au ministère fédéral de la justice est dirigé par le directeur des poursuites publiques de la Fédération. Depuis juillet 2016, ce poste est occupé par Mohammed Umar Etsu qui a été nommé par le procureur général de la Fédération ¹⁷⁴.

¹⁷¹ Lawyard, Directorate of Public Prosecution and You, 20 March 2017, [url](#); Nigeria, Constitution of the Federal Republic of Nigeria, 1999, n.d., [url](#)

¹⁷² Lawyard, Directorate of Public Prosecution and You, 20 March 2017, [url](#); Nigeria, Constitution of the Federal Republic of Nigeria, 1999, n.d., [url](#)

¹⁷³ Nigeria, Federal Ministry of Justice, Public Prosecutions of the Federation, n.d., [url](#)

¹⁷⁴ Daily Trust, AGF appoints new DPP, 29 July 2016, [url](#)

5.2 Capacité

Selon le site internet du ministère de la justice, le directeur des poursuites publiques rattaché au ministère fédéral de la justice est appuyé par «des juristes compétents et des assistants efficaces». Un groupe de travail sur les cas complexes ainsi qu'une équipe nationale des affaires maritimes ont été créés au sein du ministère ¹⁷⁵.

Au niveau étatique, le ministère public de l'État de Lagos (appelé Direction des poursuites publiques) est composé d'un conseil d'État chargé d'engager des poursuites devant les sept tribunaux de la chambre criminelle de la Haute Cour de l'État de Lagos (trois à Lagos et quatre à Ikeja) et devant le tribunal de paix de l'État. La Direction des poursuites publiques compte cinq conseillers juridiques affectés au groupe de l'assainissement de l'environnement et de la lutte contre l'indiscipline, et dispose de tribunaux des infractions spéciales créés par le groupe chargé de l'application et du respect des lois au sein du ministère de l'environnement pour juger divers types d'infractions environnementales ainsi que certaines autres infractions ¹⁷⁶. Outre les conseillers (chargés de projet), le ministère public de l'État de Lagos comprend une unité consultative juridique, une unité chargée des contentieux, un groupe de travail spécial et d'autres juristes ayant des fonctions spéciales ¹⁷⁷.

Aucune information supplémentaire n'a pu être trouvée à ce sujet.

5.3 Intégrité

L'enquête menée en 2016 par le gouvernement fédéral, sur la base d'informations publiées auparavant par l'agence de presse Sahara Reporters, qui a permis de découvrir que Mohammed Sa'idu Diri, alors directeur des poursuites publiques, s'était entendu avec d'autres fonctionnaires du ministère de la justice pour collaborer avec les avocats représentant le président du Sénat Bukola Saraki dans le but controversé de faire reporter son procès constitue un exemple récent de corruption du ministère public au sein du ministère de la justice. Pour arriver à leurs fins, les fonctionnaires susmentionnés ont déposé secrètement une requête contestant la compétence du tribunal du code de déontologie pour juger le sénateur, à l'insu dudit tribunal ¹⁷⁸.

En 2017, le rapport de l'ONUDC sur la corruption au Nigeria classe les fonctionnaires judiciaires au deuxième rang des fonctionnaires les plus touchés par la corruption (après les fonctionnaires de police). Le risque de corruption des fonctionnaires judiciaires est estimé à 33 %, tandis qu'il atteint 31,5 % pour les juges et les magistrats. Selon le rapport, «bien que le taux de prévalence des pots-de-vin parmi les procureurs et les juges soit élevé, les citoyens sont normalement moins amenés à entrer en contact avec eux qu'avec d'autres types d'agents publics et, par conséquent, la fréquence des pots-de-vin qui leur sont versés est beaucoup plus faible que pour les autres types d'agents publics» ¹⁷⁹.

Aucune information supplémentaire n'a pu être trouvée à ce sujet.

¹⁷⁵ Nigeria, Federal Ministry of Justice, Public Prosecutions of the Federation, n.d., [url](#)

¹⁷⁶ Nigeria, Lagos State Ministry of Justice, Directorate of Public Prosecutions, n.d., [url](#)

¹⁷⁷ Nigeria, Lagos State Ministry of Justice, Officers in the Directorate of Public Prosecutions, n.d., [url](#)

¹⁷⁸ Sahara Reporters, Mr. President Fire Umar, Jacobs, Malami, Abidogun, Sa'idu, Diri, And Corrupt Judges Now!, 14 March 2016, [url](#); Sahara Reporters, Nigeria's Solicitor General, Director Of Public Prosecutions Fingered In Plot To Scuttle Saraki's Trial, 12 March 2016, [url](#)

¹⁷⁹ UNODC, Corruption in Nigeria, 31 July 2017, [url](#), pp. 7, 40

6. Les tribunaux

Comme mentionné précédemment, le système juridique et judiciaire nigérian est un système mixte fondé sur la common law anglaise, le droit islamique et le droit coutumier, et à ce titre est très complexe. Pour en savoir plus sur les sources du droit nigérian, veuillez consulter la section [2.1.](#)

D'une manière générale, l'accès au système judiciaire nigérian pour de nombreux citoyens est limité par le coût élevé de la saisine des tribunaux et par le manque de confiance dans le fonctionnement du système judiciaire ¹⁸⁰. Les frais d'avocat élevés et le temps nécessaire pour régler un différend au tribunal amènent les Nigériens à recourir aux services des centres de médiation pour les citoyens (CMC). Alors qu'à l'origine ils avaient été créés «pour fournir des services de médiation et des services juridiques gratuits aux pauvres, leurs résultats, leur efficacité et leur taux de règlement les ont également rendus populaires auprès des victimes de litiges commerciaux» et «un grand nombre de litiges commerciaux sont désormais traités par les CMC». Ces derniers offrent des services d'assistance juridique et de médiation gratuits et, outre le nombre croissant de plaignants, ils se sont aussi étendus sur le plan géographique, augmentant ainsi leur accessibilité. La qualité de leurs services s'est également améliorée ¹⁸¹.

Parmi les autres établissements destinés à accélérer le règlement des affaires civiles figurent les centres de règlement extrajudiciaire des litiges, appelés *multi-door courthouses* (tribunaux multioptions), qui se trouvent dans les États de Lagos, d'Abuja et de Kano. D'après une source, ces tribunaux sont gérés de manière indépendante, mais rattachés à un tribunal spécifique (dans le cas de Kano, d'Abuja et de Lagos, la Haute Cour de chacun de ces États). Les affaires peuvent être portées devant un tribunal multioption soit par le demandeur directement, soit par un juge de la Haute Cour (et parfois d'un tribunal de paix) ¹⁸².

Selon Al Jazeera, concernant le tribunal multi-option de Lagos, «le délai moyen d'une affaire judiciaire est de quatre à dix ans, et porter l'affaire jusqu'à la Cour suprême peut prendre au moins vingt ans», alors que «le traitement d'une affaire par le tribunal multi-option de Lagos prend en moyenne trois à cinq mois, et plus de la moitié des affaires qui sont présentées par des magistrats sont résolues en une matinée seulement». Plus rapide signifie aussi moins cher, selon cette même source ¹⁸³.

Les États d'Edo et d'Oyo ont mis en place des tribunaux de ce type pour la médiation et le règlement des différends en 2017 et 2018, respectivement ¹⁸⁴. Aucune information n'a été trouvée sur les pratiques de ces institutions à ce jour.

6.1. Les tribunaux fédéraux

6.1.1 Généralités

La Cour suprême est la plus haute juridiction du pays. La Cour d'appel, la Haute Cour fédérale (ainsi que les Hautes Cours des États), la Haute Cour du Territoire de la capitale fédérale, la Cour d'appel de

¹⁸⁰ UNODC, Corruption in Nigeria, 31 July 2017, [url](#), p. 68

¹⁸¹ British Council, Justice For All: Access to Mediation and Legal Assistance Services, October 2015, [url](#)

¹⁸² British Council, Department for International Development, Alternative Dispute Resolution: Multi-Door Courthouses, 2010, [url](#)

¹⁸³ Al Jazeera, A new type of justice for Nigeria, 8 October 2016, [url](#)

¹⁸⁴ Vanguard, Gov. Obaseki inaugurates Multi-Door Courthouse in Benin, 20 January 2017, [url](#); Nigeria, Oyo State, Ajimobi inaugurates Multi-Door courthouse, , March 2018, [url](#); Nigeria, Edo State Judiciary, Nigeria, Edo State Multidoor Court, Sensitization / Public Awareness Programme, [January 2018], [url](#)

la charia du Territoire de la capitale fédérale ainsi que la Cour d'appel coutumière du Territoire de la capitale fédérale y sont subordonnées ¹⁸⁵.

En sa qualité de plus haute juridiction du pays, la Cour suprême est le dernier recours en matière d'appel pour toutes les affaires jugées par d'autres tribunaux aux niveaux fédéral et étatique, et ses décisions sont définitives ¹⁸⁶. La Cour a compétence en première instance en cas de différend entre les États, entre les branches du gouvernement ou entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des États ¹⁸⁷. La Cour suprême se compose du juge en chef du Nigeria et du nombre de juges prescrit par une loi de l'Assemblée nationale, sans toutefois dépasser 21 ¹⁸⁸ (ils sont au nombre de 15 actuellement) ¹⁸⁹.

La Cour d'appel est composée du président et des juges de cette même cour. Au moins trois d'entre eux doivent connaître le droit islamique et trois autres le droit coutumier. La Cour a compétence exclusive pour entendre et trancher les appels interjetés par la Haute Cour fédérale, la Haute Cour du Territoire de la capitale fédérale, les Hautes Cours d'État, la Cour d'appel de la charia, la Cour d'appel coutumière, la Cour industrielle nationale, une cour martiale ou tout autre tribunal prévu par une loi de l'Assemblée nationale ¹⁹⁰.

La Haute Cour fédérale a compétence exclusive pour les affaires civiles et les affaires relatives aux recettes du gouvernement de la Fédération, par exemple les impôts, les droits de douane et d'accise, le secteur bancaire, les droits d'auteur, l'amirauté, la citoyenneté, etc. ¹⁹¹ La Haute Cour fédérale dispose actuellement de bâtiments dans 24 divisions: Abuja (siège), Abakaliki, Abeokuta, Akure, Benin, Calabar, Enugu, Ibadan, Ilorin, Jos, Kaduna, Kano, Katsina, Lafia, Maiduguri, Minna, Oshogbo, Owerri, Port Hartcourt, Sokoto, Taraba, Uyo et Yola ¹⁹².

La Haute Cour du Territoire de la capitale fédérale est composée d'un juge en chef et du nombre de juges prescrit par une loi de l'Assemblée nationale ¹⁹³. Elle a la même compétence illimitée que les Hautes Cours d'État, c'est-à-dire qu'elle est compétente en première instance pour juger les affaires civiles et pénales en vertu de n'importe quelle loi de l'État ¹⁹⁴. Le Territoire de la capitale fédérale abrite également la Cour d'appel de la charia et la Cour d'appel coutumière. Le tribunal de la charia est présidé par le Grand Khadi et les Khadis, tandis que la Cour d'appel coutumière est présidée par le président du tribunal coutumier et d'autres juges. La Cour d'appel de la charia et la Cour d'appel coutumière exercent une compétence d'appel et de surveillance dans les procédures civiles en droit islamique et en droit coutumier respectivement ¹⁹⁵.

6.1.2 Capacité

Le ministère de la justice applique des exigences strictes en matière de formation et d'ancienneté des juges aux niveaux fédéral et étatique ¹⁹⁶. Les juges des cours fédérales sont nommés par le président

¹⁸⁵ Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 30; CIA, World Factbook – Nigeria, last updated 7 August, [url](#); Nigeria, Federal High Court, The Judiciary in Nigeria, n.d., [url](#)

¹⁸⁶ Nigeria, Federal High Court, The Judiciary in Nigeria, n.d., [url](#); Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 30

¹⁸⁷ Nigeria, Supreme Court, Additional Original Jurisdiction Act, n.d., [url](#)

¹⁸⁸ Nigeria, Federal High Court, The Judiciary in Nigeria, n.d., [url](#); Nigeria, Constitution of the Federal Republic of Nigeria, 1999, n.d., [url](#)

¹⁸⁹ CIA, World Factbook – Nigeria, last updated 7 August, [url](#)

¹⁹⁰ Nigeria, Federal High Court, The Judiciary in Nigeria, n.d., [url](#)

¹⁹¹ Nigeria, Federal High Court, The Judiciary in Nigeria, n.d., [url](#)

¹⁹² Nigeria, Federal High Court, Overview of Federal High Court Nigeria, [url](#)

¹⁹³ Nigeria, Constitution of the Federal Republic of Nigeria, 1999, n.d., [url](#)

¹⁹⁴ Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 30; Nigeria, Federal High Court, The Judiciary in Nigeria, n.d., [url](#)

¹⁹⁵ Nigeria, Federal High Court, The Judiciary in Nigeria, n.d., [url](#)

¹⁹⁶ US DoS, Country Report on Human Rights Practices 2017 – Nigeria, 20 April 2018, [url](#)

sur recommandation du Conseil judiciaire national. Ce dernier est un organe indépendant composé de 24 fonctionnaires du pouvoir judiciaire fédéral et étatique: 17 membres du pouvoir judiciaire (le juge en chef, le juge le plus expérimenté de la Cour suprême après le juge en chef, le président de la Cour d'appel, 5 juges retraités, le juge en chef de la Cour fédérale, le président de la Cour industrielle nationale, 5 juges en chef des tribunaux d'État, un Grand Khadi et un président de la Cour d'appel coutumière), 5 membres de l'Association du barreau nigérian (dont un ayant le titre de *Senior Advocate of Nigeria*) et 2 membres nommés par le président. Le Conseil judiciaire national est présidé par le juge en chef¹⁹⁷. Outre les nominations, le Conseil gère également la rémunération et la révocation des fonctionnaires judiciaires¹⁹⁸.

L'un des critères de nomination des juges est leur nombre d'années d'admission au barreau. Ce critère s'applique à toutes les nominations de juges, tant au niveau fédéral qu'au niveau étatique (y compris pour les tribunaux de la charia et les tribunaux coutumiers). Un nombre différent d'années s'applique à chaque type de nomination¹⁹⁹.

Bien que le Conseil judiciaire national soit l'organe consultatif suprême, il existe également une Commission fédérale de la magistrature, qui assiste le Conseil concernant les nominations aux tribunaux fédéraux. Cette commission est composée de neuf membres: quatre membres du pouvoir judiciaire (le juge en chef du Nigeria, le président de la Cour d'appel, le juge en chef de la Haute Cour fédérale et le président de la Cour industrielle nationale), le procureur général de la fédération, deux personnes qualifiées recommandées par l'Association du barreau nigérian et deux membres nommés par le président²⁰⁰.

Les nominations des juges de la Cour suprême et des présidents de la Cour d'appel et des Hautes Cours fédérales doivent être confirmées par le Sénat. Les juges de la Cour suprême et de la Cour d'appel siègent jusqu'à l'âge de 70 ans, tandis que les juges de tous les autres tribunaux siègent jusqu'à l'âge de 65 ans²⁰¹.

L'éducation et la formation des fonctionnaires de justice sont assurées par l'Institut judiciaire national qui se trouve à Abuja.

En vertu de l'article 3, paragraphe 2, de la loi sur l'Institut judiciaire national (*National Judicial Institute Act*), ce dernier est habilité à:

- «organiser des cours pour toutes les catégories de fonctionnaires de justice et leurs assistants, en vue d'élargir et d'améliorer leurs connaissances et leurs performances globales dans leurs différentes sections de service;
- assurer la formation continue de toutes les catégories de fonctionnaires de justice par l'organisation et la facilitation de cours d'études, de conférences, de séminaires, d'ateliers, de conférences et d'autres programmes liés à la formation judiciaire;
- organiser une fois tous les deux ans une conférence pour tous les juges nigériens des cours supérieures et inférieures respectivement;
- diffuser, par la publication de livres, revues, dossiers, rapports ou autres supports, des informations sur toute partie de ses activités dans la mesure jugée nécessaire par le conseil des gouverneurs, afin généralement de contribuer à la connaissance;
- encourager ou entreprendre toute autre activité qui, de l'avis du Conseil, est de nature à contribuer à l'atteinte de l'objectif pour lequel l'Institut a été créé»²⁰².

¹⁹⁷ CIA, World Factbook – Nigeria, last updated 7 August 2018, [url](#); van Zyl Smit, J., The Appointment, Tenure and Removal of Judges under Commonwealth Principles, 2015, [url](#), p. 175

¹⁹⁸ Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 30

¹⁹⁹ Nigeria, Constitution of the Federal Republic of Nigeria, 1999, n.d., [url](#)

²⁰⁰ van Zyl Smit, J., The Appointment, Tenure and Removal of Judges under Commonwealth Principles, 2015, [url](#), pp. 175-176

²⁰¹ CIA, World Factbook – Nigeria, last updated 7 August 2018, [url](#)

²⁰² Nigeria, NJI, National Judicial Institute, n.d., [url](#)

L'Institut judiciaire national est dirigé par un conseil de gouverneurs, présidé par le juge en chef du Nigeria et composé des membres suivants: le procureur général de la Fédération, le ministre de la justice, le président de la Cour d'appel, le juge ayant le plus d'ancienneté au sein de la Cour suprême du Nigeria par ordre de préséance, le juge en chef de la Haute Cour fédérale, le juge en chef de chaque État de la Fédération et du Territoire de la capitale fédérale Abuja, deux Grands Khadis d'une Cour d'appel de la charia nommés chaque année, à tour de rôle, par le juge en chef du Nigeria parmi les États ayant des cours d'appel coutumières et le Territoire de la capitale fédérale Abuja, et quatre autres personnes «au caractère irréprochable» qui sont nommées par le juge en chef du Nigeria²⁰³.

En janvier 2018, certains avocats ont souligné que l'appareil judiciaire devrait désormais se concentrer sur la mise en pratique des réformes introduites par le juge en chef du Nigeria, le règlement rapide des affaires de corruption et la formation des juges participant aux procès pour corruption²⁰⁴.

Selon le ministère australien des affaires étrangères et du commerce, il est difficile pour les citoyens d'obtenir réparation par l'intermédiaire du système judiciaire nigérian. Le manque de financement et de ressources humaines entraîne d'importants retards dans le traitement des affaires, qui ont pour conséquence, entre autres, des périodes de détention provisoire extrêmement longues²⁰⁵. Toutefois, il n'est pas précisé dans quelle mesure ces problèmes concernent les tribunaux fédéraux. En août 2015, il y aurait eu plus de cinq millions d'affaires pendantes devant les tribunaux nigériens en raison d'un «système juridique extrêmement lourd et surchargé»²⁰⁶. En mars 2018, le juge en chef a demandé aux juges de tout le pays d'accélérer les audiences de leurs affaires pendantes et de toujours encourager les parties à examiner d'autres modes de règlement, tels que l'arbitrage et la médiation²⁰⁷.

6.1.3 Intégrité

Alors que la constitution et la loi prévoient l'indépendance du pouvoir judiciaire, le département d'État des États-Unis rapporte que le pouvoir judiciaire en 2017 est demeuré «sensible aux pressions exercées par les pouvoirs exécutif et législatif», en particulier au niveau étatique et local²⁰⁸. Il y aurait également un manque courant d'équipement, de formation et de motivation des fonctionnaires judiciaires, principalement en raison de leur rémunération inadéquate²⁰⁹. L'efficacité des tribunaux est en outre entravée par la corruption, en particulier aux instances inférieures. Des citoyens ont signalé de longs retards et prétendu que des fonctionnaires judiciaires leur avaient demandé des pots-de-vin afin d'accélérer le traitement de l'affaire ou d'obtenir un jugement favorable. Les juges chercheraient en outre d'autres sources de revenus et, à ce titre, omettraient souvent de venir au tribunal²¹⁰. L'ONUDC a indiqué dans un rapport en 2017 que les fonctionnaires judiciaires représentaient la deuxième catégorie de fonctionnaires la plus concernée par le risque de corruption, qui s'élève à 33 % dans le cas des procureurs et à 31,5 % dans le cas des juges et magistrats²¹¹. Le Conseil judiciaire national a qualifié ce rapport de spéculatif²¹².

²⁰³ Nigeria, NJI, Board of Governors, n.d., [url](#)

²⁰⁴ Daily Trust, 2018: Implementation of reforms, training of judges should be judiciary's focus, 9 January 2018, [url](#)

²⁰⁵ Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 30

²⁰⁶ Daily Trust, 5 m cases pending in Nigerian courts, 18 August 2015, [url](#)

²⁰⁷ Vanguard, Expedite hearing of all pending cases, CJN tells judges, 7 March 2018, [url](#)

²⁰⁸ US DoS, Country Report on Human Rights Practices 2017 – Nigeria, 20 April 2018, [url](#)

²⁰⁹ Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 30

²¹⁰ Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 30; US DoS, Country Report on Human Rights Practices 2017 – Nigeria, 20 April 2018, [url](#)

²¹¹ UNODC, Corruption in Nigeria, 31 July 2017, [url](#), p. 7

²¹² Premium Times, Nigerian judiciary not as corrupt as NBS report shows – NJC, 20 August 2017, [url](#)

Selon le rapport de Freedom House de 2018, «le système judiciaire a atteint un certain degré d'indépendance et de professionnalisme dans la pratique, mais l'ingérence politique, la corruption et le manque de financement, d'équipements et de formation demeurent des problèmes importants. En octobre 2017, le Conseil judiciaire national, présidé par le juge en chef, a annoncé qu'il enquêtait sur 15 juges pour des allégations de malversations»²¹³.

Il convient toutefois de noter qu'aucun de ces rapports ne précise si et dans quelle mesure ces problèmes concernent les tribunaux fédéraux, puisque seuls les tribunaux locaux sont généralement mentionnés. Un juge fédéral ne peut être démis de ses fonctions que «pour incapacité de s'acquitter des fonctions de sa charge ou de sa nomination (qu'elle résulte d'une infirmité mentale ou physique) ou pour inconduite ou infraction au code de conduite». Le code de conduite des fonctionnaires est énoncé à l'annexe 5 de la Constitution et interdit notamment aux juges d'accepter des cadeaux et des prêts indus, d'accepter des pots-de-vin, d'abuser de leurs pouvoirs, d'avoir des comptes à l'étranger et de ne pas déclarer leurs avoirs comme prévu²¹⁴.

Comme mentionné plus haut, la principale procédure de révocation est amorcée par le Conseil judiciaire national. Lorsqu'il reçoit une plainte contre un juge, le Conseil entreprend une enquête initiale et, si la plainte est «suffisamment sérieuse», un comité ou une commission d'enquête est créé pour enquêter sur les allégations. Le plaignant et l'accusé ont droit à une représentation juridique complète. Une procédure distincte est en place concernant les infractions au code de conduite des fonctionnaires, dans le cadre de laquelle un tribunal spécial est créé pour enquêter. Ce tribunal est composé de trois membres: un juge, qui le préside, et deux autres personnes nommées par lui sur la recommandation du Conseil judiciaire national. Le juge qui a enfreint le code peut être démis de ses fonctions, mais il a le droit de faire appel devant la Cour d'appel fédérale. Les juges qui sont à la tête d'une cour fédérale sont révoqués par le président à la suite d'une allocution approuvée par une majorité des deux tiers au Sénat. Les autres juges d'une cour fédérale sont également révoqués par le président, mais sur recommandation du Conseil judiciaire national²¹⁵.

6.2 Cours d'État

6.2.1 Généralités

La structure du système judiciaire des États est semblable à celle du système fédéral²¹⁶. Chaque État dispose de sa propre Haute Cour, de tribunaux électoraux et d'un tribunal d'appel électoral, ainsi que de tribunaux de paix²¹⁷. La Haute Cour a une compétence illimitée concernant l'audience et le jugement des procédures civiles et pénales en vertu des lois de l'État en question²¹⁸.

Les poursuites interétatiques sont possibles, conformément aux articles 31 et 32 de la loi de la procédure pénale (*Criminal Procedure Act*):

Lorsqu'un mandat d'arrêt est exécuté dans l'État en dehors de la section ou du district du tribunal qui l'a délivré, la personne arrêtée doit, sauf si une garantie est constituée en vertu de l'article 30 de la présente loi, être présentée au tribunal de la section ou du district où l'arrestation a eu lieu. [...] Si une personne en détention légale s'évade ou est secourue, la personne qui la détenait peut la poursuivre et l'arrêter en tout lieu du Nigeria.»²¹⁹

²¹³ Freedom House, *Freedom in the World 2018: Nigeria*, January 2018, [url](#)

²¹⁴ van Zyl Smit, J., *The Appointment, Tenure and Removal of Judges under Commonwealth Principles*, 2015, [url](#), p. 175

²¹⁵ van Zyl Smit, J., *The Appointment, Tenure and Removal of Judges under Commonwealth Principles*, 2015, [url](#), pp. 176-177

²¹⁶ CIA, *World Factbook – Nigeria*, n.d., [url](#)

²¹⁷ Nigeria, *Constitution of the Federal Republic of Nigeria*, 1999, n.d., [url](#)

²¹⁸ Australia, *DFAT Country Information Report Nigeria*, 9 March 2018, [url](#), p. 30; Nigeria, *Federal High Court, The Judiciary in Nigeria*, n.d., [url](#)

²¹⁹ Nigeria, *Criminal Procedure Act*, 1 June 1945, [url](#), s. 32

6.2.1.1 Tribunaux de la charia et tribunaux coutumiers

La Constitution nigériane permet aux États de créer des tribunaux fondés sur la charia ou le droit coutumier (traditionnel), en plus des tribunaux de droit commun. Les tribunaux de la charia fonctionnent dans les 12 États du Nord qui appliquent [la loi islamique](#) et dans le Territoire de la capitale fédérale, alors que les tribunaux coutumiers sont présents dans la plupart des 36 États ²²⁰. Ainsi, une cour d'appel de la charia et une cour d'appel coutumière sont présentes dans les États qui nécessitent l'une ou l'autre ²²¹.

L'impulsion donnée à la mise en place de tels tribunaux peut s'expliquer, du moins en partie, par l'inefficacité, les coûts et la corruption associées au système judiciaire civil nigérian. Le tribunal compétent est habituellement déterminé par la nature de l'affaire et le consentement des parties. Bien que la Constitution reconnaisse spécifiquement les tribunaux de la charia pour les procédures civiles, ces tribunaux n'ont pas le pouvoir d'imposer leur compétence aux non-musulmans, et bien que ceux-ci ne soient pas tenus de faire entendre leur cause par les tribunaux de la charia, ils peuvent choisir de le faire, si le litige concerne un musulman. Certains non-musulmans choisissent de saisir les tribunaux de la charia, car ceux-ci sont généralement considérés comme moins coûteux et plus rapides que les tribunaux civils. Bien que la Constitution ne précise pas le rôle des tribunaux de la charia dans les procédures pénales, ces derniers connaissent des procédures pénales dans les 12 États où la loi islamique s'applique, et une loi de l'État de Zamfara impose expressément qu'un tribunal de la charia statue sur toutes les affaires pénales concernant des musulmans ²²².

Les tribunaux de la charia au niveau étatique appliquent généralement la loi islamique conformément à leur règlement intérieur. Les défendeurs ont le droit de contester la constitutionnalité des lois pénales de la charia devant les cours d'appel de droit civil. Les cours d'appel fédérales, en particulier la Cour suprême, n'ont pas statué sur la question de savoir si les peines prescrites par la charia, telles que l'amputation et la lapidation, violent la Constitution, car aucune affaire n'est parvenue au niveau fédéral sur ce sujet ²²³. Bien que la plus haute cour d'appel pour les décisions fondées sur la charia soit la Cour suprême, les juges de droit commun qui y siègent ne sont pas tenus d'être dûment formés au code pénal de la charia et, à ce titre, sont souvent conseillés par des spécialistes du droit islamique ²²⁴.

6.2.2 Capacité

Les juges des Cours d'État sont nommés par les gouverneurs des États et, comme dans le cas des tribunaux fédéraux, le Conseil judiciaire national est le principal organe consultatif à cet égard. Alors qu'au niveau fédéral, ce dernier est conseillé par la Commission fédérale de la magistrature, au niveau étatique, cette fonction de conseil est assurée par une commission de la magistrature présente dans chaque État. La commission de la magistrature d'un État compte huit membres: trois membres du pouvoir judiciaire (le juge en chef de l'État et deux autres juges), le procureur général de l'État, deux juristes qualifiés et deux membres nommés par le gouverneur. La nomination du juge en chef d'un État doit être confirmée par l'assemblée législative de cet État ²²⁵.

Comme pour les juges des tribunaux fédéraux, le nombre d'années d'admission d'un juge au barreau est un facteur déterminant dans sa nomination au niveau de l'État (y compris pour les tribunaux de la

²²⁰ US DoS, Country Report on Human Rights Practices 2017 – Nigeria, 20 April 2018, [url](#)

²²¹ Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 30; Nigeria, Federal High Court, The Judiciary in Nigeria, n.d., [url](#)

²²² Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 30; US DoS, 2017 Report on International Religious Freedom – Nigeria, 29 May 2018, [url](#); US DoS, Country Report on Human Rights Practices 2017 – Nigeria, 20 April 2018, [url](#)

²²³ Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 30; Yemisi Dina, et al., UPDATE: Guide to Nigerian Legal Information, November/December 2015, [url](#)

²²⁴ US DoS, Country Report on Human Rights Practices 2017 – Nigeria, 20 April 2018, [url](#)

²²⁵ van Zyl Smit, J., The Appointment, Tenure and Removal of Judges under Commonwealth Principles, 2015, [url](#), p. 176

charia et les tribunaux coutumiers). Un nombre différent d'années s'applique à chaque type de nomination ²²⁶.

Les procédures disciplinaires et de révocation sont en tous points conformes à celles en vigueur au niveau fédéral (voir chapitre précédent). L'unique différence est que les juges qui sont à la tête d'une cour fédérale sont révoqués par le président à la suite d'une allocution approuvée par une majorité des deux tiers à l'Assemblée législative de l'État concerné ²²⁷.

Comme pour les juges des cours fédérales, la formation des juges des cours d'État est assurée principalement par l'Institut judiciaire national (voir sections [6.1](#) et [6.1.2](#)).

Toutefois, des comptes rendus spécifiques font état de plus de 22 000 affaires pendantes devant les tribunaux de l'État de Cross River fin 2017, y compris des demandes et des affaires civiles et pénales ²²⁸, et de plus de 500 affaires de criminalité financière pendantes devant la Haute Cour de l'État de Lagos début 2018 ²²⁹. Au 16 juillet 2018, sur l'ensemble de la population carcérale (73 631 personnes), 68,1 % étaient des détenus en détention provisoire ²³⁰.

6.2.3 Intégrité

Comme mentionné dans le chapitre précédent sur les tribunaux fédéraux, selon les sources consultées le système judiciaire nigérian souffre de la corruption, de l'ingérence politique et d'un manque de formation, entre autres choses. Encore une fois, les tribunaux de niveau inférieur (c'est-à-dire locaux) sont généralement cités comme étant les plus touchés, et il n'est pas précisé si et dans quelle mesure ces problèmes concernent aussi les tribunaux d'État et leurs fonctionnaires ²³¹.

Les juges d'État peuvent être démis de leurs fonctions de la même manière et dans les mêmes circonstances que les juges fédéraux ²³². Voir section [6.1.3](#).

²²⁶ Nigeria, Constitution of the Federal Republic of Nigeria, 1999, n.d., [url](#)

²²⁷ van Zyl Smit, J., The Appointment, Tenure and Removal of Judges under Commonwealth Principles, 2015, [url](#), p. 176-177

²²⁸ Daily Post, Over 22,000 cases pending in Cross River courts, 22 September 2017, [url](#)

²²⁹ Sahara Reporters, 500 Financial Crimes Cases Pending In Lagos Courts, Says Lagos State Chief Judge, 1 February 2018, [url](#)

²³⁰ WBF, Nigeria, n.d., [url](#)

²³¹ Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 30; UNODC, Corruption in Nigeria, 31 July 2017, [url](#), p. 7; US DoS, Country Report on Human Rights Practices 2017 – Nigeria, 20 April 2018, [url](#)

²³² van Zyl Smit, J., The Appointment, Tenure and Removal of Judges under Commonwealth Principles, 2015, [url](#), pp. 176-177

7. Commission nationale des droits de l'homme

7.1 Généralités

La Commission nationale des droits de l'homme a été créée par la loi de 1995 sur la Commission nationale des droits de l'homme (*National Human Rights Commission Act*), telle que modifiée en 2010. Conformément à cette loi, il s'agit d'un mécanisme extrajudiciaire indépendant dont l'objectif est de promouvoir, protéger et faire respecter les droits de l'homme au Nigeria. À ce titre, la Commission nationale des droits de l'homme est chargée d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme, y compris la torture et les mauvaises conditions de détention, et de régulièrement publier des rapports détaillant ses conclusions. Elle mène également des campagnes de sensibilisation sur les questions relatives aux droits de l'homme ²³³.

La Commission affirme que «depuis sa création en 1995, les décisions de la Commission ont été largement respectées par les auteurs présumés de violations des droits de l'homme». La loi de 2010 portant modification de la loi sur la Commission nationale des droits de l'homme [*National Human Rights Commission (Amendment) Act*] dispose que «les décisions du conseil d'administration de la Commission peuvent être enregistrées en qualité de décisions de la Haute Cour» ²³⁴. Le rapport de 2017 du département d'État des États-Unis indique ce qui suit: «En pratique toutefois, la Commission a davantage joué un rôle de conseil, de formation et de plaidoyer. Au cours de la période visée par le rapport, aucune information n'a fait état d'une obligation de rendre des comptes à la suite de ses enquêtes ²³⁵.

Les activités de la Commission sont résumées sur son site internet comme suit:

«Depuis sa création, la Commission a fait preuve d'une grande capacité à s'attaquer aux questions de droits de l'homme au moyen de diverses activités, allant de l'information et de l'éducation du public aux enquêtes sur les plaintes, en passant par la médiation et la conciliation, le règlement des conflits, la consolidation de la paix, la recherche, la défense des droits et des programmes de formation sur les problématiques actuelles dans le domaine des droits de l'homme. Un mécanisme efficace de traitement des plaintes, l'organisation régulière de séminaires d'information, d'ateliers et de rassemblements ainsi que la révision permanente des stratégies qui a abouti au plan d'action national (PAN) pour la promotion et la protection des droits de l'homme ont donné effet à toutes ces activités» ²³⁶.

La Commission nationale des droits de l'homme est dirigée par le secrétaire exécutif, qui a le titre de directeur général et qui est en outre membre ou secrétaire du conseil d'administration de la Commission. Le secrétaire exécutif coordonne et applique les décisions du conseil d'administration par l'intermédiaire du secrétariat, et coordonne également les activités des différents services, des divisions, des bureaux régionaux et des bureaux d'État ²³⁷. Il est choisi par le président, puis nommé par lui après validation par le Sénat. Le secrétaire exécutif actuel est Anthony Okechukwu Ojukwu, qui

²³³ ACCESS Facility, National Human Rights Commission of Nigeria, last edited July 2015, [url](#); US DoS, Country Report on Human Rights Practices 2017 – Nigeria, 20 April 2018, [url](#), p. 9

²³⁴ Nigeria, NHRC, Activities of the Commission, n.d. [url](#)

²³⁵ US DoS, Country Report on Human Rights Practices 2017 – Nigeria, 20 April 2018, [url](#), p. 9

²³⁶ Nigeria, NHRC, Activities of the Commission, n.d. [url](#)

²³⁷ Nigeria, NHRC, Annual Report 2017, 6 August 2018, [url](#), p. 6

a été nommé à la fin du mois d'avril 2018 pour un mandat initial de cinq ans²³⁸. Entre le mois de décembre 2016 et la nomination de M. Ojukwu, la Commission n'avait pas de secrétaire exécutif, ce qui, selon le département d'État des États-Unis, a considérablement nui à son efficacité²³⁹.

Sur le plan administratif, la Commission se compose du bureau du secrétaire exécutif, de 13 services et de 4 divisions. Ces divisions sont les suivantes: Protocole et relations avec les médias, Technologies de l'information et de la communication, Audit et Budget. Les services de la Commission sont²⁴⁰:

- Gestion des ressources humaines;
- Institut des droits de l'homme;
- Prévention des conflits, éthique et bonne gouvernance;
- Services juridiques et mise en application;
- Protection et enquêtes;
- Surveillance;
- Finances et comptabilité;
- Éducation aux droits de l'homme et promotion de ceux-ci;
- Planification, statistiques et documentation;
- Coordination des réformes et amélioration du service;
- Affaires générales et liaisons externes;
- Bureaux de terrain;
- Approvisionnement.

La Commission dispose de 6 bureaux régionaux et de 24 bureaux d'État. Les bureaux régionaux représentent les six zones géopolitiques du Nigeria, à savoir le Nord-Ouest, le Nord-Est, le Centre-Nord, le Sud-Ouest, le Sud-Est et le Sud-Sud, et sont dirigés par des coordinateurs de zone. Les bureaux d'État sont situés dans les États suivants: Adamawa, Akwa Ibom, Anambra, Benue, Cross River, Edo, Ekiti, Gombe, Imo, Kaduna, Katsina, Kwara, Nassarawa, Niger, Ondo, Osun, Sokoto, Enugu, Kano, Lagos, Maiduguri, Port Harcourt, Jos et Abuja (bureau métropolitain). D'autres bureaux seront établis en temps utile dans les 12 États restants²⁴¹. Le projet de budget pour 2018 reflète la nécessité de construire sept nouveaux bureaux d'État adaptés à ses activités²⁴².

Une plainte peut être déposée auprès de la Commission par «toute personne au Nigeria dont les droits humains ont été violés, ou par ses agents». Elle peut être présentée par écrit, par voie électronique ou oralement. Une plainte écrite doit être adressée au secrétaire exécutif de la Commission et envoyée à l'un des 24 bureaux répartis dans tout le pays (voir la liste ci-après). Une plainte par voie électronique peut être transmise par courriel ou présentée en ligne sur le site internet de la Commission. Il est possible de porter plainte oralement auprès d'un représentant de la Commission dans l'un des bureaux de celle-ci, et l'agent ou le représentant en question doit mettre la plainte par écrit. La plainte doit ensuite être signée par la victime ou son agent, ou une empreinte du pouce doit être apposée sur le document. Pour être recevable, la plainte doit contenir les noms complets et l'adresse du plaignant et du groupe de personnes contre lesquelles la plainte est déposée, tous les détails et les faits à l'appui, ainsi que la réparation demandée²⁴³.

²³⁸ Daily Trust, Ojukwu resumes at NHRC, promises speedy investigation of human rights cases, 3 May 2018, [url](#); Vanguard, Buhari approves appointments into NERC, NHRC, others, 26 April 2018, [url](#); Vanguard, Senate confirms NHRC boss, NERC chairman, 17 April 2018, [url](#)

²³⁹ US DoS, Country Report on Human Rights Practices 2017 – Nigeria, 20 April 2018, [url](#)

²⁴⁰ Nigeria, NHRC, Annual Report 2017, 6 August 2018, [url](#), pp. viii-ix

²⁴¹ Nigeria, NHRC, The Commission, n.d., [url](#)

²⁴² Nigeria, NHRC, 2018 Budget Proposals, 24 July 2018, [url](#), p. 6

²⁴³ ACCESS Facility, National Human Rights Commission of Nigeria, last edited July 2015, [url](#)

Les plaintes pour abus policier peuvent être adressées au service de réponse rapide aux plaintes du public au sein de la Commission, lequel est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par téléphone et par voie électronique ²⁴⁴.

7.2 Capacité

Selon le projet de budget de la Commission pour 2018, cette dernière reçoit au moins un million de plaintes par an, pour violation des droits de l'homme, et un total d'au moins cinq milliards de nairas serait nécessaire pour examiner et traiter ces plaintes. La Commission a été dotée de 3 milliards de nairas pour 2018, contre 1,2 milliard en 2017. La Commission justifie la proposition d'augmentation budgétaire par un grave manque de capacité et de ressources pour traiter efficacement le nombre élevé de plaintes reçues chaque année. Elle souligne ce qui suit: «La capacité et les ressources nécessaires pour effectuer le suivi d'un tel volume de plaintes, mener des enquêtes et réparer rapidement et efficacement les préjudices subis par les victimes sont inimaginables» ²⁴⁵.

Le manque de moyens financiers susmentionné influe, entre autres, sur les installations de la Commission. Le bureau de la zone Sud-Sud à Port Hartcourt a été démoli pour cause de défection structurelle et est en cours de reconstruction, le bureau régional de Lagos risque de s'effondrer en raison de son état de délabrement, et le bureau de la zone Sud-Ouest est installé dans une propriété louée pour les mêmes raisons. Les quatre autres bureaux régionaux doivent être urgemment rénovés en raison de leur ancienneté. Les installations de la Commission ne disposeraient pas non plus de l'infrastructure informatique et de communication appropriée ²⁴⁶.

Selon son rapport annuel, en 2017 la Commission nationale des droits de l'homme a traité avec succès 576 742 plaintes sur un total de 1 081 126 plaintes recevables reçues au cours de l'année, et n'a pas été en mesure de régler 504 384 plaintes avant la fin de l'année. Le traitement de celles-ci s'est poursuivi en 2018 ²⁴⁷. Le rapport sur les droits de l'homme publié en 2017 par le département d'État des États-Unis indique qu'en pratique, malgré son mandat, «la Commission a davantage joué un rôle de conseil, de formation et de plaidoyer» et «qu'aucune information n'a fait état d'une obligation de rendre des comptes à la suite de ses enquêtes» ²⁴⁸.

Comme le montre le tableau ci-dessous, la plupart des plaintes déposées en 2017 concernaient les droits des femmes et des enfants, les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels. Le bureau d'Abuja a enregistré le plus grand nombre de plaintes (124 522), suivi des bureaux de Lagos (86 716), de Kano (85 081) et de l'État d'Enugu (74 698). Plus de 60 000 plaintes ont été en outre enregistrées dans les États de Rivers (69 816), de Borno (62 836) et de Plateau (60 551) ²⁴⁹.

Droits des femmes/égalité des sexes	Droits de l'enfant	Droits civils et politiques	Droits économiques, sociaux et culturels	Discrimination
258 078	225 830	165 543	165 471	59 492
Droits environnementaux	Affrontements ethniques/religieux/	Protection des personnes déplacées	Autres	Total

²⁴⁴ Vanguard, NHRC begins audit of police detention cells in Nigeria, 14 June 2018, [url](#)

²⁴⁵ Nigeria, NHRC, 2018 Budget Proposals, 24 July 2018, [url](#), p. 1

²⁴⁶ Nigeria, NHRC, 2018 Budget Proposals, 24 July 2018, [url](#), pp. 6-7

²⁴⁷ Nigeria, NHRC, Annual Report 2017, 6 August 2018, [url](#), p. 169

²⁴⁸ US DoS, Country Report on Human Rights Practices 2017 – Nigeria, 20 April 2018, [url](#)

²⁴⁹ Nigeria, NHRC, Annual Report 2017, 6 August 2018, [url](#), pp. 173-174

	communautaires			
43 356	65 595	57 166	40 595	1 081 126

7.3 Intégrité

Selon le ministère australien des affaires étrangères et du commerce, la Commission nationale des droits de l'homme n'est pas un instrument efficace pour enquêter sur les fautes commises par la police; les cas d'abus policiers font rarement l'objet d'enquêtes et leurs auteurs sont rarement traduits en justice au Nigeria ²⁵⁰.

Bien que la Commission nationale des droits de l'homme procède à des inspections des prisons et que, selon le rapport du département d'État des États-Unis de 2017 sur les droits de l'homme, elle se déclare «disposée et apte à enquêter sur des allégations crédibles de conditions de détention inhumaines», elle n'a pas publié de rapport d'inspection depuis 2012 ²⁵¹, fait qu'elle explique par le manque de financement évoqué plus haut ²⁵². En juin 2018, la Commission nationale des droits de l'homme a reçu l'autorisation d'entreprendre une inspection des cellules de détention dans tous les commissariats et toutes les unités de police du Nigeria, y compris celles de la brigade spéciale de lutte contre le banditisme ²⁵³.

En 2017, il n'a pas été possible de confirmer si la Commission était autorisée à surveiller les auditions de personnes soupçonnées de terrorisme qui étaient détenues par l'armée ²⁵⁴. En juillet 2018, la Commission nationale des droits de l'homme a déclaré qu'elle enquêterait sur «tous les cas réels de pratiques répréhensibles[sic]», c'est-à-dire les activités frauduleuses concernant la distribution de nourriture et d'autres articles de secours aux personnes déplacées vivant dans les camps de réfugiés au Nigeria ²⁵⁵.

²⁵⁰ Australia, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018, [url](#), p. 30

²⁵¹ US DoS, Country Report on Human Rights Practices 2017 – Nigeria, 20 April 2018, [url](#)

²⁵² Nigeria, NHRC, 2018 Budget Proposals, 24 July 2018, [url](#), p. 12

²⁵³ Nigerian Tribune, NHRC to carry out nationwide audit of detention centres, 21 June 2018, [url](#); Vanguard, NHRC begins audit of police detention cells in Nigeria, 14 June 2018, [url](#)

²⁵⁴ US DoS, Country Report on Human Rights Practices 2017 – Nigeria, 20 April 2018, [url](#)

²⁵⁵ Premium Times, Nigeria: NHRC to Investigate Alleged Fraudulent Activities in IDP Camps, 26 July 2018, [url](#)

8. La Commission des plaintes du public (le médiateur du Nigeria)

8.1 Généralités

La Commission des plaintes du public, l'organisme de médiation du Nigeria, a été créée pour traiter les plaintes du public (c'est-à-dire des citoyens ou des résidents du Nigeria) contre les injustices administratives, résultant d'erreurs bureaucratiques, d'omissions ou d'abus commis par des fonctionnaires ou des sociétés à responsabilité limitée dans le pays. Créée par la loi sur la Commission des plaintes du public (*Public Complaints Commission Act*) en 2004, la principale fonction déclarée de la Commission est d'enquêter de manière impartiale au nom des plaignants lésés²⁵⁶. Les plaintes peuvent porter sur diverses questions, telles que la suspension et l'interdiction injustes et indéfinies, la perte de documents postaux ou de colis par des entreprises de messagerie, ou la difficulté d'amener les compagnies d'assurance à verser des indemnités²⁵⁷.

La Commission des plaintes du public est indépendante des structures bureaucratiques gouvernementales mais dispose de «pouvoirs étendus en matière de confidentialité et d'un accès à toutes les informations gouvernementales, y compris la production de documents qui peuvent faciliter ses enquêtes». Elle peut faire appliquer la loi afin d'obtenir les informations nécessaires²⁵⁸. Elle est chargée d'enquêter sur les ministères, départements et agences, les sociétés privées, leurs représentants et les procédures judiciaires²⁵⁹. Les enquêtes peuvent être menées par tous les commissaires de la Commission des plaintes du public (voir ci-dessous), non seulement sur la base d'une plainte déposée, mais aussi de leur propre initiative, et peuvent porter sur toute mesure administrative prise par les institutions fédérales ou étatiques, les autorités locales, les entreprises ou institutions publiques affiliées au gouvernement et leurs fonctionnaires ou agents. Certains sujets ne peuvent pas faire l'objet d'enquêtes²⁶⁰.

Les enquêtes sur les plaintes sont effectuées gratuitement pour le plaignant et le défendeur (c'est-à-dire les citoyens et les non-citoyens résidant dans le pays) et sont traitées en toute confidentialité²⁶¹. Les plaintes peuvent être déposées par écrit (le document doit être signé par le plaignant avant qu'un duplicata ne soit soumis à la Commission des plaintes du public), mais aussi envoyées par la poste, par courrier électronique, au moyen d'un formulaire en ligne ou au moyen des comptes Facebook et Twitter de ladite Commission²⁶². Pour des raisons de proximité, les plaintes sont transmises au bureau d'État ou au bureau régional le plus proche de l'endroit où l'incident a eu lieu. Les informations indiquées dans une plainte doivent inclure le nom et les coordonnées des parties en cause, les détails de la plainte et les preuves correspondantes²⁶³.

La Commission des plaintes du public est dirigée par un commissaire en chef et possède des bureaux dans chacun des 36 États du Nigeria et dans le FCT, ainsi que cinq bureaux régionaux dans chaque

²⁵⁶ Public Complaints Commission, The Nigerian Ombudsman, About, n.d., [url](#); Premium Times, Nigeria's Ombudsman shuts down, unable to pay salaries, 20 October 2016, [url](#)

²⁵⁷ Public Complaints Commission, The Nigerian Ombudsman, Types of complaints, n.d., [url](#)

²⁵⁸ Public Complaints Commission, The Nigerian Ombudsman, About, n.d., [url](#)

²⁵⁹ Public Complaints Commission, The Nigerian Ombudsman, PCC Mandate, n.d., [url](#)

²⁶⁰ Public Complaints Commission, The Nigerian Ombudsman, PCC Act, n.d., [url](#)

²⁶¹ Public Complaints Commission, The Nigerian Ombudsman, About, n.d., [url](#)

²⁶² Public Complaints Commission, The Nigerian Ombudsman, FAQ about Public Complaints Commission, n.d., [url](#); Public Complaints Commission, The Nigerian Ombudsman, Procedures for lodging complaint, n.d., [url](#)

²⁶³ Public Complaints Commission, The Nigerian Ombudsman, Procedures for lodging complaint, n.d., [url](#)

État. Chaque État dispose de son propre commissaire (le commissaire d'État) qui représente la Commission des plaintes du public ²⁶⁴. L'actuel commissaire en chef, Chile Igbawua, a pris ses fonctions en mai 2018, en même temps que les autres commissaires ²⁶⁵.

Les commissaires sont nommés par l'Assemblée nationale pour une période initiale de trois ans et peuvent être reconduits pour une autre période de trois ans. Au bout de six ans, le commissaire doit quitter son poste. Néanmoins, l'Assemblée nationale peut révoquer un commissaire à tout moment. Lorsqu'ils sont en poste, les commissaires n'ont pas le droit d'en occuper un autre, que ce soit dans la sphère publique ou privée. Tous les commissaires sont responsables devant l'Assemblée nationale et le commissaire en chef coordonne le travail de chacun d'entre eux ²⁶⁶.

La Commission des plaintes du public est composée d'un service des enquêtes publiques et d'un service des enquêtes privées, qui fonctionnent toutefois comme un seul service. En août 2018, il a été décidé que les deux services fonctionneraient désormais séparément ²⁶⁷.

8.2 Capacité

Une étude réalisée en 2017 sur l'efficacité du médiateur nigérian au cours de la période 2010-2015, en particulier dans l'État d'Anambra, montre que la Commission des plaintes du public n'a pas été en mesure de traiter efficacement les cas de violation des droits fondamentaux des fonctionnaires et que les activités du médiateur sont entravées par une ingérence induite du gouvernement ²⁶⁸. En octobre 2016, les bureaux de la Commission des plaintes du public ont été fermés dans tout le pays en raison de l'incapacité de celle-ci à payer l'intégralité des salaires de ses employés, après avoir souffert de la négligence du gouvernement pendant près d'un an ²⁶⁹.

En juin 2018, la Commission des plaintes du public a accepté de coopérer à la diffusion d'informations sur ses activités avec la société de radiodiffusion Federal Radio Corporation of Nigeria ²⁷⁰. Prince Sam Nwosu, le nouveau commissaire de l'État d'Anambra, a rencontré Yusuf Ishaku, directeur du département des services de l'État (la principale agence de renseignement du Nigeria) et Rita Maduwagu, présidente de l'Assemblée législative de l'État d'Anambra, afin de «faciliter un partenariat stratégique qui aidera la Commission à remplir ses fonctions sans problème», et a été assuré de leur soutien à cet égard ²⁷¹.

Le 9 août 2018, le commissaire en chef de la Commission des plaintes du public a déclaré que le manque de fonds freinait les enquêtes et le règlement des affaires, et que le manque de véhicules posait des problèmes de mobilité. ²⁷² Le lendemain, les 36 ex-commissaires d'État ont promis d'appuyer le travail du médiateur «pour permettre son développement» ²⁷³. Le même mois, la Commission des plaintes du public de l'État du Niger a annoncé que depuis le début de ses activités en 1999, elle avait reçu 23 425 plaintes, dont 23 146 avaient pu être traitées. Environ 277 étaient en cours de traitement ²⁷⁴.

²⁶⁴ Public Complaints Commission, The Nigerian Ombudsman, PCC Commissioners, n.d., [url](#)

²⁶⁵ Vanguard, Ombudsman: PCC gets new commissioners, 24 May 2018, [url](#)

²⁶⁶ Nigeria, Public Complaints Commission Act, 16 October 1975, [url](#).

²⁶⁷ Premium Times, We've no money to work – Public Complaints Commission, 9 August 2018, [url](#)

²⁶⁸ Osegbue, C. and Madubueze, M., 'The Ombudsman And Administration Of Justice In Nigeria; A Study Of Anambra State - 2010-2015', April 2017, [url](#)

²⁶⁹ Premium Times, Nigeria's Ombudsman shuts down, unable to pay salaries, 20 October 2016, [url](#)

²⁷⁰ Vanguard, PCC to collaborate with FRCN on information dissemination, 27 June 2018, [url](#)

²⁷¹ This Day, We Fight Corruption in Peculiar Way, Says Anambra Commissioner, 7 June 2018, [url](#)

²⁷² Premium Times, We've no money to work – Public Complaints Commission, 9 August 2018, [url](#)

²⁷³ Today, Ex-commissioners to support public complaints commission, 10 August 2018, [url](#)

²⁷⁴ Daily Trust, Public Complaints Commission resolves 23, 146 cases in Niger, 1 August 2018, [url](#)

8.3 Intégrité

En février 2018, la Commission des comptes publics de la chambre des représentants a interrogé la Commission des plaintes du public au sujet des dépenses engagées en 2013 et en 2014, qui s'élèvent à 27,3 millions de nairas. La Commission des comptes publics a estimé que le montant dépensé était «injustifiable», car «deux sociétés engagées par la Commission pour exécuter des contrats distincts avaient reçu 22 millions de nairas, bien qu'il n'y ait aucune preuve que les contrats aient été exécutés»²⁷⁵. Les sociétés en question étaient Ore-Ayo Global Services Limited et Yabri Njem Enterprises, qui ont été chargées d'évaluer des cas d'enquête pour un montant de 12 millions et de 10 millions de nairas respectivement. Selon le secrétaire exécutif de la Commission des plaintes du public, les contrats ont été exécutés. Comme la Commission n'a pas justifié ses dépenses, elle a finalement reçu l'injonction de rembourser les 22 millions de nairas et de révoquer les agents qui auraient «joué un rôle dans le cadre d'une formation dispensée à l'étranger au cours de laquelle de faux montants ont été passés en notes de frais»²⁷⁶.

²⁷⁵ Daily Trust, Reps query complaints commission over N27m expenses, 2 February 2018, [url](#)

²⁷⁶ Premium Times, Financial irregularity: Reps direct PCC to refund N22 million, 2 February 2018, [url](#)

9. L'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des êtres humains (NAPTIP)

9.1 Généralités

Comme son nom l'indique, la NAPTIP est le principal organisme de lutte contre la traite des êtres humains au Nigeria. Elle a été créée le 14 juillet 2003 par la loi de 2003 d'application et d'administration de la loi interdisant la traite des personnes [*Trafficking in Persons (Prohibition) Law Enforcement and Administration Act*], qui a été modifiée en 2005 et abrogée en 2015 pour être remplacée par la loi sur l'application et l'administration de l'interdiction de la traite des personnes [*Trafficking in Persons (Prohibition), Enforcement and Administration Act*] ²⁷⁷ (ci-après dénommée la «loi de 2015»).

Les principales missions de la NAPTIP sont d'éliminer la traite des êtres humains, d'enquêter sur ses auteurs, de les poursuivre en justice, et de mettre à la disposition des victimes divers services de protection, tels qu'un hébergement temporaire, des conseils, une aide à la réadaptation et à la réinsertion, ainsi qu'un accès à la justice ²⁷⁸. Les victimes étrangères ont accès aux mêmes services que les victimes nigérianes ²⁷⁹. La NAPTIP est composée de neuf centres de décision régionaux ²⁸⁰, qui sont à leur tour responsables des 36 États du pays (voir section ci-dessous: structure et personnel) et du territoire de la capitale fédérale ²⁸¹. L'Agence a en particulier les pouvoirs suivants ²⁸²:

- «enquêter pour savoir si une personne, un organisme ou une entité a commis une infraction en vertu de la présente loi [2015] ou une infraction relative à la traite de personnes en vertu de toute autre loi;
- entrer dans des locaux, des propriétés ou des moyens de transport afin d'y effectuer des perquisitions dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente loi ou de toute autre loi;
- arrêter, détenir et poursuivre les délinquants en vertu de cette loi ou de toute autre loi sur la traite des personnes au Nigeria;
- repérer, saisir, détenir ou conserver, à des fins d'enquête et de poursuite, tout bien dont l'Agence a des motifs raisonnables de croire qu'il a été utilisé dans la commission d'infractions à la présente loi ou à toute autre loi;
- sceller des lieux s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'ils sont utilisés dans le cadre d'infractions à la présente loi;
- demander et recevoir sans entrave des informations sur toute personne, autorité, société ou entreprise à l'égard de l'application de toute disposition de la présente loi.»

9.1.1 Nomination des membres du conseil d'administration

La loi de 2015 institue un conseil d'administration à temps partiel composé d'un président, de deux représentants d'organisations de la société civile s'occupant de questions liées à la traite des personnes et d'un représentant de chacune des sept institutions ou agences suivantes: le ministère fédéral de la justice, le ministère fédéral de la condition féminine, le ministère fédéral du travail et de

²⁷⁷ Nigeria, NAPTIP, About Us, n.d., [url](#)

²⁷⁸ Nigeria, NAPTIP, About Us, n.d., [url](#); NAPTIP, Counselling and Rehabilitation, n.d., [url](#)

²⁷⁹ US DoS, 2018 Trafficking in Persons Report – Country Narratives – Nigeria, 28 June 2018, [url](#)

²⁸⁰ Nigeria, NAPTIP, Organizational Structure, n.d., [url](#)

²⁸¹ Nigeria, NAPTIP, Zonal Commands, n.d., [url](#)

²⁸² Nigeria, NAPTIP, About Us, n.d., [url](#)

la productivité, la force de police du Nigeria, l'Agence nationale du renseignement, les services d'immigration du Nigeria et la Commission nationale de planification. Le président est également le directeur général et le chef comptable de la NAPTIP et fait office de secrétaire du conseil d'administration ²⁸³.

Conformément à la loi de 2015, le président et les autres membres du conseil sont nommés par le président nigérian sur recommandation du ministre de la justice. Les membres du conseil d'administration, y compris son président, ont un mandat de quatre ans et peuvent être reconduits pour un autre mandat de quatre ans au maximum ²⁸⁴.

9.1.2 Structure et personnel

La NAPTIP est supervisée par le ministère fédéral de la justice. D'après son site internet, elle se compose de huit services spécialisés (Enquêtes et suivi, Juridique et poursuites, Conseil et réadaptation, Information du public, Recherche et élaboration de programmes, Formation et perfectionnement de la main-d'œuvre, Administration, Finances et comptabilité), de cinq unités (Achats, Presse et relations publiques, Renseignement et coopération internationale, Audit et Réformes) et de neuf centres de décision régionaux couvrant les zones géopolitiques du pays ²⁸⁵.

Les centres de décision régionaux sont situés à Lagos, Benin, Enugu, Uyo, Sokoto, Kano, Maiduguri, Osogbo et Makurdi, et l'Agence dispose également d'un bureau de liaison à Port Hartcourt ²⁸⁶. Le centre de décision de Lagos est responsable des États de Lagos, d'Ogun et d'Oyo ²⁸⁷, celui de Benin s'occupe des États d'Edo et de Delta ²⁸⁸, celui d'Enugu est chargé des États d'Abia, d'Anambra, d'Ebony, d'Imo et d'Enugu ²⁸⁹, le centre de décision d'Uyo est responsable des États d'Akwia Ibom, de Bayelsa, de Cross River et de Rivers ²⁹⁰, celui de Sokoto est chargé des États de Sokoto, de Kebbi et de Zamfara ²⁹¹, le centre de Kano gère les États de Kano, de Kaduna, de Katsina, de Jigawa et de Bauchi ²⁹², celui de Maiduguri est chargé des États d'Adamawa, de Borno, de Gombe, de Taraba et de Yobe ²⁹³, le centre d'Osogbo gère les États d'Osun, d'Ondo et d'Ekiti ²⁹⁴, et celui de Makurdi s'occupe des États de Benue, de Kogi, de Nassarawa, de Plateau, de Taraba et de Kwara ²⁹⁵.

En matière de protection, les services de la NAPTIP les plus pertinents sont certainement le service de conseil et de réadaptation et celui des enquêtes et du suivi. Le service de conseil et de réadaptation coopère avec les ministères, les organismes, les ONG et les partenaires de développement concernés. Il est divisé en quatre sections et deux unités: la section de l'élaboration des programmes (création des programmes, formulation des politiques et intégration de la dimension sexospécifique dans les activités de la NAPTIP), la section de la réadaptation (assistance directe aux victimes de la traite, notamment en matière de conseils et de réadaptation), la section de la gestion des abris (fonctionnement au quotidien des centres d'accueil), la section des ONG (coordination des relations entre la NAPTIP et les ONG compétentes), l'unité médicale (soins médicaux aux victimes et

²⁸³ Nigeria, NAPTIP, Organizational Structure, n.d., [url](#)

²⁸⁴ Nigeria, Trafficking in Persons, (Prohibition) Enforcement and Administration Act, 2015, 30 March 2015, [url](#), Art. 3 (3)

²⁸⁵ Nigeria, NAPTIP, Organizational Structure, n.d., [url](#)

²⁸⁶ Nigeria, NAPTIP, Organizational Structure, n.d., [url](#)

²⁸⁷ Nigeria, NAPTIP, Lagos Command, n.d., [url](#)

²⁸⁸ Nigeria, NAPTIP, Benin Command, n.d., [url](#)

²⁸⁹ Nigeria, NAPTIP, Enugu Command, n.d., [url](#)

²⁹⁰ Nigeria, NAPTIP, Uyo Command, n.d., [url](#)

²⁹¹ Nigeria, NAPTIP, Sokoto Command, n.d., [url](#)

²⁹² Nigeria, NAPTIP, Kano Command, n.d., [url](#)

²⁹³ Nigeria, NAPTIP, Maiduguri Command, n.d., [url](#)

²⁹⁴ Nigeria, NAPTIP, Osogbo Command, n.d., [url](#)

²⁹⁵ Nigeria, NAPTIP, Makurdi Command, n.d., [url](#)

coordination des relations avec les autres prestataires de soins) et l'unité de coordination (coordination et documentation de toutes les activités du service) ²⁹⁶.

Le service des enquêtes et du suivi est chargé d'enquêter sur les affaires de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou par le travail et sur les cas de violence contre les personnes. Outre son directeur et ses employés réguliers, le personnel du service comprend des agents détachés de la police nationale, des services de l'immigration, de l'Agence de renseignement pour la défense et du Corps de défense civile et de sécurité du Nigeria. Les centres de décision régionaux de la NAPTIP disposent chacun d'une unité d'investigation fonctionnelle qui est dirigée par un chargé d'enquête (chef des opérations) supervisé par le responsable de zone, qui relève à son tour du directeur général. Le service compte d'autres unités et sous-unités, à savoir le Centre national de surveillance responsable des unités Centre d'appels et traitement des données, Enquêtes sur les biens et les affaires financières, Surveillance, Police scientifique, Détention et mise en liberté, Pièces à conviction, Sécurité et escouades ²⁹⁷.

9.2 Capacité

La NAPTIP utilise diverses méthodes d'enquêtes, telles que les enquêtes proactives ou réactives, des opérations de perturbation, des opérations de surveillance et des opérations conjointes, et d'autres mécanismes de coopération en matière de renseignement ²⁹⁸.

Le rapport sur la traite des êtres humains publié en 2018 par le département d'État des États-Unis mentionne qu'au cours de la période examinée (avril 2017 à mars 2018), la NAPTIP a reçu beaucoup plus de fonds du gouvernement, son budget ayant augmenté de 86 % par rapport à l'année précédente ²⁹⁹. Malgré cette augmentation, le rapport indique que l'agence ne disposait pas de ressources suffisantes étant donné l'ampleur du problème. Par exemple, la NAPTIP n'avait pas les ressources nécessaires pour mener des opérations proactives suffisantes de lutte contre la traite, et ses agents étaient souvent concentrés dans les capitales des États, ce qui gênait la détection des cas de traite et les enquêtes sur ceux-ci dans les zones rurales ³⁰⁰.

En 2017, le gouvernement a alloué environ 3,14 milliards de nairas (environ 7,5 millions d'euros) à la NAPTIP. Il s'agit d'une augmentation significative par rapport au montant de 1,69 milliard de nairas (environ 4 millions d'euros) alloué en 2016. Bien que la NAPTIP ait pour mandat de s'occuper uniquement des victimes de crimes en vertu de la loi anti-traite de 2015, le gouvernement a souvent orienté les victimes d'autres crimes vers la NAPTIP, réduisant ainsi la capacité de celle-ci à prendre en charge les victimes de la traite ³⁰¹.

Le siège de la NAPTIP à Abuja et tous les centres de décision régionaux disposent de centres d'accueil temporaires pour «veiller au bien-être physique et psychologique des victimes de la traite» ³⁰². Alors que le site internet de la NAPTIP n'en recense que huit ³⁰³, le rapport sur la traite des êtres humains publié en 2018 par le département d'État des États-Unis indique que la NAPTIP gère dix centres d'accueil (correspondant au nombre de centres de décision régionaux plus Abuja) qui ont une capacité totale de 315 personnes ³⁰⁴. La durée maximale du séjour dans les centres d'accueil est de

²⁹⁶ Nigeria, NAPTIP, Counselling and Rehabilitation, n.d., [url](#)

²⁹⁷ Nigeria, NAPTIP, Investigation and Monitoring, n.d., [url](#)

²⁹⁸ Nigeria, NAPTIP, Investigation and Monitoring, n.d., [url](#)

²⁹⁹ US DoS, 2018 Trafficking in Persons Report – Country Narratives – Nigeria, 28 June 2018, [url](#)

³⁰⁰ US DoS, 2018 Trafficking in Persons Report – Country Narratives – Nigeria, 28 June 2018, [url](#)

³⁰¹ US DoS, 2018 Trafficking in Persons Report – Country Narratives – Nigeria, 28 June 2018, [url](#)

³⁰² Nigeria, NAPTIP, Organizational Structure, n.d., [url](#)

³⁰³ Nigeria, NAPTIP, Counselling and Rehabilitation, n.d., [url](#)

³⁰⁴ US DoS, 2018 Trafficking in Persons Report – Country Narratives – Nigeria, 28 June 2018, [url](#)

six semaines. Si un séjour plus long est nécessaire, la personne est orientée vers les centres d'accueil appartenant aux ONG partenaires ³⁰⁵.

La persistance des cas signalés d'exploitation sexuelle des personnes déplacées dans le nord-est du pays en 2017 a conduit la NAPTIP à s'associer à une organisation internationale pour créer et mettre en place une campagne de dépistage et de sensibilisation visant à identifier les victimes de la traite sexuelle. Bien que les procureurs de la NAPTIP aient demandé régulièrement un dédommagement des victimes dans les affaires de traite, l'Agence a indiqué qu'elle n'en avait obtenu aucun. Cela s'expliquerait principalement par le fait que les juges «ne connaissent pas bien cette disposition de la loi contre la traite des êtres humains» ³⁰⁶.

Sous l'autorité de sa nouvelle directrice générale, l'avocate Julie Okah-Donli nommée en avril 2017, la NAPTIP a continué de diriger les initiatives du gouvernement pour lutter contre la traite, en plus de rédiger un plan d'action national pour la période 2018-2023 et de concevoir des campagnes de sensibilisation dans les écoles, les églises et les centres d'accueil temporaires. Elle a en outre «considérablement élargi» la couverture médiatique par la télévision et la radio afin d'éduquer le public sur la question de la traite des êtres humains ³⁰⁷. Pour faire face à l'augmentation de la traite des femmes et des jeunes filles nigérianes à destination de l'Europe en 2017, la NAPTIP a commencé à intensifier ses efforts au mois d'octobre de la même année (avec une aide de 7 millions de livres sterling versée par le ministère britannique de l'aide étrangère en décembre), principalement en lançant des campagnes de sensibilisation plus percutantes et en versant aux dénonciateurs une partie des gains des trafiquants ³⁰⁸.

Le rapport de synthèse de 2017 indique que la NAPTIP a été saisie de 876 cas cette année-là, dont 148 (16,9 %) ont été entièrement examinés. La plupart de ces cas concernaient le tourisme sexuel à l'étranger (217), le travail domestique des enfants (161) et la mise à disposition de personnes à des fins d'exploitation sexuelle (120) ³⁰⁹. Selon le rapport du département d'État des États-Unis, entre avril 2017 et mars 2018, la NAPTIP a été saisie de 662 cas pour enquête, a mené 116 enquêtes, a poursuivi au moins 43 suspects dans 43 cas et a condamné 26 trafiquants, contre 654 cas pour enquête, 24 poursuites et 23 condamnations les 12 mois précédents. Bien que la NAPTIP aurait enquêté sur deux cas d'exploitation sexuelle de personnes déplacées à l'intérieur du pays, détectés grâce à sa campagne de sensibilisation et de dépistage, elle n'a pas été en mesure d'enquêter sur les accusations de crimes de traite perpétrés par des militaires ou des agents des forces de l'ordre, ni de poursuivre ces derniers. La NAPTIP comme la police ont déclaré que la lutte contre le crime de recrutement d'enfants soldats n'entraîne pas dans le cadre de leur mandat ³¹⁰.

Depuis sa date de création ³¹¹ jusqu'à la fin de l'année 2017, l'Agence a été saisie de 5 496 cas au total. En outre, au cours de cette période, 1 890 victimes, principalement des femmes, ont été secourues (ce qui porte le total à 12 360), dont 1 799 étaient originaires du Nigeria, principalement de l'État d'Edo (353 victimes, soit 19,6 %), de l'État du Delta (189) et de l'État de Benue (118) ³¹².

Selon une déclaration de la NAPTIP faite en juillet 2018, au moins 41 personnes dans tout le pays ont été condamnées au cours de l'année écoulée pour diverses formes de traite des êtres humains et 359 personnes ont été condamnées au cours des 15 années de fonctionnement de la NAPTIP. Plus de

³⁰⁵ Nigeria, NAPTIP, Counselling and Rehabilitation, n.d., [url](#)

³⁰⁶ US DoS, 2018 Trafficking in Persons Report – Country Narratives – Nigeria, 28 June 2018, [url](#)

³⁰⁷ Nigeria, NAPTIP, New NAPTIP Boss Assumes Office, 5 August 2017, [url](#); US DoS, 2018 Trafficking in Persons Report – Country Narratives – Nigeria, 28 June 2018, [url](#)

³⁰⁸ VOA, Nigeria Ramps Up Crusade Against Human Trafficking, 5 December 2017, [url](#)

³⁰⁹ Nigeria, NAPTIP, 2017 Data Analysis Final, June 2018, [url](#), p. 2

³¹⁰ US DoS, 2018 Trafficking in Persons Report – Country Narratives – Nigeria, 28 June 2018, [url](#)

³¹¹ La NAPTIP a été créée en 2003.

³¹² Nigeria, NAPTIP, 2017 Data Analysis Final, June 2018, [url](#), p. 2

3 500 Nigériens ont été secourus en Libye au cours de la même période. Malgré les «milliers d'arrestations» effectuées au cours des 15 dernières années, de nombreuses enquêtes et poursuites sont toujours en cours³¹³. La NAPTIP a également déclaré que, depuis sa création, elle avait secouru environ 5 000 victimes de la traite des êtres humains, dont environ 500 en 2018 rien que dans la zone du centre de décision régional de Benin regroupant les États d'Edo et du Delta. Entre 2003 et décembre 2017, quelque 3 500 victimes de la traite des êtres humains ont été secourues au cours d'opérations secrètes menées dans cette zone³¹⁴.

En 2017, la NAPTIP a sanctionné et envoyé devant la justice trois exploiters pour qu'ils soient poursuivis, bien qu'elle ait recensé 606 violations des lois en matière de travail des enfants cette année-là³¹⁵.

9.3 Intégrité

En novembre 2017, la NAPTIP a lancé l'unité Anticorruption et transparence (ACTU), qui existait au sein de l'agence depuis 2009. Composée de cinq membres, elle fait partie de l'unité Réformes³¹⁶. L'ACTU est chargée, «entre autres responsabilités, de veiller à ce que les membres de l'agence n'aient aucune tolérance à l'égard des pratiques de corruption, de superviser la préparation des rapports et de donner des conseils appropriés concernant le respect des interdictions de comportements corrompus»³¹⁷.

Le 21 septembre 2018, la NAPTIP a annoncé que le procureur général avait approuvé la proposition de l'agence de licencier six agents, d'en obliger un autre à prendre sa retraite et d'en sanctionner deux autres pour «diverses infractions contraires aux activités de l'agence»³¹⁸.

Selon le rapport sur la traite publié en 2018 par le département d'État des États-Unis, «un gouvernement étranger a signalé à la NAPTIP qu'un diplomate nigérian avait tenté d'obtenir un visa pour son employé de maison en se faisant passer pour un membre de sa famille, ce qui est un indicateur de traite d'êtres humains; ni la NAPTIP ni le ministère des affaires étrangères n'ont déclaré avoir mené une enquête ou pris des mesures disciplinaires à l'encontre du suspect». De plus, «les autorités de la NAPTIP considèrent parfois que les adultes qui déclarent travailler volontairement dans la prostitution sont des victimes de la traite, et les retiennent dans un centre d'accueil contre leur volonté»³¹⁹.

³¹³ Guardian, The, 41 persons convicted for human trafficking offences – NAPTIP, 30 July 2018, [url](#); Guardian, The, 'NAPTIP convicted 359 human traffickers in 15 years, rescued 3,500 from Libya, 31 July 2018 [url](#)

³¹⁴ Vanguard, 3, 500 victims of human trafficking rescued by Naptip, 11 April 2018, [url](#); Vanguard, We've rescued over 500 human trafficking victims in Edo — NAPTIP, 31 July 2018, [url](#)

³¹⁵ US DoS, 2018 Trafficking in Persons Report – Country Narratives – Nigeria, 28 June 2018, [url](#)

³¹⁶ Leadership, NAPTIP Inaugurates 5man Anti-Corruption Unit, 29 November 2017, [url](#); NAPTIP, Reforms Unit, n.d., [url](#)

³¹⁷ Leadership, NAPTIP Inaugurates 5man Anti-Corruption Unit, 29 November 2017, [url](#)

³¹⁸ Nigeria, NAPTIP, Six, 6 NAPTIP Officers Sacked For Corruption, Unprofessional Conducts, 21 September 2018, [url](#)

³¹⁹ US DoS, 2018 Trafficking in Persons Report – Country Narratives – Nigeria, 28 June 2018, [url](#)

Annex 1: Bibliographie

ACAPS, Nigeria Country Profile – Security Forces, 2 May 2018

<https://www.acaps.org/country/nigeria/country-profile>, accessed 13 August 2018

ACCESS Facility, National Human Rights Commission (Amendment) Act, 2010, last edited July 2015

<http://www.accessfacility.org/sites/default/files/NHRC%20amendment%20act%202010.pdf>,

accessed 15 June 2018

ACCESS Facility, National Human Rights Commission of Nigeria, last edited July 2015

<http://accessfacility.org/national-human-rights-commission-nigeria>, accessed 15 June 2018

Adegoke, N, 'The Nigeria Police Force and the Challenges of Security in Nigeria', December 2014 in: Review of Public Administration and Management, Vol. 3, No. 6, pp. 21-35

https://www.arabianjbr.com/pdfs/RPAM_VOL_3_6/3.pdf, accessed 4 June 2018

Adegoke, N, 'Factors Influencing Nigerian Police Performance: A Case Study of Zone Two Nigeria Headquarters, Lagos', June 2014 in: Global Journal of Applied, Management and Social Sciences (GOJAMSS), Vol. 7, pp. 16-24

https://www.academia.edu/9755325/FACTORS_INFLUENCING_NIGERIAN_POLICE_PERFORMANCE_A_CASE_STUDY_OF_ZONE_TWO_NIGERIAN_POLICE_HEADQUARTERS_LAGOS_NIYI_ADEGOKE_Ph.D_Criminology_and_Security_Studies_Unit, accessed 12 August 2018

AgroNigeria, Farmers' security: FG to deploy 3, 000 Agro Rangers Corps to farms and ranches, 27

April 2017 <https://agronigeria.com.ng/farmers-security-fg-deploy-3-000-agro-rangers-corps-farms-ranches/>, accessed 13 August 2018

Africa Renewal, Security for the highest bidder, October 2009

<https://www.un.org/africarenewal/magazine/october-2009/security-highest-bidder>, accessed 30 May 2018

Agbiboa, D. E., 'Protectors or Predators? The Embedded Problem of Police Corruption and Deviance in Nigeria', 10 December 2013 in: Administration & Society, Vol. XX(X) pp. 1-38

https://www.academia.edu/5467454/Protectors_or_Predators_The_Embedded_Problem_of_Police_Corruption_and_Deviance_in_Urban_Nigeria, accessed 25 May 2018

AI (Amnesty International), Amnesty International Report 2017/18 - The State of the World's Human Rights – Nigeria, 22 February 2018 <https://www.amnesty.org/en/countries/africa/nigeria/report-nigeria/>, accessed 13 August 2018

AI (Amnesty International), Nigeria: Security forces failed to act on warnings about Boko Haram attack hours before abduction of schoolgirls, 20 March 2018

<https://www.amnesty.org/en/latest/news/2018/03/nigeria-abduction-of-schoolgirls-security-forces-failed-to-act-boko-haram/>, accessed 13 August 2018

AI (Amnesty International), Nigeria: Stars on their shoulders: Blood on their hands: War crimes committed by the Nigerian military, 3 June 2015

<https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR4416572015ENGLISH.PDF>, accessed 2 May 2018

AI (Amnesty International), Nigeria: Unearthing the truth: Unlawful killings and mass cover-up in

Zaria, 22 April 2016 <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR0138832016ENGLISH.PDF>, accessed 7 May 2018

AI (Amnesty International), Nigeria: 'You have signed your death warrant', September 2016

https://www.amnestyusa.org/files/nigeria_sars_report.pdf, accessed 30 May 2018

AI (Amnesty International), 'They Betrayed us': Women Who Survived Boko Haram, Starved and Detained in Nigeria, 24 May 2018

<https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR4484152018ENGLISH.PDF>, accessed 28 June 2018

Akinlaji, O. M, 'Do the Police Really Protect and Serve the Public? Police Deviance and Public Cynicism towards the Law in Nigeria', July 2016 in: Journal of Criminology and Criminal Justice, pp. 1-27

https://www.researchgate.net/profile/Oluwagbenga_Akinlaji/publication/305638694_Do_the_Police_Really_Protect_and_Serve_the_Public_Police_deviance_and_public_cynicism_towards_the_law_in_Nigeria/links/5796dadf08ae33e89fad8d20.pdf, accessed 25 May 2018

Al Jazeera, A new type of justice for Nigeria, 8 October 2016,

<https://www.aljazeera.com/indepth/features/2016/09/type-justice-nigeria-160926093952307.html>, accessed 30 September 2018.

Australia, Australian Government, DFAT Country Information Report Nigeria, 9 March 2018

<http://dfat.gov.au/about-us/publications/Documents/country-information-report-nigeria.pdf>, accessed 14 August 2018

BBC, What is Ashura?, 6 December 2011 <https://www.bbc.com/news/world-middle-east-16047713>, accessed 28 September 2018

British Council, Department for International Development, Alternative Dispute Resolution: Multi-Door Courthouses, 2010

https://www.britishcouncil.org/sites/default/files/multidoor_courthouse.pdf, accessed 29 september 2018.

British Council, Justice For All: Access to Mediation and Legal Assistance Services, October 2015

https://www.britishcouncil.org/sites/default/files/cip_2.3.pdf, accessed 29 September 2018.

CBC/Radio Canada, Nigerian army, police argue over who should have protected town where girls disappeared, 26 February 2018 <http://www.cbc.ca/news/world/kidnapped-girls-nigeria-dapchi-boko-haram-1.4552762>, accessed 12 August 2018

Channels Television, Police Withdraws Mobile Security Aides To Individuals, 25 June 2016

<https://www.channelstv.com/2016/06/25/police-withdraws-mobile-security-aides-individuals/>, accessed 11 August 2018

Chatham House, Collective Action on Corruption in Nigeria: A Social Norms Approach to Connecting Society and Institutions, 17 May 2017

<https://www.chathamhouse.org/sites/default/files/publications/research/2017-05-17-corruption-nigeria-hoffmann-patel-final.pdf>, accessed 31 July 2018

CIA, World Factbook – Nigeria, last updated 7 August 2018

<https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/ni.html>, accessed 10 August 2018

CNN, Amnesty accuses Nigerian troops of raping women rescued from Boko Haram, 24 May 2108

<https://edition.cnn.com/2018/05/24/africa/nigerian-army-amnesty-report-rape-intl/index.html>, accessed 28 June 2018

ConstitutionNet, Sharia and the Nigerian Constitution: Strange Bedfellows?, 16 April 2015

<http://www.constitutionnet.org/news/sharia-and-nigerian-constitution-strange-bedfellows>, accessed 31 May 2018

Daily Post, Over 22,000 cases pending in Cross River courts, 22 September 2017

<http://dailypost.ng/2017/09/22/22-000-cases-pending-cross-river-courts/>, accessed 15 August 2018

Daily Trust, 'Implementation of reforms, training of judges should be judiciary's focus', 9 January 2018 <https://www.pressreader.com/nigeria/daily-trust/20180109/281943133276416>, accessed 2 October 2018

Daily Trust, '5 m cases pending in Nigerian courts', 18 August 2015 <https://www.dailytrust.com.ng/news/law/-5m-cases-pending-in-nigerian-courts/106896.html>, accessed 15 August 2018

Daily Trust, AGF appoints new DPP, 29 July 2016 <https://www.dailytrust.com.ng/news/general/agf-appoints-new-dpp/157218.html>, accessed 14 August 2018

Daily Trust, Public Complaints Commission resolves 23, 146 cases in Niger, 1 August 2018 <https://www.dailytrust.com.ng/public-complaints-commission-resolves-23-146-cases-in-niger-263569.html>, accessed 16 August 2018

Daily Trust, Ojukwu resumes at NHRC, promises speedy investigation of human rights cases, 3 May 2018 <https://www.dailytrust.com.ng/ojukwu-resumes-at-nhrc-promises-speedy-investigation-of-human-rights-cases.html>, accessed 16 June 2018

Daily Trust, Reps query complaints commission over N27m expenses, 2 February 2018 <https://www.dailytrust.com.ng/reps-query-complaints-commission-over-n27m-expenses.html>, accessed 16 August 2018

DW (Deutsche Welle), Nigeria fails to protect schools from Boko Haram's attacks, 25 February 2018 <http://www.dw.com/en/nigeria-fails-to-protect-schools-from-boko-harams-attacks/a-42737072>

Eagle Online (The), Constitution: Six Geopolitical Zones Divide North, South, 12 August 2012 <https://theeagleonline.com.ng/constitution-six-geopolitical-zones-divide-north-south/>, accessed 27 September 2018

EASO (European Asylum Support Office), COI report Nigeria, Key-socio-economic indicators, November 2018, https://coi.easo.europa.eu/administration/easo/PLib/2018_EASO_COI_Nigeria_KeySocioEconomic.pdf, accessed 6 November 2018

EASO (European Asylum Support Office), COI report Nigeria, Security situation, November 2018, https://coi.easo.europa.eu/administration/easo/PLib/2018_EASO_COI_Nigeria_SecuritySituation.pdf, accessed 6 November 2018

EASO (European Asylum Support Office), COI report Nigeria, Targeting individuals, November 2018, https://coi.easo.europa.eu/administration/easo/PLib/2018_EASO_COI_Nigeria_TargetingIndividuals.pdf, accessed 6 November 2018

Economist (The), Suspects are beaten up and burned by "jungle justice" vigilantes, 24 December 2016 <https://www.economist.com/middle-east-and-africa/2016/12/24/suspects-are-beaten-and-burned-by-jungle-justice-vigilantes>, accessed 28 September 2018

Encyclopaedia Britannica, Edo people, 29 August 2018, <https://www.britannica.com/topic/Edo-people>, accessed 17 October 2018

Financial Watch, Nigerian Army Recruitment 2017: 12,000 Officers to be Engaged – Buruntai, 15 February 2017 <https://www.financialwatchngr.com/2017/02/15/nigerian-army-recruitment-2017-12000-officers-engaged-buruntai/>, accessed 2 May 2018

Forbes, Boko Haram Continues to Drive Terrorism Threat in Northern Nigeria, 11 July 2018 <https://www.forbes.com/sites/riskmap/2018/07/11/boko-haram-continues-to-drive-terrorism-threat-in-northern-nigeria/#57c8bc25d8dc>, accessed 12 August 2018

Freedom House, Freedom in the World 2018: Nigeria, January 2018 <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2018/nigeria>, accessed 28 September 2018

- Global Firepower, 2018 African Powers Ranked by Military Strength, n.d., <https://www.globalfirepower.com/countries-listing-africa.asp>, accessed 29 September 2018
- Global Firepower, 2018 Nigeria Military Strength, n.d. https://www.globalfirepower.com/country-military-strength-detail.asp?country_id=nigeria, accessed 2 May 2018
- Global Security, Nigerian Army Order of Battle, 10 April 2017 <https://www.globalsecurity.org/military/world/nigeria/army-orbat.htm>, accessed 6 June 2018
- Global Security, Nigerian Army – Personnel, 14 December 2014 <https://www.globalsecurity.org/military/world/nigeria/army-personnel.htm>, accessed 2 May 2018
- Global Security, Nigerian Navy, 22 August 2016 <https://www.globalsecurity.org/military/world/nigeria/navy.htm>, accessed 2 May 2018
- Guardian (The), [Nigeria], 41 persons convicted for human trafficking offences – NAPTIP, 30 July 2018 <https://guardian.ng/news/41-persons-convicted-for-human-trafficking-offences-naptip/>, accessed 14 August 2018
- Guardian (The), [Nigeria], 'NAPTIP convicted 359 human traffickers in 15 years, rescued 3,500 from Libya, 31 July 2018 <https://guardian.ng/news/naptip-convicted-359-human-traffickers-in-15-years-rescued-3500-from-libya/>, accessed 14 August 2018
- HPN (Humanitarian Practice Network), Integrating civilian protection into Nigerian military policy and practice, October 2017 <https://odihpn.org/magazine/integrating-civilian-protection-into-nigerian-military-policy-and-practice/>, accessed 11 May 2018
- Human Rights Watch, Dispatches: Nigerian Military Used Excessive Force Against Shia Group, 1 August 2016 <https://www.hrw.org/news/2016/08/01/dispatches-nigerian-military-used-excessive-force-against-shia-group>, accessed 17 October 2018
- Human Rights Watch, "Everyone's in on the Game": Corruption and Human Rights Abuses by the Nigeria Police Force, 17 August 2010 <https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/nigeria0810webwcover.pdf>, accessed 30 May 2018
- Human Rights Watch, World Report 2018 – Nigeria, 18 January 2018 <https://www.hrw.org/world-report/2018/country-chapters/nigeria>, accessed 18 June 2018
- Interpol, Nigeria, The Nigerian Police Force, n.d. <https://www.interpol.int/Member-countries/Africa/Nigeria>, accessed 28 May 2018
- Investopedia, Excess Crude Account (ECA), n.d. <https://www.investopedia.com/terms/e/excess-crude-account.asp>, accessed 29 September 2018
- IPSA (International Police Science Association), World Internal Security and Police Index 2016; <http://www.ipsa-police.org/images/uploaded/Pdf%20file/WISPI%20Report.pdf>, accessed 20 September 2018
- Karimu, O. O., 'Nigeria Police Force Performance in Crime Prevention and Control: An Assessment', September 2014 in: International Journal of Academic Research and Reflection, Vol. 2, No. 4, pp. 81-88 <http://www.idpublications.org/wp-content/uploads/2014/09/NIGERIA-POLICE-FORCE-PERFORMANCE-IN-CRIME-PREVENTION-AND-CONTROL-AN-ASSESSMENT-Paper.pdf>, accessed 12 August 2018
- Lawyard, Directorate of Public Prosecution and You, 20 March 2017 <https://www.lawyard.ng/6879-2/>, accessed 13 August 2018
- Leadership, NAPTIP Inaugurates 5man Anti-Corruption Unit, 29 November 2017 <https://leadership.ng/2017/11/29/naptip-inaugurates-5man-anti-corruption-unit/>, accessed 16 August 2018

- Mahmood, O.S. & Ani, N.C., Responses to Boko Haram in the Lake Chad Region: Policies, Cooperation and Livelihoods, ISS Research report, 6 July 2018
<https://issafrica.s3.amazonaws.com/site/uploads/2018-07-06-research-report-1.pdf>, accessed 11 August 2018
- Martin, G. & Kruger, A., Nigerian Armed Forces, DefenceWeb, 7 October 2013
http://www.defenceweb.co.za/index.php?option=com_content&view=article&id=32118:nigerian-armed-forces, accessed 2 May 2018
- Naija, Nigerian Army, NHRC commence human rights protection training for troops in Maiduguri, 18 May 2018 <https://www.naija.ng/1170141-nigerian-army-nhrc-commence-human-rights-protection-training-troops-maiduguri.html#1170141>, accessed 11 May 2018
- Nigeria, Armed Forces Act, n.d. available at: <http://lawnigeria.com/LawsoftheFederation/ARMED-FORCES-ACT.html>, accessed 13 August 2018
- Nigeria, Constitution of the Federal Republic of Nigeria, 1999, n.d. available at: <http://www.nigeria-law.org/ConstitutionOfTheFederalRepublicOfNigeria.htm>, accessed 13 August 2018
- Nigeria, Constitution Development and Legal Complex, 7 March 2018, available at: <http://lawnigeria.com/2018/03/nigeria-constitution-development-history-and-legal-complex/>, accessed 1 August 2018
- Nigeria, Criminal Procedure Act, chapter 80, Law of the Federation of Nigeria 1990, 1 June 1945, available at: <http://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/en/ng/ng026en.pdf>, accessed 5 October 2018
- Nigeria, Edo State Judiciary, Edo State Multidoor Court, Sensitization / Public Awareness Programme, [January 2018], <http://edojudiciary.gov.ng/news/edo-state-multidoor-court-sensitization-public-awareness-programme/>, accessed 30 September 2018.
- Nigeria, Federal High Court, Overview of Federal High Court Nigeria, n.d. <http://www.fhc-ng.com/overview.htm>, accessed 15 July 2018
- Nigeria, Federal High Court, The Judiciary in Nigeria, n.d. <http://www.fhc-ng.com/judiciary.htm>, accessed 15 July 2018
- Nigeria, Federal Ministry of Interior, Agro-rangers to Protect Agric Investments – Dambazau (Press Release), 11 April 2017 <http://interior.gov.ng/index.php/component/content/article/84-press-release/246-agro-rangers-to-protect-agric-investments-dambazau>, accessed 13 August 2018
- Nigeria, Federal Ministry of Justice, Public Prosecutions of the Federation, n.d. <http://www.justice.gov.ng/index.php/the-ministry/departments/public-prosecution>, accessed 15 June 2018
- Nigeria, Nigeria Governance Project, NSCDC (Nigeria Security and Civil Defence Corps), n.d. <http://wrf.nigeriagovernance.org/organizations/view/697>, accessed 29 September 2018
- Nigeria, Law Reform Commission Act, 1979, available at: <http://lawnigeria.com/LawsoftheFederation/NIGERIAN-LAW-REFORM-COMMISSION-ACT.html>, accessed 15 August 2018
- Nigeria, Lagos State Ministry of Justice, Directorate of Public Prosecutions, n.d. <http://lagosministryofjustice.org/directorates/directorate-of-public-prosecutions/>, accessed 29 September 2018
- Nigeria, Lagos State Ministry of Justice, Officers in the Directorate of Public Prosecutions, n.d. <http://lagosministryofjustice.org/directorates/directorate-of-public-prosecutions/officers-in-the-directorate-of-public-prosecutions/>, accessed 29 September 2018

- Nigeria, NAPTIP (National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons and other Related Matters), 2017 Data Analysis Final, June 2018 <https://www.naptip.gov.ng/wp-content/uploads/2018/06/2017-DATA-ANALYSIS-FINAL.pdf>, accessed 14 August 2018
- Nigeria, NAPTIP (National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons and other Related Matters), About Us, n.d. https://www.naptip.gov.ng/?page_id=112, accessed 31 May 2018
- Nigeria, NAPTIP (National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons and other Related Matters), Benin Command, n.d. https://www.naptip.gov.ng/?page_id=158, accessed 31 May 2018
- Nigeria, NAPTIP (National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons and other Related Matters), Counselling and Rehabilitation, n.d. https://www.naptip.gov.ng/?page_id=142, accessed 7 June 2018
- Nigeria, NAPTIP (National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons and other Related Matters), Enugu Command, n.d. https://www.naptip.gov.ng/?page_id=162, accessed 31 May 2018
- Nigeria, NAPTIP (National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons and other Related Matters), Investigation and Monitoring, n.d. https://www.naptip.gov.ng/?page_id=130, accessed 7 June 2018
- Nigeria, NAPTIP (National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons and other Related Matters), Kano Command, n.d. https://www.naptip.gov.ng/?page_id=166, accessed 31 May 2018
- Nigeria, NAPTIP (National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons and other Related Matters), Lagos Command, n.d. https://www.naptip.gov.ng/?page_id=160, accessed 31 May 2018
- Nigeria, NAPTIP (National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons and other Related Matters), Maiduguri Command, n.d. https://www.naptip.gov.ng/?page_id=168, accessed 31 May 2018
- Nigeria, NAPTIP (National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons and other Related Matters), Makurdi Command, n.d. https://www.naptip.gov.ng/?page_id=164, accessed 31 May 2018
- Nigeria, NAPTIP (National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons and other Related Matters), New NAPTIP Boss Assumes Office, 5 August 2017, <https://www.naptip.gov.ng/?p=1233>
- Nigeria, NAPTIP (National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons and other Related Matters), Organizational Structure, n.d. https://www.naptip.gov.ng/?page_id=114, accessed 31 May 2018
- Nigeria, NAPTIP (National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons and other Related Matters), Osogbo Command, n.d. https://www.naptip.gov.ng/?page_id=597, accessed 31 May 2018
- Nigeria, NAPTIP (National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons and other Related Matters), Reforms Unit, n.d. https://www.naptip.gov.ng/?page_id=718, accessed 29 September 2018
- Nigeria, NAPTIP (National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons and other Related Matters), Six (6) NAPTIP Officers Sacked For Corruption, Unprofessional Conducts, 21 September 2018, <https://www.naptip.gov.ng/?p=1809>, accessed 30 September 2018.
- Nigeria, NAPTIP (National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons and other Related Matters), Sokoto Command, n.d. https://www.naptip.gov.ng/?page_id=170, accessed 31 May 2018
- Nigeria, NAPTIP (National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons and other Related Matters), Uyo Command, n.d. https://www.naptip.gov.ng/?page_id=156, accessed 31 May 2018
- Nigeria, NAPTIP (National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons and other Related Matters), Zonal Commands, n.d. https://www.naptip.gov.ng/?page_id=156, accessed 30 September 2018.

Nigeria, NBS (National Bureau of Statistics), Crime Statistics: Reported Offences by Type and State (2016), June 2017 [http://nigerianstat.gov.ng/elibrary?queries\[search\]=crime](http://nigerianstat.gov.ng/elibrary?queries[search]=crime), accessed 29 May 2018

Nigeria, NBS (National Bureau of Statistics), Crime Statistics: Reported Offences by Type and State (2017), June 2018 [http://nigerianstat.gov.ng/elibrary?queries\[search\]=crime](http://nigerianstat.gov.ng/elibrary?queries[search]=crime), accessed 14 August 2018

Nigeria, NBS (National Bureau of Statics), Population of Nigeria 2016, available at <http://nigeria.opendataforafrica.org/crhsjdg/population-of-nigeria-2016>, accessed 20 July 2018

Nigeria, NHRC, Activities of the Commission, n.d. <https://www.nigeriarights.gov.ng/Activities.php>, accessed 2 October 2018

Nigeria, NHRC (National Human Rights Commission), 2018 Budget Proposals, 24 July 2018 <https://www.nigeriarights.gov.ng/downloads/2018%20NATIONAL%20HUMAN%20RIGHTS%20COMMISSION%20BUDGET.pdf>, accessed 13 August 2018

Nigeria, NHRC (National Human Rights Commission), Annual Report 2017, 6 August 2018 <https://www.nigeriarights.gov.ng/downloads/NHRC%202017%20Annual%20Report.pdf>, accessed 13 August 2018

Nigeria, NHRC (National Human Rights Commission), The Commission, n.d. <http://www.nigeriarights.gov.ng/Commission.php>, accessed 15 June 2018

Nigeria, NLRC (Nigerian Law Reform Commission), Functions of the Commission, n.d. http://www.nlrc.com.ng/category.php?category_id=49, accessed 15 August 2018

Nigeria, Nigerian Air Force, Organisation, n.d. <http://airforce.mil.ng/page-organisation>, accessed 11 August 2018

Nigeria, Nigerian Army, Formations, n.d. <http://www.army.mil.ng/>, accessed 5 July 2018

Nigeria, Nigerian Navy, Structure, n.d. <http://www.navy.mil.ng/organization/>, accessed 11 August 2018

Nigeria, Nigeria Police Force, The Structure of the Nigeria Police Force, n.d. http://www.npf.gov.ng/Force_Structure.php, accessed 28 May 2018

Nigeria, Nigeria Police Force, [Website], n.d. <http://www.npf.gov.ng/>, accessed 29 September 2018

Nigeria, NJI (National Judicial Institute), Board of Governors, n.d. <http://nji.gov.ng/about-nji/governors-board>, accessed 14 August 2018

Nigeria, NJI (National Judicial Institute), About - National Judicial Institute, n.d. <http://nji.gov.ng/86-about/115-national-judicial-institute>, accessed 29 September 2018

Nigeria, NSCDC (Nigeria Security and Civil Defence Corps), History of Nigeria Security and Civil Defence Corps, n.d. <http://nscdc.gov.ng/history-of-nigeria-security-and-civil-defence-corps/>, accessed 13 August 2018

Nigeria, Oyo State, Ajimobi inaugurates Multi-Door courthouse, says Nigerian judges are burdened with too many cases, March 2018, <https://oyostate.gov.ng/nigerian-judges-burdened-with-too-many-cases-ajimobi/>, accessed 30 September 2018.

Nigeria, Public Complaints Commission Act, 16 October 1975, available at: <http://lawnigeria.com/LawsoftheFederation/PUBLIC-COMPLAINTS-COMMISSION-ACT.html>, accessed 30 september 2018.

Nigeria, Supreme Court (Additional Original Jurisdiction) Act, n.d., available at: <http://lawnigeria.com/LawsoftheFederation/SUPREME-COURT-ACT.html>, accessed 29 September 2018

Nigeria, Trafficking in Persons (Prohibition) Enforcement and Administration Act, 2015, 30 March 2015 in: Federal Republic of Nigeria Official Gazette, No. 32, Vol. 102, pp. A93-145

<https://www.naptip.gov.ng/wp-content/uploads/2017/05/NAPTIP-Re-enactment-Act-1-GAZETTE-10001-1.pdf>, accessed 31 May 2018

Nigerian Infopedia, Official Nigeria Police Help Lines and Emergency Phone Numbers, 3 June 2018

<https://www.nigerianinfopedia.com/official-nigeria-police-help-lines-emergency-phone-numbers/>, accessed 28 September 2018

Nigerian Tribune, NHRC to carry out nationwide audit of detention centres, 21 June 2018

<https://www.tribuneonlineng.com/151614/>, accessed 29 September 2018

Nigerian Tribune, Of Nigeria's major ethnic groups, geopolitical zones, 30 October 2017

<https://www.tribuneonlineng.com/117342/>, accessed 27 September 2018

Nation (The), Navy deploys 80 boats, 13 ships against militants in Niger Delta, 5 December 2017

<http://thenationonlineng.net/navy-deploys-80-boats-13-ships/>, accessed 12 August 2018

New York Times (The), 'They Told Us They Were Here to Help Us.' Then Came Slaughter., 28

February 2017 <https://www.nytimes.com/2017/02/28/world/africa/nigeria-civilian-massacre.html>, accessed 13 August 2018

New York University School of Law, Hauser Global Law School Program, Update: Guide to Nigerian Legal Information, November/December 2015

<http://www.nyulawglobal.org/globalex/Nigeria1.html>, accessed 1 August 2018

NOIPolls, The Nigeria Police has performed averagely since the current IGP took over office, 18

February 2013 <http://www.noi-polls.com/root/index.php?pid=95&parentid=12&ptid=1>, accessed 12 August 2018

NSRP (Nigeria Stability and Relocation Programme), Sharia implementation in Northern Nigeria Over 15 Years. Policy Brief No. 2, The Case of Hisbah, October 2016

<https://www.qeh.ox.ac.uk/sites/www.odid.ox.ac.uk/files/Sharia%20-%20POLICY%20BRIEF%20TWO%20Final%20Version.pdf>, accessed 28 September 2018

Obarisiagbon, E. I. and Omagie, M., 'Public Perception of the Role of the Nigeria Police Force in Curbing the Menace of Kidnapping in Benin Metropolis, Southern Nigeria: A Criminological Study', March 2018 in: Academic Journal of Interdisciplinary Studies, Vol. 7, No. 1, pp. 65-72

<https://www.degruyter.com/downloadpdf/j/ajis.2018.7.issue-1/ajis-2018-0006/ajis-2018-0006.pdf>, accessed 25 May 2018

Odisu, T. A., 'Law Enforcement in Nigeria by the Police Force and the Travails of Rule of Law', 10

August 2016 in: Journal of Civil & Legal Sciences, Vol. 5, Iss. 5 <https://www.omicsonline.org/open-access/law-enforcement-in-nigeria-by-the-police-force-and-the-travails-of-ruleof-law-2169-0170-1000204.pdf>, accessed 11 August 2018

OHCHR (United Nations Human Rights Office of the High Commissioner), Nigeria creates a military Human Rights Desk, 14 March 2016

<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/NigeriacreatesamilitaryHumanRightsDesk.aspx>, accessed 29 September 2018

Open Society Institute, Criminal Force: Torture, Abuse, and Extrajudicial Killings by the Nigeria Police

Force, May 2010 <https://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/criminal-force-20100519.pdf>, accessed 28 May 2018

OSAC (Overseas Security Advisory Council, United States), Nigeria 2017 Crime and Safety Report:

Lagos, 7 April 2017 <https://www.osac.gov/pages/contentreportdetails.aspx?cid=21604>, accessed 4 June 2018

- Osayande, P. B. O., Factors Inhibiting Police Performance in Nigeria, August 2008 <http://psc.gov.ng/wp-content/uploads/2017/11/Chairmans-Paper.pdf>, accessed 12 August 2018
- Osegbue, C. and Madubueze, M., 'The Ombudsman And Administration Of Justice In Nigeria; A Study Of Anambra State - 2010-2015', April 2017 in: IOSR Journal Of Humanities And Social Science (IOSR-JHSS), Volume 22, Issue 4, Ver. 5, pp. 40-57 <http://www.iosrjournals.org/iosr-jhss/papers/Vol.%2022%20Issue4/Version-5/F2204054057.pdf>, accessed 3 July 2018
- Oyemwinmina, C, Aibieyi, S, Analysis towards Effective Policing in Nigeria, African Research Review 10(1): 61–72, 2016 <https://www.ajol.info/index.php/afrrrev/article/viewFile/129816/119379>, accessed 11 August 2018
- PLAC (Policy and Legal Advocacy Centre), Factsheet on a bill for an Act to amend the Nigerian Law Reform Commission Act, June 2018 <http://placng.org/wp/wp-content/uploads/2018/06/Factsheet-on-a-Bill-for-an-Act-to-Amend-the-Nigerian-Law-Reform-Commission-Act.pdf>, accessed 14 August 2018
- PLAC (Policy and Legal Advocacy Centre), Senate Passes the Law of the Federation Bill, 2018, 18 January 2018 <https://placng.org/wp/2018/01/senate-passes-the-law-of-the-federation-bill-2018/>, accessed 15 August 2018
- Police Human Rights Resources, Police Act, 1967 <http://policehumanrightsresources.org/wp-content/uploads/2016/07/Police-Act-Nigeria-1967.pdf>, accessed 29 May 2018
- Premium Times, 80% of Nigerian police officers provide personal security for 'prominent people', AIG laments, 8 February 2018 <https://www.premiumtimesng.com/news/more-news/258024-80-of-nigerian-police-officers-provide-personal-security-for-prominent-people-aig-laments.html>)
- Premium Times, Abuja, Lagos record highest crime rate in Nigeria in 2016 – NBS, 13 June 2017 <https://www.premiumtimesng.com/news/top-news/233908-abuja-lagos-record-highest-crime-rate-in-nigeria-in-2016-nbs.html>, accessed 30 May 2018
- Premium Times, Amnesty International Report: Nigerian Army sets up committee to investigate rights violations, 8 March 2017 <https://www.premiumtimesng.com/news/top-news/225572-amnesty-international-report-nigerian-army-sets-committee-investigate-rights-violations.html>, accessed 7 May 2018
- Premium Times, FACTSHEET: What the Buhari administration has achieved in two years – Presidency, 30 May 2017 <https://www.premiumtimesng.com/promoted/232504-factsheet-what-the-buhari-administration-has-achieved-in-two-years-presidency.html>, accessed 13 August 2018
- Premium Times, Financial irregularity: Reps direct PCC to refund N22 million, 2 February 2018 <https://www.premiumtimesng.com/news/top-news/257387-financial-irregularity-reps-direct-pcc-refund-n22-million.html>, accessed 16 August 2018
- Premium Times, Nigeria: NHRC to Investigate Alleged Fraudulent Activities in IDP Camps, 26 July 2018 <https://www.premiumtimesng.com/regional/north-east/277902-nhrc-to-investigate-alleged-fraudulent-activities-in-idp-camps.html>, accessed 16 August 2018
- Premium Times, Nigeria's Ombudsman shuts down, unable to pay salaries, 20 October 2016 <https://www.premiumtimesng.com/news/headlines/213188-nigerias-ombudsman-shuts-unable-pay-salaries.html>, accessed 3 July 2018
- Premium Times, Nigerian Army releases call code for complaints about soldiers' conduct, 15 August 2017 <https://www.premiumtimesng.com/news/top-news/240321-nigerian-army-releases-call-code-complaints-soldiers-conduct.html>, accessed 11 August 2017

Premium Times, Nigerian judiciary not as corrupt as NBS report shows – NJC, 20 August 2017 <https://www.premiumtimesng.com/news/headlines/240878-nigerian-judiciary-not-corrupt-nbs-report-shows-njc.html>, accessed 14 August 2018

Premium Times, Protesters want Amnesty International to leave Nigeria, 20 March 2017 <https://www.premiumtimesng.com/news/more-news/226656-protesters-want-amnesty-international-to-leave-nigeria.html>, accessed 7 May 2018

Premium Times, Sokoto govt denies disbanding Sharia police after governor daughter's wedding raid, 9 January 2017 <https://www.premiumtimesng.com/regional/nwest/219971-sokoto-govt-denies-disbanding-sharia-police-governor-daughters-wedding-raid.html>, accessed 15 August 2018

Premium Times, We've no money to work – Public Complaints Commission, 9 August 2018 <https://www.premiumtimesng.com/news/more-news/279581-weve-no-money-to-work-public-complaints-commission.html>, accessed 16 August 2018

Public Complaints Commission, The Nigerian Ombudsman, About, n.d. <http://www.pcc.gov.ng/index.php/about>, accessed 3 July 2018

Public Complaints Commission, The Nigerian Ombudsman, FAQ about Public Complaints Commission, n.d. <http://www.pcc.gov.ng/index.php/news/36-news1-3>, accessed 3 July 2018

Public Complaints Commission, The Nigerian Ombudsman, PCC Act, n.d. <http://www.pcc.gov.ng/index.php/about/pcc-act>, accessed 3 July 2018

Public Complaints Commission, The Nigerian Ombudsman, PCC Commissioners, n.d. <http://www.pcc.gov.ng/index.php/about/pcc-commissioners>, accessed 3 July 2018

Public Complaints Commission, The Nigerian Ombudsman, PCC Mandate, n.d. <http://www.pcc.gov.ng/index.php/about/pcc-mandate>, accessed 3 July 2018

Public Complaints Commission, The Nigerian Ombudsman, Procedures for lodging complaint, n.d. <http://www.pcc.gov.ng/index.php/complaints/how-to-lodge-complaints>, accessed 3 July 2018

Public Complaints Commission, The Nigerian Ombudsman, Types of complaints, n.d. <http://www.pcc.gov.ng/index.php/complaints/types-of-complaints>, accessed 3 July 2018

Reuters, Nigeria's military committed war crimes, crimes against humanity: Amnesty, 24 May 2018 <https://www.reuters.com/article/us-nigeria-security-amnesty/nigerias-military-committed-war-crimes-crimes-against-humanity-amnesty-idUSKCN1IPOOD>, accessed 28 June 2018

Sahara Reporters, 500 Financial Crimes Cases Pending In Lagos Courts, Says Lagos State Chief Judge, 1 February 2018 <http://saharareporters.com/2018/02/01/500-financial-crimes-cases-pending-lagos-courts-says-lagos-state-chief-judge>, accessed 15 August 2018

Sahara Reporters, 'Arrow' And Ex-Policeman — Two 'Key' Offa Bank Robbers Arrested By Police, 21 May 2018 <http://saharareporters.com/2018/05/21/%E2%80%98arrow%E2%80%99-and-ex-policeman-%E2%80%94-two-%E2%80%98key%E2%80%99-offa-bank-robbers-arrested-police>, accessed 28 September 2018

Sahara Reporters, Despite Buhari's Order, Police Still Attached To Dignitaries, 23 April 2017 <http://saharareporters.com/2017/04/23/despite-buharis-order-police-still-attached-dignitaries>, accessed 28 September 2018

Sahara Reporters, Mr. President Fire Umar, Jacobs, Malami, Abidogun, Sa'idu, Diri, And Corrupt Judges Now! By Bayo Oluwasanmi, 14 March 2016 <http://saharareporters.com/2016/03/14/mr-president-fire-umar-jacobs-malami-abidogun-saidu-diri-and-corrupt-judges-now-bayo>, accessed 14 August 2018

Sahara Reporters, Nigeria's Solicitor General, Director Of Public Prosecutions Fingered In Plot To Scuttle Saraki's Trial, 12 March 2016 <http://saharareporters.com/2016/03/12/nigeria%E2%80%99s-solicitor-general-director-public-prosecutions-fingered-plot-scuttle-saraki%E2%80%99s>, accessed 14 August 2018

Sahara Reporters, Police IGPs And The Politics Of Withdrawal Of Police Personnel From VIPs, Politicians, 20 March 2018 <http://saharareporters.com/2018/03/20/police-igps-and-politics-withdrawal-police-personnel-vips-politicians>, accessed 20 September 2018

Sahara Reporters, 'Raped' Female IDPs Narrate How Soldiers Forced Them To Tell The Media 'Everything is Fine', 5 June 2018 <http://saharareporters.com/2018/06/05/raped-female-idps-narrate-how-soldiers-forced-them-tell-media-everything-fine>, accessed 20 September 2018

Sahara Reporters, The Conditions Of Nigeria's Police Force, 7 November 2011 <http://saharareporters.com/2011/11/07/conditions-nigerias-police-force-0>, accessed 11 August 2018

Sahara Reporters, SIPRI (Stockholm International Peace Research Institute), Trends in International Arms Transfers, 2017, March 2018 https://www.sipri.org/sites/default/files/2018-03/fssipri_at2017_0.pdf, accessed 10 August 2018

Smit, J. van Zyl, The Appointment, Tenure and Removal of Judges under Commonwealth Principles: A Compendium and Analysis of Best Practice (Report of Research Undertaken by Bingham Centre for the Rule of Law), 2015 <http://thecommonwealth.org/sites/default/files/press-release/documents/Compendium%20on%20Judicial%20Appt%20Tenure%20and%20Removal%20in%20the%20Commonwealth.pdf>, accessed 14 August 2018

This Day, Nigeria: 'Reforming Our Laws a Problem, Implementation a Greater Challenge', 14 July 2015 <https://allafrica.com/stories/201507140958.html>, accessed 15 August 2018

This Day, We Fight Corruption in Peculiar Way, Says Anambra Commissioner, 7 June 2018 <https://www.thisdaylive.com/index.php/2018/06/07/we-fight-corruption-in-peculiar-way-says-anambra-commissioner/>, accessed 16 August 2018

Today, Ex-commissioners to support public complaints commission, 10 August 2018 <https://www.today.ng/news/nigeria/commissioners-support-public-complaints-commission-140606>, accessed 16 August 2018

United Nations Treaty Collection, Chapter IV: Human Rights - 9. Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, 29 September 2018 https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-9&chapter=4&lang=en, accessed 29 September 2018

UNODC (United Nations Office on Drugs and Crime), Corruption in Nigeria, 31 July 2017 https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Crime-statistics/Nigeria/Corruption_Nigeria_2017_07_31_web.pdf, accessed 25 May 2018

USCIRF (United States Commission on International Religious Freedom), United States Commission on International Religious Freedom 2018 Annual Report; Country Reports: Tier 1 Countries (Recommended for CPC Designation): Nigeria, April 2018 https://www.ecoi.net/en/file/local/1435651/1226_1529393816_tier1-nigeria.pdf, accessed 29 July 2018

US DoS (United States Department of State), 2017 Report on International Religious Freedom – Nigeria, 29 May 2018 <https://www.ecoi.net/en/document/1436835.html>, accessed 29 July 2018

US DoS (United States Department of State), 2018 Trafficking in Persons Report – Country Narratives – Nigeria, 28 June 2018 <https://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2018/282722.htm>, accessed 24 July 2018

US DoS (United States Department of State), Country Report on Human Rights Practices 2016 – Nigeria, 3 March 2017 <https://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2016/af/265288.htm>, accessed 30 May 2018

US DoS (United States Department of State), Country Report on Human Rights Practices 2017 – Nigeria, 20 April 2018 <https://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2017/af/277033.htm>, accessed 10 June 2018

Vanguard, 3,500 victims of human trafficking rescued by Naptip, 11 April 2018 <https://www.vanguardngr.com/2018/04/3-500-victims-human-trafficking-rescued-naptip/>, accessed 16 August 2018

Vanguard, Anti-Torture Act 2017: Issues, implication for police officers, 31 May 2018 <https://www.vanguardngr.com/2018/05/anti-torture-act-2017-issues-implication-police-officers/>, accessed 14 August 2018

Vanguard, Army affirms commitment to protection, advancement of human rights, 10 December 2017 <https://www.vanguardngr.com/2017/12/army-affirms-commitment-protection-advancement-human-rights/>, accessed 11 May 2018

Vanguard, As Nigeria launches the Police Duty Solicitor Scheme: Looking back, looking forward, 20 September 2017 <https://www.vanguardngr.com/2017/09/nigeria-launches-police-duty-solicitor-scheme-looking-back-looking-forward/>, accessed 16 June 2018

Vanguard, Buhari approves appointments into NERC, NHRC, others, 26 April 2018 <https://www.vanguardngr.com/2018/04/buhari-approves-appointments-nerc-nhrc-others/>, accessed 16 June 2018

Vanguard, Expedite hearing of all pending cases, CJN tells judges, 7 March 2018 <https://www.vanguardngr.com/2018/03/951800/>, accessed 15 August 2018

Vanguard, Gov. Obaseki inaugurates Multi-Door Courthouse in Benin, 20 January 2017, <https://www.vanguardngr.com/2017/01/gov-obaseki-inaugurates-multi-door-courthouse-benin/>, accessed 30 September 2018.

Vanguard, Law reform will bring our law in tandem with current realities, 5 April 2018 <https://www.vanguardngr.com/2018/04/law-reform-will-bring-law-tandem-current-realities-kefas-magaji/>, accessed 15 August 2018

Vanguard, NHRC begins audit of police detention cells in Nigeria, 14 June 2018 <https://www.vanguardngr.com/2018/06/nhrc-begins-audit-police-detention-cells-nigeria/>, accessed 15 August 2018

Vanguard, NHRC criticizes Amnesty report on human rights abuses in North East, 10 March 2017 <https://www.vanguardngr.com/2017/03/nhrc-criticises-amnesty-report-human-rights-abuses-north-east/>, accessed 7 May 2018

Vanguard, Nigerian Army passionate about civilians' rights – Buratai, 19 June 2018 <https://www.vanguardngr.com/2018/06/nigerian-army-passionate-civilians-rights-buratai/>, accessed 11 August 2018

Vanguard, Ombudsman: PCC gets new commissioners, 24 May 2018 <https://www.vanguardngr.com/2018/05/995074/>, accessed 3 July 2018

Vanguard, PCC to collaborate with FRCN on information dissemination, 27 June 2018 <https://www.vanguardngr.com/2018/06/pcc-collaborate-frcn-information-dissemination/>, accessed 16 August 2018

Vanguard, Senate confirms NHRC boss, NERC chairman, 17 April 2018

<https://www.vanguardngr.com/2018/04/senate-confirms-nhrc-boss-nerc-chairman/>, accessed 16 June 2018

Vanguard, We've rescued over 500 human trafficking victims in Edo — NAPTIP, 31 July 2018

<https://www.vanguardngr.com/2018/07/weve-rescued-over-500-human-trafficking-victims-in-edo-naptip/>, accessed 16 August 2018

VOA, Nigeria Ramps Up Crusade Against Human Trafficking, 5 December 2017

<https://www.voanews.com/a/nigeria-working-to-stop-human-trafficking/4151273.html>, accessed 7 June 2018

World Bank, Armed forces personnel, total, n.d.

<http://data.worldbank.org/indicator/MS.MIL.TOTL.P1?locations=NG>, accessed 3 May 2018

WBF (World Prison Brief), Nigeria, n.d. <http://www.prisonstudies.org/country/nigeria>, accessed 28 September 2018

Annexe 2: Termes de référence

1. Présentation générale

- A. Constitution et structure étatique
- B. Sources du droit nigérian
 - a. Common law anglaise
 - b. Loi islamique
 - c. Droit coutumier
- C. Réforme législative

2. Force de police nigériane

A. Généralités

Cadre juridique, structure et autorité actuelle

B. Capacité de la police

Ressources

Formation et recrutement

Système d'évaluation des performances (efficience)

Statistiques des crimes (criminalité générale)

C. Intégrité de la police

Accès à la force de police nigériane

Système d'évaluation des performances (intégrité)

Corruption

Abus de pouvoir, mauvais traitements et recours excessif à la force

Contrôle et garanties juridiques contre les abus de la police

3. Forces armées nigérianes

A. Généralités

Cadre juridique, structure et autorité (spécifier le mandat concernant la protection des civils)

B. Capacité

Ressources

Formation et recrutement

Système d'évaluation des performances (efficience)

C. Intégrité

Accès aux forces armées nigérianes

Système d'évaluation des performances (intégrité)

Corruption

Abus de pouvoir, mauvais traitements et recours excessif à la force

Contrôle et garanties juridiques contre les abus

4. Ministère public

A. Généralités

Mandat

Structure

B. Capacité

Ressources

Qualification et formation

C. Intégrité

- Accès au ministère public
- Indépendance politique/nomination
- Possibilité de porter plainte contre une action du procureur
- Corruption
- Confiance

5. Tribunaux

5.1 Tribunaux fédéraux

A. Généralités

- Structure (y compris les différents niveaux d'appel)

B. Capacité

- Ressources
- Procédure de nomination et mandat des juges
- Formation des juges
- Nombre de dossiers, attribution des affaires et arriéré judiciaire

C. Intégrité

- Indépendance du système judiciaire
- Accès aux tribunaux
- Procès équitable
- Corruption
- Système disciplinaire appliqué aux juges
- Confiance dans le système judiciaire
- Exécution des décisions judiciaires

5.2. Cours d'État

A. Généralités

- Structure

B. Capacité

- Ressources
- Procédure de nomination et mandat des juges
- Formation des juges
- Nombre de dossiers, attribution des affaires et arriéré judiciaire

C. Intégrité

- Accès aux tribunaux
- Procès équitable
- Indépendance du système judiciaire
- Corruption
- Système disciplinaire appliqué aux juges
- Confiance dans le système judiciaire
- Exécution des décisions judiciaires

6. Commission nationale des droits de l'homme du Nigeria

A. Généralités

- Mandat
- Nomination du secrétaire exécutif
- Structure et personnel aux niveaux fédéral et étatique

B. Capacité

Ressources

Incidence réelle

C. Intégrité

7. Commission des plaintes du public (le médiateur du Nigeria)

A. Généralités

Mandat

Nomination du commissaire en chef

Structure et personnel aux niveaux fédéral et étatique

B. Capacité

Incidence réelle

C. Intégrité

8. Agence nationale pour l'interdiction de la traite des êtres humains (NAPTIP)

A. Généralités

Mandat

Nomination des membres du conseil d'administration (y compris celle du président)

Structure et personnel aux niveaux fédéral et étatique

B. Capacité

Incidence réelle

C. Intégrité



Publications Office

doi: 10.2847/15927